

---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(38<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du jeudi 22 mai 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

#### 1. Discussion d'une motion de censure (p. 1027).

MM. Roland Dumas, Pascal Clément.

*Rappel au règlement* (p. 1031)

M. Jean-Claude Gaudin.

*Reprise de la discussion* (p. 1032)

MM. Jean-Marie Le Pen,  
Charles Millon,  
Jean-Claude Gayssot,  
Michel Debré.

M. Jacques Chirac, Premier ministre.

### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

MM. Georges Sarre,  
Ernest Moutoussamy.

MM. André Lajoinie, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1048)

MM. Yves Guéna,  
Roger-Gérard Schwartzberg,  
Daniel Goulet,  
Bernard Derosier,  
Claude Bartolone.

MM. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur ; Pierre Forgues.

Clôture de la discussion.

Renvoi des explications de vote et du vote à la prochaine séance.

#### 2. Ordre du jour (p. 1057).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## DISCUSSION D'UNE MOTION DE CENSURE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par M. Joxe et quatre-vingt-six membres de l'Assemblée (1), le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption, en première lecture, du projet de loi relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales, modifié par les amendements n<sup>os</sup> 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Ce texte a été publié en annexe au compte rendu de la séance du 20 mai 1986.

Le texte de la motion de censure a été communiqué à l'Assemblée dans sa séance du même jour.

La parole est à M. Roland Dumas, premier orateur inscrit.

**M. Roland Dumas.** Monsieur le président, mesdames et messieurs, pour la deuxième fois en moins d'une semaine, le Gouvernement a usé de la faculté que lui donne l'article 49-3 de la Constitution pour interrompre, que dis-je, interrompre l'étouffer dans l'œuf un débat.

**Un député socialiste.** C'est une preuve de faiblesse !

**M. Roland Dumas.** Monsieur le Premier ministre, vous cessez ainsi d'être un pécheur occasionnel et vous allez entrer dans la catégorie de ceux qui sont lourdement punis dans le droit canon et que l'on nomme les habituels. *(Sourires.)*

**M. Pierre Maugar.** C'est le diable qui prêche la passion !

**M. Roland Dumas.** Vous avez en effet aggravé votre cas car non seulement vous usez pour la deuxième fois de cet article couperet...

**M. Georges Tranchant.** Jamais deux sans trois !

**M. Roland Dumas.** ... mais vous le faites dans des conditions telles que ceux qui savent de quoi ils parlent ont pu dire que votre pratique était inconstitutionnelle. Je veux dire que vous avez arrêté le débat avant même qu'il ne commence, avant l'examen des questions préjudicielles, qu'il s'agisse de l'irrecevabilité constitutionnelle ou qu'il s'agisse de la question préalable.

Je fais la référence d'ailleurs aux meilleurs auteurs sur ce sujet, à commencer par M. Michel Debré qui, dès 1958, s'était exprimé sur le sujet - les travaux préparatoires en font foi - et plus récemment, l'ancien Président de la République,

(1) La présente motion de censure est appuyée par les quatre-vingt-sept signatures suivantes :

MM. Joxe, Jospin, Strauss-Kahn, Malandain, Fleury, Gourmelon, Labarrère, Porthault, Mme Dufoux, MM. Rocard, Quilès, Zuccarelli, Laignel, Mme Nevoux, M. Cathala, Mme Toutain, MM. Pezet, Guyard, Ravassard, Schwartzberg, Laurissergues, Alain Richard, Raymond, Chupin, Garmendia, Badet, Dumas, Deagein, Mitterrand, Mexandeau, Fourré, Lacombe, Billardon, Sanmarco, Wachoux, Fiszbjn, Charzat, Mme Roudy, MM. Margnes, Derosier, Bérégovoy, Alain Barrau, Léonetti, Péncaut, Josselin, Nallet, Siffre, Mahéas, Alain Brune, Mme Frachon, MM. Jean-Pierre Michel, Cassaing, Métais, Janetti, Alain Vivien, Auroux, Le Foll, Le Garrec, Le Penae, Delebarre, Collomb, Lang, Mermaz, Le Baill, Mmes Sicard, Lecuir, MM. Boucheron (Charente), Sapin, Queyranne, Jérôme Lambert, Mauroy, Goux, Evin, Boucheron (Ille-et-Vilaine), Giovannelli, Mlle Stievenard, MM. Worms, Patriat, Lejeune, Beaufils, Schreiner, Santrot, Calmat, Laurain, Nucci, Lemoine, Bartolone.

membre à vie du Conseil constitutionnel : cette pratique est contraire à la Constitution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous avez aggravé encore cette pratique en tournant le dos délibérément à la plus forte et à la plus ancienne des traditions républicaines qui fait que dans l'histoire de notre pays, depuis que la République a remplacé l'Empire, jamais, à aucun moment, l'Assemblée nationale n'a été dépossédée de son droit fondamental de discuter de sa loi électorale.

*(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Que l'on n'invoque pas pour me démentir l'expérience de 1958 qui n'a rien à voir en la matière.

**M. Georges Tranchant.** Ah !

**M. Roland Dumas.** En effet, l'article 92 de la Constitution donnait mandat exprès au Président de la République d'alors, le général de Gaulle, de procéder ainsi. Il avait reçu mandat exprès du peuple, je tiens à le souligner.

Je puis donc affirmer aujourd'hui, pièces à l'appui, que, jamais, de toute l'histoire de la République, le Parlement, qu'il s'agisse de l'Assemblée nationale ou du Sénat, n'a été dépouillé de son droit fondamental de débattre de la loi électorale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Mais la liberté que vous prenez ainsi avec la Constitution n'est pas la seule et j'examinerai dans un premier temps les critiques qui peuvent être formulées à l'encontre de votre projet sur ce thème, laissant à mes amis du groupe socialiste le soin d'intervenir sur les mérites de l'un ou l'autre scrutin.

Je dirai ensuite pourquoi et comment la loi d'habilitation que vous entendez arracher par la force...

**M. Jean-Claude Dalbos.** Le peuple a tranché !

**M. Roland Dumas.** ... à l'Assemblée nationale est en réalité un camouflage pour permettre de réaliser les pires truquages préparatoires des élections prochaines. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Georges Tranchant.** Vous oubliez Marseille !

**M. Gabriel Kasperett.** M. Dumas tient des propos provocateurs !

**M. Roland Dumas.** Enfin, je raccorderai ces deux analyses à l'examen d'ensemble de votre politique pour que nous puissions en juger dans ce débat de censure. Après soixante jours de gouvernement, monsieur le Premier ministre, nous sommes en mesure de dresser un premier bilan.

La Constitution d'abord.

**M. Jean-Pierre Solsson.** Pas vous, pas ça !

**M. Roland Dumas.** J'ai déjà dit ce qu'il fallait penser de l'utilisation que vous faites de l'article 49-3. Je n'y reviens donc pas.

Il y a plus grave. Vous voulez procéder par la voie de l'ordonnance pour réaliser le découpage des circonscriptions électorales et vous invoquez l'article 38 de la Constitution.

**M. Emmanuel Aubert.** Le découpage ne relève pas du législatif !

**M. Roland Dumas.** Je ne conteste pas que ce qui peut être fait par la loi, cet article vous autorise à le faire par ordonnance.

**M. Pascal Clément.** Et alors ?

**M. Roland Dumas.** Je ne le conteste pas. En revanche, si je relis l'article 49-3 - et je vous invite à le faire avec moi, monsieur le rapporteur - vous constaterez, monsieur le Premier ministre, que vous n'êtes autorisé à procéder par la voie de l'ordonnance que dans la mesure où cette procédure est

destinée à réaliser votre programme. Or, s'il est exact que vous avez inscrit dans votre programme le retour au scrutin majoritaire...

**M. Franck Borotra.** Oui, tout à fait !

**M. Roland Dumas...** je parle du programme pré-électoral et aussi du discours-programme que vous avez prononcé ici même, vous avez surtout essayé de persuader certains de vos partenaires...

**M. Eric Raoult.** Comme Rocard !

**M. Franck Borotra.** Le peuple nous a donné raison !

**M. Roland Dumas.** ... et il n'est indiqué nulle part que le découpage électoral faisait également partie de votre programme. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Gabriel Kasperalt.** C'est misérable !

**M. Georges Tranchant.** Et la loi P.L.M. ?

**M. Roland Dumas.** Vous procédez par la loi ordinaire pour revenir au scrutin majoritaire - c'est normal - et vous procédez par l'ordonnance pour faire le découpage qui vous convient. Cela est contraire à la lettre et à l'esprit de l'article 38.

**M. Jean-Pierre Solson.** Mauvaise plaidoirie !

**M. Roland Dumas.** Il y a là une anomalie qui constitue un véritable détournement de l'article 38 de la Constitution. C'est une nouvelle violation qui s'ajoute à votre délit. En réalité, monsieur le Premier ministre, vous voulez par ce procédé - je ne dis même pas procédure - éviter deux dangers.

**M. Germain Gengenwin.** C'est pourtant une procédure légale !

**M. Roland Dumas.** Le premier est l'émiettement de votre majorité et nous en avons eu de multiples exemples.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Mais non !

**M. Roland Dumas.** Votre majorité, tout au moins une partie d'entre elle, n'avance que lorsque vous lui mettez l'épée dans les reins. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

**M. Pascal Clément.** Et l'introduction de la proportionnelle ? C'était pas triste non plus !

**M. Roland Dumas.** Vous en donnez aujourd'hui une nouvelle illustration. La preuve en est que depuis deux mois que vous êtes au pouvoir, vous n'avez pas encore fait voter une seule loi ordinaire par cette prétendue majorité qui est supposée vous suivre et vous être fidèle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*).

**M. Jean-Louis Gosdoff.** Il n'est pas difficile de faire plus que vous en cinq ans !

**M. Jean-Pierre Solson.** Il s'agit d'éviter votre obstruction !

**M. Roland Dumas.** Le deuxième écueil que vous voulez éviter - et comme on vous comprend, compte tenu des anomalies que je viens de signaler - ...

**M. Gabriel Kasperalt.** Vous êtes orfèvre en la matière !

**M. Roland Dumas.** ... c'est le Conseil constitutionnel, et vous le savez bien...

**M. Georges Tranchant.** Avec Badinter comme président !

**M. Roland Dumas.** ... l'ordonnance ne sera jamais soumise au Conseil constitutionnel. Or le découpage est aujourd'hui réalisé...

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** Ah bon !

**M. Roland Dumas.** ... nous le savons bien. Nous savons bien que les tractations ont eu lieu tantôt dans l'antichambre de la place Beauvau, tantôt dans les officines des secrétariats politiques de la majorité et quelquefois aussi dans des appartements privés, voire occasionnellement dans l'appartement de l'un des questeurs ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Oui, vous voulez éviter le Conseil constitutionnel. Or le découpage est déjà réalisé. Chacun, dans la majorité, se vante d'avoir en poche le découpage qui lui convient.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Non !

**M. Roland Dumas.** Si l'on en doutait, il suffirait de se reporter aux déclarations des représentants les plus éminents des partis de la majorité pour s'en convaincre. Vous-même, monsieur le Premier ministre, n'avez-vous pas déclaré, il y a quelques semaines, pour calmer l'ardeur de quelques-uns des cheu-légers de votre majorité...

**M. René Drouin.** Et il y en a !

**M. Roland Dumas.** ... que « personne ne sera oublié » ?

**M. Pascal Clément.** On ne vous oubliera pas !

**M. Roland Dumas.** Ce « personne ne sera oublié » faisait écho à une autre déclaration, celle de l'ancien Président de la République...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Ah ?

**M. Roland Dumas.** ... qui déclarait pour sa part : « Le vote n'interviendra que lorsque tous les cas auront été réglés. » M. Barre, lui-même, que vous avez bien torturé dans cette affaire (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

**M. Jean-Louis Gosdoff.** Vous croyez ?

**M. Roland Dumas.** ... mais qui s'est exprimé avec loyauté, je dois le reconnaître, a été le seul à affirmer qu'il fallait tenir compte des droits légitimes de l'opposition, ce dont vous n'avez cure. Il avait lui-même fait savoir en son temps qu'il n'y aurait de vote de son sous-groupe que lorsque tous les cas auraient été réglés. C'est bien la démonstration que si ce vote intervient aujourd'hui comme il aurait pu intervenir hier c'est parce que vous avez réglé entre vous le découpage des circonscriptions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.)

**M. René Drouin.** Exactement !

**M. Roland Dumas.** Si tel est le cas, pourquoi, dès lors, ne pas inclure dans le texte de votre projet de loi ce découpage électoral ? Si le scrutin majoritaire a toutes les vertus qu'on lui prête depuis quarante-huit heures, du haut de cette tribune, dans les discours que nous avons entendus, et si le découpage doit être aussi honnête qu'on nous le laisse penser, pourquoi alors ne pas le faire figurer dans le texte d'habilitation, avant même le texte de l'ordonnance ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.)

**M. Pierre Mauger.** C'est pour vous réserver la surprise.

**M. Roland Dumas.** Vous feriez preuve d'un minimum d'honnêteté à l'égard des députés représentants de la nation et qui ont le droit de savoir. Parce que vous redoutez avant tout...

**M. Eric Raoult.** Rocard ! (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Roland Dumas.** ... la censure du Conseil constitutionnel, vous tenez à votre procédure qui vous permet d'agir dans l'ombre.

Ah ! qui dira l'imprudence des rédactions hâtives ? L'exposé des motifs du projet de loi contient cette phrase : « Nous voulons agir dans la clarté. » Or il n'y aura ni débat ni clarté parce que vous voulez, comme il en est de toutes les mauvaises actions, procéder dans l'ombre pour étrangler un droit fondamental de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Pascal Clément.** Monsieur Dumas, puis-je vous interrompre ?

**M. Roland Dumas.** Et ne venez pas dire que vous substituez la censure du Conseil d'Etat à celle du Conseil constitutionnel. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Eric Raoult.** Laissez donc M. Clément vous interrompre !

**M. Jean-Louis Gosdoff.** Sectaire !

**M. Roland Dumas.** J'ai le plus grand respect pour le Conseil d'Etat...

**M. Pascal Clément.** Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Dumas !

**M. Jean-Pierre Solsson.** Soyez courtois !

**M. Roland Dumas.** ... mais laissez-moi vous dire que je connais peut-être mieux que vous sa jurisprudence.

**Plusieurs députés du groupe U.D.F. Marseille !**

**M. Roland Dumas.** Son contrôle ne s'exercera que bien longtemps après, et vous pourrez en profiter. Il acceptera de surseoir à statuer dès lors que vous aurez déposé un projet de ratification sur le bureau de l'Assemblée nationale.

En bref, vous voulez obtenir une loi d'habilitation pour procéder par ordonnance, sans débat parlementaire...

**M. Jean-Pierre Solsson.** Il a lieu aujourd'hui !

**M. Roland Dumas.** ... sans contrôle de l'Assemblée nationale, sans contrôle du Conseil constitutionnel, sans contrôle effectif du Conseil d'Etat : voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Solsson.** C'est faux !

**M. Pascal Clément.** Puis-je vous interrompre, monsieur Dumas ?

**De nombreux députés du groupe socialiste.** Non ! Assis ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Roland Dumas.** Monsieur Clément, je vous donnerai dans un instant l'occasion de m'interrompre car je vais parler de votre rapport et de l'amendement que vous avez fait voter par la commission.

**M. Pascal Clément.** Juste une observation...

**M. Roland Dumas.** Laissez-moi poursuivre : je suis comme ce mulet de montagne qui avance pas à pas. Je ne veux pas être troublé !

**M. Pascal Clément.** J'avais pourtant su me laisser interrompre, monsieur Dumas...

**De nombreux députés du groupe socialiste.** Assis !

**M. le président.** M. Dumas ne veut pas être interrompu : c'est son droit.

**M. Pascal Clément.** J'ai été mis en cause, je veux répondre !

**M. le président.** Monsieur Clément, vous n'avez pas la parole !

**M. Jean-Pierre Solsson.** On voit la conception qu'a M. Dumas de la démocratie !

**M. Roland Dumas.** Après les critiques, dont certaines sont de caractère constitutionnel, que j'ai pu formuler, j'en viens à la deuxième partie de mon exposé.

Je considère que cette loi d'habilitation est en réalité une loi de camouflage.

D'abord, le fameux écart de représentativité de 20 p. 100 en plus ou en moins est en réalité un atout entre les mains du Gouvernement qui lui permettra d'agir à sa guise. Comparons la situation de la Lozère et celle de la Savoie.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Beau département, la Lozère !

**M. Roland Dumas.** La Lozère aura deux députés...

**M. Jean-Claude Gaudin.** De droite ! (*Rires sur les bancs du groupe U.D.F.*)

**M. Roland Dumas.** ... pour 74 200 habitants, soit un député pour 37 100 habitants.

**M. Emmanuel Aubert.** Et aujourd'hui ?

**M. Roland Dumas.** La Savoie, pour 323 000 habitants, aura trois députés, soit un député pour 107 000 habitants. Merci pour elle !

Si vous faites jouer l'écart de 20 p. 100 en plus ou en moins, vous pourrez avoir, en Lozère, un député pour 29 000 habitants environ.

**M. Emmanuel Aubert.** Et à l'heure actuelle ?

**M. Roland Dumas.** En Savoie, vous aurez un député pour 126 000 habitants !

**Mme Yvette Floudy.** Bravo !

**M. Roland Dumas.** Ainsi, vous allez faire passer le coefficient de représentativité actuel, de 1 à 2,9, admis par le Conseil constitutionnel...

**M. Arthur Delhelo.** Grâce à la Nouvelle-Calédonie !

**M. Roland Dumas.** ... à 4,350 !

Vous allez dès lors encourir, j'en suis sûr, la censure du Conseil constitutionnel, qui s'appuiera sur l'article 3 de la Constitution et sur le principe de l'égalité de représentation des citoyens. En effet, la Haute juridiction n'a admis qu'avec réticence et de nombreuses réserves le coefficient de représentativité que je viens d'indiquer. Voilà l'une des raisons pour lesquelles vous refusez d'aller devant le Conseil constitutionnel ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Georges Tranoent.** Et pour la Nouvelle-Calédonie ?

**M. Roland Dumas.** Par ailleurs, monsieur Clément, je me suis interrogé sur un point, mais je crois avoir trouvé l'explication. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il ressort de votre rapport que c'est vous-même qui avez souhaité passer du coefficient de variation de 15 p. 100, prévu par le Gouvernement, à un coefficient de 20 p. 100, ce qui, comme aurait dit M. de La Palice, fait passer la fourchette de 30 à 40 p. 100. Lorsque cet amendement a été accepté par la commission, les rumeurs de démission du rapporteur se sont éteintes comme par enchantement dès lors que le cas de la Loire se trouvait de ce fait réglé. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pascal Clément.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dumas ?

**M. Roland Dumas.** Je vous en prie. Vous voyez pourquoi je voulais attendre ce moment.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Clément, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pascal Clément.** Je vous remercie, monsieur Dumas, d'avoir refusé par deux fois que je vous interrompe...

Je m'étonne d'abord qu'un éminent juriste comme vous ignore que les ordonnances sont soumises au contrôle juridictionnel du Conseil d'Etat.

**De nombreux députés du groupe socialiste.** Il l'a dit !

**M. Roland Dumas.** Je l'ai dit.

**M. Pascal Clément.** Vous n'avez donc pas à vous inquiéter sur ce plan.

Par ailleurs, dès l'instant où le Gouvernement aura déposé le projet de loi de ratification sur le bureau de l'Assemblée nationale, l'ordonnance deviendra loi et la saisine du Conseil constitutionnel sera possible. Il n'y a donc pas, contrairement à ce que vous avez affirmé, d'absence de contrôle juridictionnel.

Très honnêtement, je m'étonne qu'un homme comme vous, connu pour sa finesse juridique, puisse laisser croire à nos collègues qu'il y aurait là une lacune.

Quant à votre attaque personnelle, que vous pensez plus perfide, ou plus humoristique, me concernant, vous avez tout simplement oublié que c'est le Gouvernement lui-même qui avait initialement proposé un coefficient de variation de 20 p. 100. Si le Conseil d'Etat a suggéré 15 p. 100, c'est peut-être parce qu'il craignait que le Conseil constitutionnel ne fasse une remarque.

Je rappelle que, sous la précédente législature, nombre de vos amis, en particulier vos amis communistes du moment, se sont élevés contre ce qu'ils ont appelé « le gouvernement des juges », expression qui nous a paru scandaleuse. Il est donc paradoxal de vous entendre maintenant réclamer à cor et à cri le gouvernement des juges afin, espérez-vous, de donner tort au législateur.

Vous venez de nous dire que nous n'avions pas voté un seul texte depuis deux mois. Voudriez-vous maintenant que le Parlement se dessaisisse de son pouvoir de faire la loi, de déterminer les critères de représentation du député pour confier ce soin au gouvernement des juges ? Là est le fond du débat.

J'estime quant à moi, et je l'ai écrit dans mon rapport, qu'il est important que le législateur définisse les deux critères essentiels de la représentation.

Dans un système représentatif, le premier critère, et le Conseil constitutionnel l'a rappelé, c'est évidemment celui de la démographie.

**M. Lionel Joaplin.** Alors, indiquez-nous le découpage !

**M. Pascal Clément.** Mais vous semblez oublier le deuxième, vous qui êtes élu de la Dordogne, après avoir été élu de la Haute-Vienne. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous connaissez les circonscriptions rurales. Vous savez comme moi qu'un député est aussi l'élu d'un territoire et qu'on ne peut faire passer par pertes et profits cette notion fondamentale.

Telle est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement. Il était conforme à la volonté initiale du Gouvernement. J'espère que le Conseil constitutionnel nous suivra, car je ne doute pas un instant que vos amis le saisiront. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Dumas.

**M. Roland Dumas.** Je vous remercie, monsieur Clément, de votre jugement concernant ma science juridique. C'est précisément en en faisant état que j'ai cru devoir expliquer que le contrôle par le Conseil d'Etat était parfaitement illusoire, car celui-ci ordonnera le sursis à statuer dès lors qu'aura été déposé le projet de loi de ratification sur le bureau de cette assemblée, et vous le savez bien.

Je maintiens par conséquent que vous procéderez à votre découpage sans débat préalable à l'Assemblée nationale. Sinon, joignez votre découpage à la loi.

Il n'y aura donc, je le répète, ni contrôle du Conseil constitutionnel, ni contrôle effectif du Conseil d'Etat.

Quant à votre allusion à ma carrière politique, permettez-moi de vous dire que vous avez été très désobligeant à l'égard de M. Charbonnel que j'ai eu l'honneur de battre à Brive, ce qui m'a procuré la joie de le connaître. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Charbonnel.** Je vous ai battu deux fois ensuite !

**M. Louis Lauge.** M. Dumas a la mémoire sélective !

**M. Roland Dumas.** La loi d'habilitation est une loi de camouflage qui, je crois l'avoir montré en ce qui concerne le coefficient de représentativité, permettra tous les abus.

Mais le cynisme est poussé plus loin lorsqu'il s'agit de Paris, de Lyon et de Marseille. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Et la loi P.L.M. !**

**M. Roland Dumas.** Vous vous affranchissez de toute contrainte. Certes, les enjeux sont d'une autre ampleur. Mais convient-il pour la circonstance de changer de paire de ciseaux ? Chacun sait bien qu'il faut maintenir la chasse gardée du R.P.R. à Paris, qu'il faut préparer le champ clos dans lequel vous pourrez arbitrer le conflit entre M. Noir et M. Barre...

**M. Charles Ehrmann.** Et Pezet ?

**M. Louis Lauge.** Et Sanmarco ?

**M. Roland Dumas.** ... mais aussi préparer pour M. Gaudin un mur des lamentations et le consoler un peu... (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Franck Barotra.** M. Gaudin a la majorité à Marseille !

**M. Roland Dumas.** ... sur le sort de ses amis qui auront été abandonnés en route !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Puis-je vous interrompre ?

**M. Roland Dumas.** Tout à l'heure.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Quand vous voudrez !

**M. Roland Dumas.** Loi de camouflage encore lorsque vous prétendez offrir comme garantie une commission dite des sages. Quelle dérision !

D'abord, vous avez changé le mode de désignation de ses membres et, pour vous en assurer - comment dirai-je pour vexer personne, et surtout pas cette haute juridiction ? - plus de complaisance, vous avez calqué ce mode de désignation sur celui des parlements de l'ancienne France.

**M. Jean-Pierre Solsson.** C'est le mode de désignation habituel !

**M. Jean Auroux.** On se calme !

**M. Roland Dumas.** Mais lorsque nous vous interrogeons sur la mission que vous allez confier à cette commission et lorsque nous vous demandons de suivre obligatoirement son avis, vous disparaissiez et refusez nos amendements.

Lorsque nous vous proposons de lui donner compétence pour se prononcer sur les cas de Paris, Lyon et Marseille, vous refusez notre amendement parce que vous voulez, là encore, avoir les mains libres.

Cette commission des sages sera composée, c'est vrai, de hauts magistrats, mais leur compétence sera limitée. Encore a-t-on pu arracher, après bien des discussions, car le scandale eût été trop grand, que leur avis fût rendu public ! Cette disposition n'existait même pas dans le projet de loi initial.

Lorsque nous vous demandons que cet avis soit obligatoirement suivi, vous refusez. Je m'interroge donc sur le véritable travail qui sera fait par cette commission des sages alors qu'on sait que tout a été arrangé en réalité par une commission sans droit, illégitime...

**M. René Drouin.** C'est scandaleux !

**M. Roland Dumas.** ... mais qui, fort heureusement, va entrer dans l'histoire grâce à notre collègue M. Asensi, qui lui a donné un nom que nous retiendrons tous puisqu'il est fait pour partie de la moitié du nom de M. Toubon et pour partie de la moitié de celui de M. Gaudin.

**M. Charles Ehrmann.** Pas du tout : c'est la commission Toubon-Gaudin !

**M. Roland Dumas.** Oui, le travail réel a été fait par cette commission illégitime qui s'est réunie dans l'ombre, et l'on ne peut que sourire à voir certains des membres de la majorité pleinement rassurés. Ce n'est pas la comédie que se sont jouées tantôt dans les coulisses, tantôt sur l'avant-scène, le doux et sympathique président de l'U.D.F. et le ministre de l'intérieur pour rassurer pleinement les uns et les autres.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Monsieur Dumas, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Roland Dumas.** Sans doute M. Gaudin a-t-il rencontré dans ses lectures le professeur Coué pour se persuader qu'il peut se fier à la parole du ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sans doute voulait-il s'autopersuader, en même temps qu'il voulait rassurer ses amis, oubliant d'entendre la réponse qui lui était faite le même jour sur les ondes périphériques par celui avec lequel il dialoguait de la sorte : « Chante toujours, celui qui aura le dernier mot, c'est moi ! » (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*) Et celui-ci a raison, car il va disposer de six mois, aux termes de la loi, pour faire son découpage. Et pendant ces six mois, vous devrez, messieurs de la majorité, bien vous tenir ! (*Mêmes mouvements.*) Il faudra serrer les rangs ! A bon entendeur, salut ! Je vous souhaite bien de la chance ! (*Mêmes mouvements. Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Pascal Clément.** Monsieur Dumas, M. Gaudin souhaite vous interrompre !

**M. Roland Dumas.** J'ai voulu traiter sur un mode un peu humoristique...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Ecoutez-moi !

**M. Roland Dumas.** ... quelque chose de bien sérieux et de bien triste.

Tout cela se raccorde en effet à une politique que nous devons juger dans le cadre de cette motion de censure.

C'est vrai, monsieur le Premier ministre, vous avez l'excuse, pour passer cette sorte de camisole de force ou de contention à votre majorité, que celle-ci a un peu tendance à se disperser.

Permettez-moi d'ajouter que, les discours électoraux passés, vos amis libéraux sont en train de vérifier la dure loi du libéralisme, la loi de la jungle libérale : c'est le plus fort qui l'emporte. Le Premier ministre, pour le moment, est le plus fort et vous devez vous soumettre, messieurs ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Après tout, c'est votre affaire et ce n'est pas la mienne. Par contre, ce qui est notre affaire, c'est la loi de la République. Or cette mauvaise action contre la loi de la République s'ajoute à tant d'autres depuis soixante jours que vous êtes au pouvoir.

**M. Pierre Pascallon.** Tricheurs !

**M. Roland Dumas.** Le Gouvernement et son Premier ministre ont voulu se faire rassurants. Ils deviennent inquiétants car nous voyons aujourd'hui l'aune des promesses d'hier. Nous mesurons les miracles annoncés, les merveilles qui devaient être faites.

On nous annonce encore des trains de mesures, de nouveaux textes pour la sécurité. Mais il faut bien le constater aujourd'hui, on ne peut pas, dans ce domaine, se payer de mots.

**M. Pascal Clément.** Oui, ça c'est vrai !

**M. Roland Dumas.** Le travail contre le terrorisme et la criminalité, travail de fourmi, réclame patience et intelligence.

**M. Roger Corrèze.** Alors, vous, qu'avez-vous fait ?

**M. Roland Dumas.** On ne peut pas aller proclamant ici et là que l'on va arrêter les poseurs de bombes. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Franck Borotra.** C'est vous qui les avez libérés !

**M. Roland Dumas.** Pour avoir été rassurant, vous devenez inquiétant !

Les auteurs des attentats - trente en soixante jours ! - monsieur le Premier ministre, courent toujours !

**M. Pascal Clément.** Facile à dire.

**M. Roland Dumas.** Ceux de Cargèse sont toujours en liberté, en dépit des forces que vous avez déployées. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Arthur Dehalne.** C'est vous qui les avez mis en liberté !

**M. Roland Dumas.** Et les mitrailleurs de Saint-Cloud sont eux aussi en liberté !

**M. Pascal Clément.** Mais vous, qu'avez-vous fait ?

**M. Roland Dumas.** Lorsque vous jetez vos filets, c'est pour ramener trois journalistes et un jeune avocat qui croyaient à la force du droit dans notre pays ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** C'est vous qui avez libéré les terroristes !

**M. Roland Dumas.** Oui, monsieur le Premier ministre (*Non ! Non ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*), vous vouliez être actif et agissant : en réalité, vous n'êtes qu'agité et impatient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il n'y a ici que des mots ! Tout à l'heure, vous prononcerez un merveilleux discours, et ce ne seront encore que des mots ! (*Rires sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du groupe R.P.R.*)

Agité et impatient, disais-je.

**M. Charles Ehrmann.** Les mêmes mots ?

**M. Roland Dumas.** Impatient de détruire notre secteur public de l'audiovisuel ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** Tiens donc !

**M. Roland Dumas.** Impatient de démanteler ce qui existe, sans rien construire à la place !

Impatient de brader au lieu de poursuivre les réalisations.

Impatient de brader notre économie ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Arthur Dehalne.** C'est tout ce que vous avez su faire !

**M. Louis Lauga.** Avec le chômage !

**M. Roland Dumas.** Oui, (*Non ! Non ! sur de nombreux bancs du groupe du R.P.R.*), vous vouliez être actif et agissant, et vous êtes aujourd'hui agité et impatient.

**M. Pascal Clément.** Vous ne croyez pas un mot de ce que vous dites !

**M. Roland Dumas.** Vous vous annonciez exigeant et vous êtes devenu complaisant.

Complaisant à l'égard des forces politiques qui vous ont porté au pouvoir.

Complaisant envers un patronat auquel vous avez abandonné, sans contrepartie, l'autorisation administrative de licenciement.

Sans contrepartie, car je n'entends plus parler des 300 000 emplois nouveaux dont on nous rebattait naguère les oreilles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Pascal Clément.** Et vous ? Qu'avez-vous fait ?

**M. Jean-Louis Goaduff.** Oui, monsieur Dumas, parlez-nous des 500 000 emplois perdus en cinq ans !

**M. Roland Dumas.** Vous êtes complaisant, après avoir voulu vous montrer exigeant à l'égard des fraudeurs, à qui vous accordez sans contrepartie l'amnistie fiscale.

**M. Christian Goux.** Exactement !

**M. Roland Dumas.** Car où sont les investissements promis ?

**M. Louis Lauga.** Et les chômeurs ?

**M. Roland Dumas.** Comment pouvez-vous affirmer que les milliards de francs dont vous nous avez abreuvés, en en faisant des gorges chaudes, ...

**M. Charles Revet.** En cinq ans, vous avez tout détruit !

**M. Roland Dumas.** ... et qui représentent une monnaie instable, ne se préparent pas à prendre le même chemin, dans l'autre sens ?

Complaisant, monsieur le Premier ministre, en bradant le patrimoine économique de la France !

**M. Pascal Clément.** C'est de l'humour ?

**M. Eric Raoult.** Berlusconi !

**M. Roland Dumas.** Déjà, les gens honnêtes s'inquiètent tandis que les spéculateurs s'agitent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bruno Mégret.** Berlusconi ?

**M. Pascal Clément.** C'est de l'humour noir !

**M. Roland Dumas.** Aujourd'hui, c'est la liberté fondamentale du Parlement qui est en cause.

Hier, il suffisait d'écouter M. le garde des sceaux pour comprendre que les libertés publiques seront demain en cause.

**M. Pascal Clément.** Pas vous !

**M. Bruno Mégret.** Ce n'est pas vrai.

**M. Pascal Clément.** Oui, tout ce qui est excessif est insupportable !

**M. Roland Dumas.** Le garde des sceaux annonce qu'il fera plus fort que M. Peyrefitte ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Oui, telles sont les menaces : voilà pourquoi je disais qu'après avoir été rassurant, vous devenez inquiétant !

Liberté du Parlement aujourd'hui, libertés publiques demain, libertés individuelles après-demain !

Il est temps, mesdames, messieurs, de voter la censure : c'est ce à quoi j'invite l'Assemblée nationale, pour que dans un sursaut de dignité, elle défende ses droits ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** Debout ! Debout ! (*Mmes et MM. les députés du groupe socialiste se lèvent et prolongent leurs applaudissements.*)

#### Rappel au règlement

**M. Jean-Claude Gaudin.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Gaudin, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 49.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Alinéa 3 ? (Sourires.)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Notre collègue M. Dumas, fort courtoisement, comme à l'accoutumée, et non sans humour, ce qui nous intéresse tous, a cru devoir me mettre en cause. (Dénégations sur les bancs du groupe socialiste.)

Acceptez que, sur le même ton et avec le même humour, je puisse lui répondre, mes chers collègues !

Il était une fois un pouvoir socialiste...

**M. Henri Emmanuelli.** C'est vraiment un rappel au règlement ?

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Sur quel article ?

**M. Jean-Claude Gaudin.** L'article 49, ainsi que l'article 48 !

Il était une fois, un pouvoir socialiste, disais-je, qui, après avoir constaté qu'en aucun cas il ne pourrait battre aux élections municipales ni M. Chirac, à Paris...

**M. Alain Bonnat.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Jean-Claude Gaudin.** ... ni M. Collomb, à Lyon, a décidé qu'au moins il fallait leur ôter leur pouvoir.

Et, secrètement, sans que rien n'ait filtré, un beau jour, à l'issue d'un conseil des ministres, la France entière, ébahie, apprenait qu'il y aurait désormais à Paris vingt mairies de plein exercice ! (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Face à la réaction que cette décision suscitait de la part des Parisiennes et des Parisiens... (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**Un député du groupe socialiste.** C'est vous la réaction !

**M. Jean-Claude Gaudin.** ... du maire de Paris et d'un grand nombre de Français étonnés, le pouvoir socialiste, vous, messieurs, a été obligé de reculer sur ces « vingt mairies de plein exercice », qui constituaient, selon les dires mêmes des fonctionnaires indépendants, une aberration totale.

Vous avez tout de même dû faire des mairies d'arrondissement.

**M. Henri Emmanuelli.** Voyons ! On n'est pas sur le P.L.M. !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Vingt arrondissements à Paris, vingt mairies.

Neuf arrondissements à Lyon, neuf mairies.

A Marseille, seize arrondissements : seize mairies ? C'est ce à quoi on aurait pu s'attendre ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. Jacques Roger-Machart.** Où est le rappel au règlement ?

**M. Jean-Claude Gaudin.** Eh bien, non ! A Marseille au lieu de créer une mairie par arrondissement, parce que vous auriez été battus, chers collègues, vous avez découpé, « charcuté »...

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** C'est vrai !

**M. Jean-Claude Gaudin.** ... et constitué six morceaux inégaux.

Mais on ne s'est pas arrêté là pour la ville de Marseille !

Pour terminer, monsieur le président, avec un humour que M. Dumas comprendra...

**M. Jean-Pierre Bailligand.** Adressez-vous à Pasqua !

**M. Jean-Claude Gaudin.** ... je tiens à préciser que, non content d'avoir découpé Marseille en six morceaux, le législateur socialiste avait prévu mieux : comme deux morceaux, parmi les six, allaient inévitablement échoir à la droite (exclamations sur les bancs du groupe socialiste), il fut écrit dans la loi que pour attribuer les sièges des conseillers municipaux on arrondirait au chiffre entier supérieur.

**M. René Drouin.** Vous ce n'est pas Marseille que vous découpez ! C'est la France !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Or, comme par hasard, pour les conseillers à désigner, les secteurs dits « de gauche » bénéficient d'un nombre impair ! On pouvait donc arrondir à l'entier supérieur - un de plus, n'est-ce pas... Pour les secteurs de droite, il y avait un nombre pair de conseillers municipaux à désigner ! Ce qui fait que je n'arrondissais « que dalle » ! (Rires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Alors ne nous donnez pas de leçon, messieurs, aujourd'hui ! (Nouveaux applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Pen.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Monsieur le président de l'Assemblée nationale, monsieur le chef du Gouvernement, mesdames, messieurs, j'ai le triste privilège d'être un de vos anciens dans cette Assemblée nationale, puisque je crois être un des quinze députés survivants de la IV<sup>e</sup> République.

Or, je dois vous dire, avec une grande sincérité, que je suis atterré par le spectacle auquel j'assiste. Les uns, le Gouvernement, affirment qu'il s'agit là d'un des projets de loi les plus importants de la législature ; les autres déclarent que nous sommes en train d'assister à une violation extrêmement grave de nos institutions et de leur règle principale, la Constitution. Et nous donnons aux cinquante millions de Français, qui sont de l'autre côté de ce mur aveugle, un spectacle désolant, je le dis franchement, parce que l'on n'inspire que le sentiment de dignité que l'on a de soi-même !

**Un député du groupe socialiste.** Pas vous !

**M. Jean-Marie Le Pen.** Mais si, moi aussi, Bien sûr !

Puisque nous sommes les victimes désignées, propitiatoires, de cette séance historique - j'aurai l'occasion d'y revenir - permettez-nous, au moins, d'agoniser avec une certaine dignité !

C'est bien de la mort de notre groupe parlementaire qu'il s'agit, monsieur le Premier ministre ! C'est votre principale préoccupation, n'est-ce pas ?

Mais vous n'avez pas résolu pour autant, et vous n'allez pas résoudre ainsi les problèmes qui ont conduit près de trois millions d'électeurs à nous envoyer siéger sur ces bancs ! Et vous vous imaginez qu'en cassant le thermomètre vous allez faire tomber la fièvre ? Et votre ministre de l'intérieur, qui connaît les replis de l'âme humaine, laisse espérer à ses collègues que nos dépouilles opimes seront partagées entre ses amis !

Pût au ciel que l'Assemblée nationale retrouve, durant les quelques heures de vie réelle qui lui restent, le sentiment de sa grande utilité nationale ! N'essayez pas, mes chers collègues, de vous mettre à la place du Gouvernement. Ce n'est pas votre rôle. Et que le Gouvernement reste à la sienne ! Nous sommes ici l'Assemblée nationale, la représentation nationale. Nous, et nous seuls, représentons le peuple de ce pays !

Et vous ne tenez somme toute, votre pouvoir, en partie au moins, que de notre acception. On peut discuter sur le bien-fondé de cette interprétation constitutionnelle. Peut-être y a-t-il des réformes, y compris constitutionnelles, à faire ? Alors, faisons-les !

Mais de toute évidence, l'évolution de notre institution la conduit aujourd'hui à être vidée de sa substance. Elle l'était déjà dans les textes de 1958, mais la pratique a encore aggravé cette volonté politique de ne voir dans le Parlement qu'un paravent commode.

Le général de Gaulle estimait avoir avec le pays des liens particuliers. Au fond, sa démarche s'inspirait, il faut le reconnaître, d'un esprit d'avantage plébiscitaire que parlementaire. Il est d'ailleurs resté logique avec lui-même puisque, sur un référendum qu'il avait initié et perdu, il a décidé de partir.

Mais nous, parlementaires, nous avons pour mission essentielle, fondamentale, de défendre non nos postes et nos places, financièrement médiocres - que le pays le sache ! - mais la dignité qui est attachée à nos fonctions.

Nous ne sommes pas là pour nous faire plaisir mais pour remplir la mission législative, telle qu'elle est définie dans les textes. Or ceux-ci sont vidés progressivement de leur substance. Et votre pratique, monsieur le Premier ministre, finit par les exterminer !

Nous sommes à soixante jours de notre élection. Vous avez utilisé par deux fois le procédé combiné des articles 38 et 49, alinéa 3, de la Constitution.

Pressé, on ne sait pourquoi, poussé par on ignore quelle secrète raison, vous avez privé l'Assemblée du droit de discuter de sa propre loi électorale. Rien d'étonnant si, dans cette corrida dont vous êtes le matador, monsieur le Premier ministre, il n'y a guère de public sur les bancs de vos amis ! C'est que le spectacle a été médiocre, votre *faena* discutable : vos *banderilleros* n'étaient même pas sûrs d'eux-mêmes. Seul votre *picador* a bien travaillé. Il a presque assassiné le taureau avant que vous ne veniez l'estoquer. (*Sourires. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

En tout cas, je peux vous dire que celui-ci remplira sa mission : il sera « brave » jusqu'au bout et le public ne sera pas frustré puisque c'est bien de nous éliminer qu'il s'agit, à travers toutes les arguties juridiques qui sont avancées.

**M. Lionel Jospin.** Voyons ! C'est le Parlement ! Vous ne serez plus au Parlement mais au Gouvernement ! Le voilà le projet !

**M. Jean-Marie Le Pen.** Non, cela va bien plus loin ! *Hodie mihi cras tibi !* Nous aujourd'hui, vous demain ! Néanmoins, l'histoire peut-être changer les choses, car il y a loin de la coupe aux lèvres. Ce n'est pas parce que M. le Premier ministre élabore un projet destiné à empêcher nos trois millions d'électeurs de s'exprimer qu'il empêchera de le faire les cinq ou six millions qu'ils seront devenus demain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Ne l'oubliez pas, le scrutin majoritaire peut entraîner de dangereux retours de manivelle, si j'ose dire ! Ce ne serait pas la première fois, monsieur Chirac, que vous auriez écrit un scénario ou plutôt monté un édifice qui s'écroulerait sur votre tête. N'avez-vous pas imaginé quelque chose de similaire, vers 1981, convaincu alors que l'horreur provoquée par l'élection de M. Mitterrand entraînerait à l'Assemblée nationale par une vague de droite qui vous porterait à la présidence de la République !

Car, dans le fond, telle est bien la clé de l'opération : vous voulez être Président de la République, ce qui vous masque les devoirs du chef du Gouvernement que vous êtes, avide de devenir demain le président des Français !

Convenez au moins que vous ne pouvez le faire qu'en vous appuyant sur une majorité ! Et convenez que vous n'inclinez pas les Français à la confiance en ne respectant pas les règles fondamentales de nos institutions !

Vous ne les respectez pas en la forme : cela a été abondamment démontré, et je n'y reviendrai pas.

Mais vous ne les respectez pas non plus dans le fond. J'ai entendu dire à plusieurs reprises, par certains de nos collègues, que notre mission de parlementaires serait en quelque sorte de donner une majorité au Gouvernement. Ce n'est pas notre mission essentielle ! S'il est vrai qu'un gouvernement doit recueillir une majorité, il doit obtenir la confiance des parlementaires individuels qui la composent, en établissant un programme de gouvernement auquel ils soient susceptibles de se rallier.

Vous avez accordé au scrutin majoritaire des mérites imaginaires dans des termes que je me permets de reprendre : d'après vous, le scrutin uninominal majoritaire crée seul ce lien direct entre l'élu et ses électeurs, qui est une des exigences fondamentales dans une démocratie digne de ce nom, ce qui laisserait entendre, ou plutôt ce qui implique que tout autre mode de scrutin serait, selon vous, indigne de la démocratie.

J'éprouve le sentiment exactement inverse : le scrutin majoritaire fut, je le rappelle, le scrutin choisi par Charles X, par Napoléon III et, dès après la marche de Rome, par Benito Mussolini. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Nous avons, dites-vous, expliqué aux Français que la composition de l'Assemblée devait être décidée par eux-mêmes et non pas par les appareils des partis. Là, monsieur le Premier ministre, je vous prends en flagrant délit de mensonge, car il n'y a pas un seul Français qui ne se souvienne du rôle que, pendant vingt-cinq ans, ont joué les partis politiques dans la vie politique française, ni de ce que fut ce que l'on appelait l'« Etat U.D.R. ». Il n'y a pas un seul d'entre vous, mes chers collègues, qui, au scrutin majoritaire, n'ait été désigné,

investi par un parti national. En laissant croire aux Français qu'ils choisissent eux-mêmes, vous les trompez, puisque la présélection est faite par les partis politiques. Il conviendrait, d'ailleurs, de disputer si cela est bon ou n'est pas bon pour le pays car c'est de cela et de cela seulement que nous devrions nous préoccuper.

Moi, j'ai été élu et à la proportionnelle et au scrutin majoritaire. Je crois donc que je serai capable de redevenir député. Mais là n'est pas pour moi l'essentiel. Battu en 1962 pour respecter mes engagements de 1958, je suis resté vingt-quatre ans dans l'opposition extraparlamentaire. Je n'ai été qu'un militant et si, demain, vous me fermez la porte de cette assemblée, je resterais ce militant national. (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

Nous avons fait ensemble la traversée du désert. Souvent, nous avons marché à côté du chameau, rarement sur son dos, et le plus souvent en le portant sur nos épaules. (*Sourires.*) Nous connaissons donc la difficulté qu'il y a à défendre ses idées.

Mais je suis heureux d'avoir réussi à poser devant le pays un certain nombre de problèmes qui ne se trouvaient pas posés à cause du système électoral. Je suis heureux que 2,7 millions d'électeurs aient pu envoyer siéger trente-cinq députés même si, pour ce faire, il nous fallait 77 000 voix à chacun alors qu'il ne vous en faut, à chacun de vous, mes chers collègues, que 41 000. Une voix s'est fait entendre, celle de nos compatriotes. Et c'est cela la démocratie représentative. C'est cela, le mérite du régime parlementaire, qui a beaucoup d'autres défauts, j'en conviens avec vous. Il n'y a d'ailleurs pas de système parfait. On me dit aujourd'hui qu'il y a, sur vos bancs, unanimité en faveur du scrutin majoritaire, mais je relève que l'un de vos éminents collègues, aujourd'hui ministre, M. Bernard Pons, qui fut le secrétaire général du R.P.R., notait - qu'il me permette de le citer - que le scrutin majoritaire n'était en effet qu'un des éléments concourant à la naissance d'un exécutif stable et fort et que la Constitution de 1958 en introduit bien d'autres dans nos institutions, et je vous demande d'en écouter l'énumération, mesdames et messieurs, car elle mesure l'abaissement de votre institution : la présidence de la République où est concentré l'essentiel du pouvoir, le droit de dissolution, la procédure de l'article 16 de la Constitution, le recours au référendum, les différents mécanismes qui rendent plus difficile la mise en cause de la responsabilité gouvernementale, l'article 40 de la Constitution, la procédure du vote bloqué, l'établissement de l'ordre du jour du Parlement dont le Gouvernement est pratiquement le maître.

Il n'y a donc pas de risque d'un gouvernement d'assemblée dans notre pays.

En revanche il y a grand danger - plus qu'un danger, c'est d'ailleurs déjà une réalité - que l'administration et, derrière elle, la bureaucratie, ne dictent leur loi au peuple. Interprètes du peuple, nous avons la légitime ambition de lui donner une voix dans la pluralité des opinions. Nous n'avons pas la prétention de représenter l'ensemble du peuple français. Nous ne sommes pas non plus, la Constitution l'atteste, représentants du lieu où l'on est élu, ce qui ruine le troisième argument que vous aviez avancé, monsieur le Premier ministre, sur la liaison qui doit exister entre la circonscription et l'élu. Chacun d'entre nous est, ici, un des représentants de la France.

Et c'est d'elle fondamentalement qu'il s'agit. Est-ce que ce que nous allons faire va être utile à notre pays ou lui être nuisible ? Y a-t-il un intérêt à faire taire les millions de Français qui s'expriment ? Bien sûr que non, parce qu'ils expriment leurs sentiments, ils crient leur désespoir, ils affichent leurs aspirations qui sont aussi respectables que celles de n'importe quel autre citoyen. Il n'y a rien de pire que de se masquer la réalité. J'ai dit l'autre jour que M. Fabius avait reconnu que nous avions posé les vrais problèmes. Mais j'ai dit aussi qu'il ne les avait pas résolus - ni lui, ni d'autres - parce que, sans cela, il n'y en aurait plus ! M. Pons était donc favorable à la proportionnelle.

Vous vous drapez, comme c'est l'habitude maintenant, de la tunique du général de Gaulle.

Ce que je sais de ceux qui l'ont approché à ce moment-là me permet de dire que le général de Gaulle n'avait pas de position de principe bien arrêtée, non plus d'ailleurs, je crois, que M. Michel Debré - mais il est inscrit dans le débat, il le confirmera ou l'infirmera - qui, si les souvenirs de mes interlocuteurs sont précis, était à ce moment-là en faveur d'un

scrutin départemental de liste à deux tour. Mais enfin, toutes les positions peuvent se défendre !... M. Peyrefitte lui-même ferraille, il y a quelques années, ainsi que M. Barre et M. Lecanuet, en faveur de la proportionnelle.

Le vrai problème, mesdames, messieurs, n'est pas celui-là. Aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas besoin de bâillonner le Parlement. Il a besoin que le Parlement lui dise ce que les Français pensent. C'est cela, et cela seulement, qui peut le guider dans son action, laquelle doit viser à la satisfaction de l'intérêt national et de l'intérêt général tels qu'ils sont exprimés - c'est du moins ce que pensent les démocrates - par l'opinion populaire. Certains pensent que cette opinion n'est pas fondée. D'autres - et je crois que vous êtes tous dans cette situation, mes chers collègues - qu'il n'est de pouvoir légitime, dans cette République, que celui qui émane du peuple. Cette légitimité passe donc obligatoirement par le truchement de la seule institution qui représente le peuple, c'est-à-dire le Parlement. Défendre les droits du Parlement, c'est donc défendre l'avenir politique de notre pays, c'est défendre la paix civile, c'est offrir une possibilité de nous arracher, monsieur le Premier ministre, au déclin mortel qui menace notre pays.

**M. André Labarrère.** Ah, non, ce n'est pas à vous, monsieur Le Pen, de défendre les droits du Parlement !

**M. Jean-Claude Martinez.** Et pourquoi ?

**M. Jean-Marie Le Pen.** Au moment où la dénatalité diminue notre vitalité, où l'explosion démographique du tiers monde va poser, dans les années qui viennent, des problèmes dramatiques de survie à notre communauté nationale et à celle de l'Europe, au moment où la grande crise fondamentale qui n'a pas fini de porter ses conséquences menace de ruiner notre économie et notre législation sociale, vous avez besoin, monsieur le Premier ministre - vous auriez besoin, si votre siège n'était déjà fait - que chaque parlementaire puisse ici exprimer à la fois ses inquiétudes et les volontés collectives dont il est porteur.

Vous avez préféré agir autrement. Vous n'avez pas seulement été cavalier. La France vous l'aurait pardonné, comme sans doute les femmes.

Vous n'avez pas été non plus seulement un hussard, ni même un uhlan, ou un cosaque. Vous vous êtes conduit à l'égard de cette Assemblée comme un soudard. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Vous avez voulu violer l'Assemblée nationale, non seulement l'opposition, mais même et surtout votre majorité. Si vous n'aviez pas eu peur d'elle, monsieur le Premier ministre, vous auriez laissé s'établir un vaste débat en son temps, parce que personne ne croit à votre motif d'urgence deux mois après les élections, et alors que, théoriquement, il nous reste quatre ans et dix mois à siéger sur ces bancs. A moins que vous n'ayez reçu, dans le cadre de la cohabitation, des confidences que vous n'avez pas livrées à l'Assemblée nationale !

Puisque ces différentes manœuvres portent des coups que je crois mortels à la V<sup>e</sup> République, peut-être faut-il que, les uns et les autres, nous réfléchissions à une autre distribution des pouvoirs, qui réalise à la fois leur séparation et leur équilibre. Depuis 1972, le parti dont je suis le président propose que nous allions vers un véritable régime présidentiel, avec une assemblée véritablement représentative qui n'aurait plus le pouvoir de renverser le Gouvernement mais qui ne pourrait, non plus, être dissoute ; une assemblée qui serait dotée de larges pouvoirs de contrôle de l'administration. C'est une conception, et puisque vous m'obligez à le dire, monsieur le Premier ministre, et que je dois porter le deuil de la V<sup>e</sup> République, permettez-moi d'espérer en l'avènement de la VI<sup>e</sup>. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**Charles Millon.** Ecoutant mon collègue Dumas...

**Jean-Claude Gaudin.** Eminent collègue !

**M. Charles Millon.** ...j'ai été convaincu qu'un avocat était capable de défendre tout et son contraire. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Jean Lacombe.** Vous voulez supprimer les avocats, aussi ?

**M. Charles Millon.** Il a parlé du Mur des lamentations, à propos de M. Gaudin. Excellentes références bibliques, mais qui en l'occurrence, prouvent son enracinement dans la tradition des Pharisiens.

**M. Jean-Claude Gaudin.** N'insultez pas les socialistes, ils vont partir !

**M. Charles Millon.** Monsieur Dumas, vous vous êtes érigé en défenseur de la Constitution.

**M. Henri Emmanuelli.** Elle en a besoin !

**M. Charles Millon.** Mais vous avez complètement oublié que Constitution et démocratie, au moins dans notre pays, sont intrinsèquement liées. Vous avez complètement oublié aussi que vous avez établi la proportionnelle pour éviter le jugement du peuple et que vous avez voulu instaurer un système qui truque le résultat des élections. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René Drouin.** Non, c'est un système plus juste !

**M. Charles Millon.** Lorsque vous avez parlé de l'émiettement de notre majorité, vous avez simplement oublié que vous avez voulu introduire la proportionnelle car vous saviez que vous n'auriez plus, vous, de majorité au lendemain du 16 mars et que votre seul objectif, c'était d'avoir une minorité de blocage ; monsieur Fabius dixit. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

Lorsque vous nous avez accusé d'impatience à mettre en œuvre les réformes propres à redresser notre pays...

**M. Henri Emmanuelli.** Ce n'est pas l'avis de M. Barre !

**M. Charles Millon.** ...j'avais en mémoire les discours de M. Quilès à Valence, lorsqu'il demandait que des têtes tombent, parce qu'il considérait que la révolution socialiste n'allait pas assez vite. (*Applaudissement sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Alors, que les Pharisiens retournent à Jérusalem et qu'on laisse la France raisonner tranquillement sur ses problèmes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Guy Bêche.** Ne vous énervez pas trop !

**M. Charles Millon.** Vous vous êtes référé à l'histoire. Permettez-moi de vous rappeler que l'histoire de la démocratie française...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Giscard ! Giscard !

**M. Charles Millon.** ... est liée étroitement à l'émergence et à la pérennité du scrutin majoritaire. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Claude Gaudin.** M. Millon a raison !

**M. Charles Millon.** En 1848, lorsque le Gouvernement provisoire de la République française instaure le suffrage universel, que fait-il ? Il choisit d'asseoir cette révolution démocratique sur le scrutin majoritaire.

Lorsque la République revient en 1870, que fait-elle ? Elle confirme de manière éclatante le scrutin majoritaire.

**M. Guy Ducloné.** En étrangeant les Communistes !

**M. Charles Millon.** Lorsque l'aventure du boulangisme fait trembler sur ses bases la III<sup>e</sup> République, deux lois rétablissent en 1889 le scrutin uninominal pour l'élection des députés en limitant la candidature à une seule circonscription.

Il faudra attendre les circonstances particulières et malheureuses des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945 pour qu'apparaisse dans notre système politique le scrutin proportionnel.

Oui, mes chers collègues, ce scrutin ne porte en rien la marque des temps modernes. Il n'est alors que la résultante d'un choix tactique, d'une appréhension à l'égard de forces qui travaillent la société française.

Mais très vite, l'émiettement de la représentation politique et l'instabilité des gouvernements, qui ont pour corollaire les excès des groupes charnières, remettent en cause les réformes de circonstance qui ne devront leur longévité qu'aux effets destructeurs qu'elles ont produits sur notre système politique.

Monsieur Dumas, monsieur Le Pen, depuis cent quarante ans le scrutin proportionnel n'a pas duré plus de vingt et une années, ne constituant qu'une parenthèse d'impuissance dans la longue marche de la démocratie française. Méditez sur ces chiffres : cent quarante ans, vingt et une années ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe U.D.F.*)

Force est de constater que la proportionnelle a des conséquences extrêmement graves. Premièrement, il n'y a plus aucune majorité à l'issue des élections. C'est grâce à notre énergie et à la conviction des Français que, miraculeusement, nous sommes parvenus à avoir la majorité qui actuellement soutient le Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Raymond Douyère.** A trois sièges près !

**M. Philippe Bassinet.** Oui, de vrais miraculés !

**M. Charles Millon.** Deuxièmement, la proportionnelle est un instrument envahissant qui permet d'introduire les féodalités partisanes dans tous les rouages de notre vie politique.

Troisièmement, la proportionnelle aboutit toujours à des périodes de tension. Rappelez-vous les excès de la République de Weimar qui, comme François Goguel, un auteur à combien incontestable, l'a démontré, a favorisé la montée du nazisme !

**M. Guy Ducloné.** Par la faute de la bourgeoisie !

**M. Charles Millon.** Rappelez-vous ceux de la IV<sup>e</sup> République ! Heureusement pour nous, il y eut le sursaut du 13 mai 1958.

**M. Guy Ducloné.** Autrement dit, vous fondez votre raisonnement sur deux putschs !

**M. Charles Millon.** Il faut revenir aux institutions de la V<sup>e</sup> République mises en place en 1958.

**M. Guy Ducloné.** Quel amalgame : les nazis et le 13 mai !

**M. Charles Millon.** Si vous ne comprenez pas, monsieur Ducloné, relisez le *Journal officiel* et vous constaterez que je sais faire la différence. J'ai parlé d'excès et de sursaut mais ce sont deux mots que vous ignorez peut-être dans le langage de votre parti ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Monsieur Ducloné, n'interrompez pas M. Millon.

**M. Charles Millon.** Il apparaît évident que le fonctionnement de notre système constitutionnel repose sur deux piliers...

**M. Philippe Bassinet.** Toubon et Gaudin ! (*Sourires.*)

**M. Charles Millon.** ... d'une part, le référendum, qui permet la consultation directe des électeurs par le Président de la République ; d'autre part, le scrutin majoritaire, seul scrutin à même de dégager les bases d'une majorité claire et cohérente de gouvernement. En effet, nous ne le rappellerons jamais suffisamment, un parlement n'est pas simplement là pour contrôler, pour être la photographie du pays, pour émettre des opinions ou entretenir des débats idéologiques. Il est là éminemment pour que notre pays soit gouverné en fonction d'orientations et de convictions définies. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Guy Ducloné.** Vive le système censitaire !

**M. Charles Millon.** A cet égard, la réforme constitutionnelle de 1962 n'a été que la suite logique d'un mouvement situé au confluent de notre tradition démocratique et de la recherche d'une plus grande efficacité dans la gestion des affaires publiques.

Je souligne d'ailleurs, à l'intention de mes collègues socialistes, que ce retour du scrutin majoritaire avait reçu l'appui décisif de leur grand ancêtre, je veux dire la S.F.I.O. Ce scrutin avait même été salué par l'actuel Président de la République comme devant « restaurer le prestige de l'Assemblée nationale en rapprochant davantage l'élu de la source de son pouvoir, le suffrage universel ».

**M. Robert Poujade.** Quelle référence !

**M. Charles Millon.** Les conditions dans lesquelles une loi rétablissant le scrutin proportionnel a été présentée l'année dernière au Parlement expliquent sans doute notre rupture avec la pratique républicaine. Vous avez prétendu qu'il s'agis-

sait de satisfaire une promesse électorale. Reconnaissez pourtant que, quatre ans après, à la veille du scrutin, les roses des cent dix propositions étaient bien fanées ! Il s'agissait, en fait, tout bonnement, de dissoudre le mécontentement du pays, de détourner le mouvement de rejet dont la politique des gouvernements socialistes avait fait l'objet.

Ce faisant, tels des apprentis sorciers, les artisans de la loi du 10 juillet 1985 entraînent en contradiction totale avec les institutions de la V<sup>e</sup> République. En permettant, et vous le constatez déjà, la déconnexion de la majorité présidentielle et de la majorité gouvernementale, le scrutin proportionnel peut nous mener sur la voie d'un régime présidentiel qu'il conviendrait de définir. En favorisant l'instabilité parlementaire, il rend précaire l'exercice du pouvoir exécutif et la mise en œuvre d'une politique durable. En dissociant la stabilité gouvernementale appuyée sur le Parlement et la responsabilité directe du Président de la République devant le peuple de France, la loi du 10 juillet 1985 tranchait l'articulation essentielle de notre Constitution.

J'affirme que ceux qui ne veulent plus du scrutin majoritaire ne veulent plus de la V<sup>e</sup> République. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

J'affirme, dis-je, que ceux qui ne veulent plus du scrutin majoritaire ne veulent plus de la V<sup>e</sup> République. Mais je les en supplie, qu'ils le disent clairement. Qu'ils nous expliquent vers quel régime ils veulent aller ou qu'ils reconnaissent accepter les poisons des majorités de rencontre ou des marchandages de couloir. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Philippe Bassinet.** Vous pouvez en parler des marchandages de couloir !

**M. Charles Millon.** Qu'ils aient le courage d'admettre qu'ils préfèrent au contact quotidien avec l'électeur la médiation plus distante du scrutin de liste ou des partis. Qu'ils reconnaissent qu'ils ont plus d'appétit pour les querelles idéologiques sectaires et partisanes...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Charles Millon.** ... que de volonté de confronter leurs idées aux réalités du terrain.

**M. Arthur Dahaine.** Parfait !

**M. Philippe Bassinet.** Il ne croit pas ce qu'il dit !

**M. Charles Millon.** Je ne peux imaginer que mes collègues socialistes ne restent pas attachés à ces acquis fondamentaux de la V<sup>e</sup> République, si proche de cette République moderne décrite et souhaitée par l'un de leurs grands anciens, je veux parler de Pierre Mendès-France.

Je n'ose croire que vous, les anciens ministres des gouvernements de gauche...

**M. André Labarrère.** Des gouvernements de la France !

**M. Charles Millon.** ... n'avez pas pris la mesure de l'intérêt fondamental du scrutin majoritaire. En effet celui-ci vous a permis de gouverner, en dépit des turbulences, jusqu'au terme de la précédente législature.

**M. Arthur Dahaine.** Alors qu'ils étaient minoritaires dans le pays !

**M. Charles Millon.** J'aurais d'ailleurs aimé interpeller certains de mes collègues, mais je comprends leur absence aujourd'hui.

**M. Eric Raouit.** Rocard !

**M. Charles Millon.** En effet, les interpellations que je vais leur adresser les auraient mis dans un profond embarras. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'aurais dit à Michel Rocard, s'il avait été présent, que les Français n'ont pas oublié sa démission du Gouvernement, une nuit d'avril, au petit matin, au motif que le choix de la proportionnelle était un choix défaitiste.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Eh oui !

**M. Charles Millon.** A Jean-Pierre Chevènement, j'aurais rappelé qu'il avait affirmé, en octobre 1983, qu'il serait néfaste que l'avenir de la France soit, comme sous la IV<sup>e</sup> République, à la merci des groupes charnières.

A Jean Poperen - présent il y a quelques instants dans l'hémicycle - j'aurais indiqué que je partage totalement l'attachement au système majoritaire qu'il avait lui-même manifesté le 30 mars 1985.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Voilà !

**M. Charles Millon.** Ces choix de convictions qui transcendent les clivages politiques, tous trois ne peuvent les dissimuler sous le manteau d'une fausse motion de censure.

Quel que soit leur vote ce soir, leur silence signifierait tout simplement que l'engagement personnel de Michel Rocard, de Jean-Pierre Chevènement ou de Jean Poperen ne peut rien contre la loi des partis quand elle s'abat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Henri Emmanuelli.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le président.** Monsieur Millon, autorisez-vous M. Emmanuelli à vous interrompre ?

**M. Charles Millon.** Non, monsieur le président.

**M. Alain Bonnet.** Il a peur !

**M. Charles Millon.** A mes collègues du Front national, je rappelle simplement que les jeux du cirque - *Panem et circenses* - dans l'ancienne Rome étaient souvent le prélude à la mise à mort des premiers chrétiens. Redoutant cette mise à mort pour votre formation, vous ne pouvez préférer comme système électoral le scrutin proportionnel, car vous savez qu'il conduit tout droit à l'impuissance politique et au grand cirque des négociations partisans.

**M. Alain Bonnet.** Vous parlez des vôtres !

**M. Charles Millon.** Vous savez bien que le redressement du pays, auquel vous avez marqué votre attachement lors du débat sur le projet de loi d'habilitation à prendre des mesures économiques et sociales, doit s'enraciner dans la durée et dans la stabilité gouvernementale.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Charles Millon.** Vous qui ne cachez pas votre admiration pour la politique menée tant par le président Reagan que par Mme Thatcher...

**M. André Lejeune.** Parlons-en !

**M. Charles Millon.** ... croyez-vous vraiment qu'ils auraient pu mener à bien leur effort de redressement s'ils n'avaient pu bénéficier de cette durée, de cette cohérence, de cette stabilité ?

Or, que ce soit le Président Reagan ou Mme Thatcher, ils doivent cette stabilité tout autant à la volonté des peuples américain et anglais que je salue, qu'à leurs institutions fondées sur le scrutin majoritaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Henri Emmanuelli.** Et que dit M. Barre ?

**M. Charles Millon.** Personne, monsieur le Premier ministre, ne peut douter de l'engagement profond de votre majorité, de notre majorité, en faveur des institutions de la V<sup>e</sup> République. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André Labarrère.** Couché, Millon !

**M. Charles Millon.** Celui qui, pour des motifs divers, se laisserait séduire par le doute, prendrait le risque de casser le lien filial qui le relie au régime mis en place en 1958.

**M. Henri Emmanuelli.** A plat ventre !

**M. Charles Millon.** J'ai expliqué tout à l'heure, tant bien que mal, la genèse de nos institutions...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Couché !

**M. Charles Millon.** ... et les raisons de fond de mon engagement et de l'engagement de mon groupe en faveur du scrutin majoritaire. Je n'y reviendrai pas.

**M. Alain Bonnet.** Cela vaut mieux !

**M. Charles Millon.** Je crois que les événements que nous vivons depuis le soir du 16 mars 1986 renforcent notre conviction puisque nous goûtons chaque jour les fruits amers de la proportionnelle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les Français marquent-ils le 16 mars leur rejet du socialisme ?

**M. Henri Emmanuelli.** Qu'a dit M. Barre ?

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il est contre les socialistes !

**M. Charles Millon.** Leur vote massif est transformé en courte majorité de gouvernement.

Expriment-ils une véritable volonté d'alternance ? L'alchimie de la proportionnelle permet au Président de la République de se mettre totalement à l'abri du suffrage universel.

**M. Jean Peuziat.** Et le découpage ?

**M. Charles Millon.** Deux mois seulement après sa défaite, ce même président fait peser la menace, telle l'épée de Damoclès, sur la majorité du peuple de France. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il nous appartient de transformer le glaive dirigé contre nous en sabre de carton.

**M. Michel Debré.** Très bien !

**M. Charles Millon.** Seul le retour à un scrutin majoritaire nous permettra de conjurer la menace de toute manœuvre politique, d'où qu'elle vienne. Pour donner une stabilité politique incontestable au Gouvernement de la France, il est absolument nécessaire d'aller vite, de lever cette hypothèque qui pèse sur le redressement national. L'article 49-3 de notre Constitution, que connaissent parfaitement M. Mauroy et M. Fabius, ...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Et M. Barre !

**M. Charles Millon.** ... le permet, et M. Barre l'a utilisé, j'en conviens !

Le débat sur le mode de scrutin est engagé dans le pays et ici même, à l'Assemblée nationale, depuis deux ans, grâce à vous. Nous vous en remercions. Nous avons ainsi pu épuiser toutes les joies de ce débat. Nous avons goûté tous ses fruits et tous ses poisons. Permettez-nous maintenant d'aller à l'essentiel et de le clore, après nous être assurés que le texte qui nous est présenté est clair, qu'il respecte les principes fondamentaux de notre droit et l'égalité des suffrages.

Certes, il était peut-être superflu de renvoyer à une ordonnance (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) puisque, par tradition, une loi électorale ne comporte pas plus d'une vingtaine d'articles !

**M. André Labarrère.** Il a dit « certes » !

**M. Alain Bonnet.** C'est un « oui mais » !

**M. Charles Millon.** Mais je fais confiance au Gouvernement et à son Premier ministre pour que les garanties figurant dans la loi soient respectées et pour que les contentieux qui pourraient naître, et auxquels a fait référence avec délectation M. Dumas, soient évités. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En déposant une motion de censure, le groupe socialiste veut mettre en cause la pérennité de la majorité élue par le peuple de France.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Bien sûr, il ne peut plus faire que cela !

**M. Charles Millon.** Nous pensons que cette pérennité est la condition du succès de l'œuvre de redressement engagée par le Gouvernement car, pour nous, le scrutin majoritaire est générateur de liberté : liberté pour les candidats, liberté pour les élus, liberté pour les électeurs, liberté de création de partis, liberté à l'intérieur des partis.

Il n'existe pas de mode de scrutin parfait ou indiscutable, mais celui-là est sans doute le meilleur de tous pour la France.

**M. Henri Emmanuelli.** Ce n'est pas ce que disait M. Barre !

**M. Charles Millon.** Il faut se garder des manipulations électorales qui - et vous l'avez constaté à vos dépens - se retournent souvent contre leurs auteurs. Il convient de s'en tenir à un scrutin simple, surtout dans un pays qui, comme le nôtre, possède un scrutin historique qui a fait ses preuves.

En permettant le rétablissement du scrutin majoritaire, nous avons le sentiment non seulement de déjouer les premiers pièges de la coexistence avec un Président de la République qui passe son temps à donner des avertissements non fondés...

**M. Alain Bonnet.** Non, il a raison !

**M. Charles Millon.** ... mais plus encore de préserver nos institutions ; car l'essentiel, ce n'est pas la survie des partis, c'est l'avenir de la France. *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Monsieur le président, mesdames et messieurs, le recours à l'article 49-3, de la Constitution pour les deux premiers projets de loi inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale depuis le début de la législature constitue une atteinte extrêmement grave aux droits du Parlement.

**M. Guy Ducoloné.** Monsieur Gayssot, attendez un peu. Ce messieurs de la droite pourraient sortir en silence !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Pour le mode de scrutin le débat n'a même pas été escamoté, il a été interdit. Non seulement le Gouvernement dessaisit le Parlement de son pouvoir législatif en ayant recours aux ordonnances, mais, de surcroît, sa crainte de la confrontation pluraliste des opinions est si grande qu'il refuse toute discussion sur son propre texte. C'est un coup de force intolérable contre le Parlement et la démocratie, un coup de force contre le suffrage universel. Moins d'un an après l'adoption d'un système proportionnel pour l'élection des députés, le Gouvernement veut rétablir le scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Ce rétablissement s'opère dans des conditions de tractations secrètes, de marchandages, de truquages avec l'objectif avoué de priver le parti communiste français de nombreux sièges de députés et d'un groupe parlementaire. A ce sujet, je veux dire ici deux choses.

Premièrement que personne ne se fasse d'illusion : les électeurs communistes, y compris ceux qui ont pu, à un moment ou à un autre, s'abstenir ou faire d'autres choix, ne vous laisseront pas faire et ils assureront la présence d'un groupe communiste à l'Assemblée nationale.

**M. Bernard Deschamps.** Très bien !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Deuxièmement, le parti communiste français saura prendre toutes les initiatives jugées utiles par lui...

**M. Eric Raoult.** La fraude !

**M. Jean-Claude Gayssot.** ... pour faire échec à l'entreprise et préserver l'existence de son groupe à l'Assemblée nationale, afin de défendre la construction d'une démocratie moderne. A chacun ses responsabilités.

**M. Eric Raoult.** Comme aux municipales !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Vos méthodes sont des méthodes de cambrioleurs pour un mode de scrutin voleur. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

Ce retour au passé constitue un grave danger pour la démocratie, pour la représentation nationale et, plus fondamentalement, pour les libertés.

**M. Eric Raoult.** Plus c'est gros, plus ça passe !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Si les défauts de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au plan départemental, sur l'instauration de laquelle nous nous sommes abstenus en juillet 1985, a affaibli la crédibilité du système, le scrutin uninominal à deux tours qui est proposé met en cause le principe même de l'égalité des citoyens devant la loi, principe pourtant édicté dans l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme. Il porte donc atteinte aux droits de l'homme.

Lorsque le scrutin uninominal a été instauré en 1958, l'objectif était de déformer le caractère représentatif de l'Assemblée nationale. Déjà, à l'époque, le découpage des circonscriptions avait été effectué dans l'arbitraire le plus total et une directive précise avait été donnée aux préfets de défavoriser le parti communiste français en éparpillant les voix de ses électeurs entre le maximum de circonscriptions.

C'était déjà au nom de la stabilité que l'on avait mis en place un mode de scrutin tendant, en fait, à favoriser la bipolarisation, laquelle a ensuite été renforcée, en 1962, par la réforme de l'élection présidentielle que nous avons combattue.

L'objectif de cette bipolarisation est de conduire notre pays à une alternance sans danger pour le capital, en cherchant à briser le courant révolutionnaire qui s'oppose au système capitaliste et à déraciner ainsi toute idée de changement. L'inégalité structurelle des circonscriptions - on sait qu'il fallait, en 1981, sept fois plus de suffrages pour être député le maire de Port-de-Bouc que l'actuel président de l'Assemblée nationale à Bordeaux - répondait à cette volonté de stabiliser le système capitaliste.

**M. Guy Ducoloné.** Eh oui !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Certes, le mode de scrutin n'est pas, à lui seul, suffisant pour permettre d'atteindre cet objectif, mais il peut concourir à sa réalisation, en renforçant le caractère inégalitaire du vote.

Avec le scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, le parti communiste a obtenu 2 700 000 voix et 35 députés, ce qui fait en moyenne 77 000 voix par député. Ce chiffre tombe à 45 000 pour la droite et l'extrême-droite réunies et à 43 000 pour le parti socialiste. Or le scrutin uninominal à deux tours aggrave encore l'injustice. En effet, l'inégalité dans les découpages et l'injustice du mode de scrutin lui-même se cumulent. Avec ce système, dans un grand nombre de départements, jusqu'à 49 p. 100 des électrices et des électeurs ne sont pas représentés à l'Assemblée nationale.

Injuste pour le citoyen dont la liberté de choix est bafouée, le scrutin uninominal l'est également pour les grands courants politiques, du fait des écarts énormes entre le pourcentage des suffrages et celui des sièges obtenus. En 1958, l'U.N.R., à l'époque, obtenait 189 sièges avec 3 600 000 voix alors que le parti communiste français n'avait que 10 sièges avec 3 800 000 voix.

**M. Guy Ducoloné.** C'est ça la justice !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Un député communiste représentait 388 000 électeurs ; un député U.N.R. en représentait 19 000.

**M. Guy Ducoloné.** C'est ça la majorité !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Ainsi, quelques centaines, voire quelques dizaines de voix dans quelques circonscriptions suffisent à confisquer la représentation d'un courant d'idées exprimé par des millions d'électeurs dans le pays.

Le scrutin uninominal majoritaire est injuste et déloyal. Il peut certes dégrader une majorité, mais une majorité artificielle, truquée, qui n'est pas l'expression vraie de la volonté du pays.

**M. Eric Raoult.** Les truquages, vous connaissez !

**M. Jean-Claude Gayssot.** En 1973, par exemple, avec 38 p. 100 des voix, la droite conservait 261 sièges ; avec 46 p. 100, la gauche n'en avait que 178, la représentation du parti communiste français étant encore plus minorée. Et il ne faut pas oublier la disposition particulièrement injuste, combattue en 1976 par les députés communistes, qui n'autorise à se présenter au second tour que les candidats qui ont recueilli au premier un nombre de suffrages égal au moins à 12,5 p. 100 des électeurs inscrits.

Le scrutin majoritaire que la droite veut retenir va donc bien à l'encontre de la démocratie pluraliste.

Il pénalise gravement les petites formations et fait obstacle à l'élection d'un plus grand nombre de femmes et de jeunes à l'Assemblée nationale. Il est par définition réactionnaire.

**M. Guy Ducoloné.** Très bien !

**M. Jean-Claude Gayssot.** La droite le sait bien. J'en veux pour preuve ce qu'écrivait en 1982 M. Pasqua lui-même qui notait que le scrutin à deux tours éliminait la représentation des minorités. Il ajoutait : « Le principe de ce mode de scrutin aboutit souvent à placer l'électeur dans une situation embarrassante : ou bien, pour voter utile, il doit donner son suffrage à une liste qui n'a pas ses préférences, ou bien, évitant de choisir, il se réfugie purement et simplement dans l'abstention. »

Et après, on nous expliquera que le scrutin majoritaire rapproche le député de l'électeur !

Quand le suffrage universel est ainsi faussé, l'Assemblée nationale n'est qu'un reflet déformé du pays. C'est donc bien une atteinte à la souveraineté populaire.

Le droit de vote est « un attribut inaliénable du citoyen » disait Jean-Jacques Rousseau. Pour cela, le résultat doit refléter scrupuleusement les opinions exprimées et non les déformer. Le mode de scrutin n'a pas à « corriger » les courants politiques. C'est une question d'honnêteté et de moralité.

Il ne faut pas s'y tromper, le scrutin majoritaire, parce qu'il tend à éloigner des véritables choix de société et parce qu'il conduit souvent à des réflexes du « moindre mal » dans l'électorat, concourt à dévaloriser par là-même le rôle des assemblées élues. Les accusations les plus diverses contre les partis politiques, contre les élus du suffrage universel, s'alimentent au spectacle de la politique politicienne et de l'abaissement du rôle du Parlement, encore aggravé par la pratique des ordonnances. Démagogues et fanatismes se nourrissent de cette dégradation profonde.

Tout cela traduit, à notre avis, la crise du système capitaliste qui craint une vie politique franche, ...

**M. Christian Demuyneck.** La franchise, ce n'est pas vous !

**M. Jean-Claude Gaysot.** ... transparente, démocratique, réellement proche des gens, et accessible à leur intervention.

Evidemment, lorsque le choix fondamental est celui de perpétuer un système de domination d'une classe sur le pays, lorsque l'objectif est de structurer une société « duale » pour relever les profits, les combinaisons politiciennes, le culte des présidents et l'anticommunisme deviennent les maîtres mots du débat politique.

Nous avons pour notre part une autre conception de la vie politique.

Le progrès, la modernisation ne peuvent s'accommoder sans être pervertis, dénaturés, du maintien et de l'extension des privilèges du pouvoir.

La recherche inassouvie de la rentabilité financière conduit à une véritable dictature dans la gestion des entreprises.

Mais c'est toute la société, toutes les fonctions publiques qui sont alignées sur ces choix étroits. Ce sont non pas les idées réactionnaires, mais les idées porteuses d'avenir qui sont mises au banc des accusés aujourd'hui. Ainsi, par exemple, les progrès technologiques ne pourraient servir l'homme et la société. Ainsi, le combat pour construire un véritable service public dans l'audiovisuel serait archaïque, comme le serait encore la volonté de défendre l'emploi dans les entreprises publiques, à la S.N.C.F. pour améliorer la sécurité. On pourrait continuer l'énumération.

Pour faire passer cette régression, le Gouvernement actuel, comme le gouvernement socialiste avant le 16 mars, utilise en permanence le mot « liberté ».

La liberté ! C'est un mot trop grand pour être utilisé comme paravent à tous les mauvais coups.

La liberté ! Le patronat et le Gouvernement la font reculer quand ils licencient dans les entreprises, quand ils rendent la vie plus précaire, plus difficile, à des millions de personnes.

La liberté recule quand la lutte contre le terrorisme sert de prétexte à l'instauration de l'arbitraire policier et à une régression des libertés publiques.

Les députés communistes jugent ignoble et indigne de notre pays l'instauration d'une prime à la délation qui n'a été pratiquée en France que par le régime de Pétain. Cette invitation à ce que chacun se transforme en chasseur de primes ne pourrait qu'entretenir un climat général de suspicion, comme elle rendrait possibles toutes les calomnies, les violations de la vie privée et même les erreurs judiciaires.

La liberté recule quand les institutions elles-mêmes et leur fonctionnement réduisent le pluralisme et faussent l'expression des citoyens. Lorsque Jaurès combattait pour la proportionnelle, il soulignait la dimension de moralité, de dignité de cette lutte.

Ne pas appliquer la proportionnelle intégrale, c'est voler le peuple. Pour que le suffrage soit universel, le scrutin doit être proportionnel.

Tous les modes de scrutin ignorant les minorités et favorisant les intérêts d'une fraction dominante sont contraires à la liberté individuelle et collective. Ce sont ces objectifs qui, du suffrage censitaire au scrutin uninominal, en passant par la proportionnelle fondée sur la plus forte moyenne et les apparentements de 1951, ont toujours guidé ceux qui, finalement, craignent la démocratie.

« Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social, celui où les non-propriétaires gouvernement est dans l'ordre de nature » : ces propos réactionnaires du comte Boissy d'Anglas, il y a deux cents ans, ne font que traduire la réalité présente.

« Un gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple » : voilà ce qu'affirme la Constitution. Mais nous n'en sommes pas là. Ce que nous vivons, c'est « un gouvernement de droite, par les ordonnances, pour les privilégiés ».

Nous refusons le projet du gouvernement qui veut rétablir un scrutin de tricheurs, ...

**M. Christian Demuyneck.** Les tricheurs, c'est vous à Aulnay !

**Mme Muguette Jacquaint et M. Jean Jaroaz.** Non, c'est vous !

**M. Christian Demuyneck.** Silence, les tricheurs !

**M. Jean-Claude Gaysot.** ... qui prétend dessaisir le Parlement de sa prérogative de faire la loi et procéder par ordonnances à un véritable charcutage des circonscriptions.

Les circonscriptions ne constitueront pas une réalité démographique, économique et sociologique reconnue comme telle par la population.

L'article 5 du projet de loi permet au Gouvernement de découper les villes et les cantons en mettant en cause leur intégrité territoriale.

La base d'un député pour 108 000 habitants serait immédiatement faussée puisque, entre la plus petite circonscription d'un département et la plus grande, il pourrait y avoir des écarts importants de population, jusqu'à 40 p. 100 et plus, au profit des intérêts électoraux des partis de droite et du parti socialiste.

Quant à la création d'une commission composée de membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes - commission purement consultative, dont les avis ne seraient pas publics - elle traduit seulement l'extrême embarras du Gouvernement pour masquer la grossièreté de son opération.

Nous considérons que tout ce qui concerne la carte électorale doit se faire dans la transparence et la clarté (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*), ce qui suppose, pour le moins, l'information et la décision du Parlement.

On ne peut s'empêcher à cet égard de relever la contradiction entre les arguments des députés socialistes qui dénoncent l'inconstitutionnalité du projet de loi et l'attitude du Président de la République qui n'a toujours pas dit qu'il ne signerait pas l'ordonnance sur les charcutages électoraux. Tous ces mauvais coups qui institutionnalisent une véritable fraude à l'échelle du pays...

**M. Eric Raoult.** Et Mme Goutmann ?

**M. Jean-Claude Gaysot.** ... se prépare dans le secret des organes du pouvoir, sur la base de la cohabitation et d'un consensus contre la démocratie, le pluralisme et la souveraineté populaire.

Pour ce qui nous concerne, notre démarche démocratique n'a rien de circonstanciel ; elle est fondée sur notre conception de la politique et de l'avenir. Elle est une dimension fondamentale du socialisme que nous voulons pour la France, qui comprend à la fois un pouvoir politique représentant le peuple, le respect du pluralisme et des minorités.

L'organisation régulière d'élections au suffrage universel doit permettre aux électeurs d'exprimer leurs jugements sur l'activité des élus, sur la gestion gouvernementale et de déterminer la politique de la nation.

La représentation proportionnelle constitue le moyen de faire participer tous les citoyens aux décisions de portée nationale. Elle est donc liée au respect de la conscience individuelle, à la liberté de choix et d'expression. La proportionnelle permet le débat, non son escamotage.

Les députés communistes s'étaient abstenus sur la loi électorale du 10 juillet 1985 en raison de son caractère insuffisamment respectueux du pluralisme.

Un système à la plus forte moyenne, avec de surcroît un seuil de 5 p. 100, a pénalisé les petites formations et a introduit une prime majoritaire dont ont bénéficié le parti socialiste, et le R.P.R. et l'U.D.F. quand ils avaient une liste commune.

Le parti communiste, quant à lui, s'est toujours refusé aux correctifs, comme le panachage et les apparentements. Il défend la proportionnelle intégrale au plus fort reste.

Nous proposons que le scrutin ait lieu dans le cadre du département où une première répartition aurait été faite. Chaque parti aurait, au niveau national, autant de députés que lui en donne la proportionnelle au plus fort reste. Ce système donne à chaque formation une représentativité conforme à son influence.

Les députés communistes mèneront une action déterminée contre le scrutin majoritaire et contre le recours aux ordonnances pour procéder aux charcutages.

Les communistes n'ont pas peur du suffrage universel ; c'est la réaction qui en a peur et qui a toujours cherché à favoriser la politique de régression sociale, de déclin national en pénalisant le vote populaire, en manipulant les lois électorales.

Vos magouilles n'ont pas empêché le parti communiste d'exercer, y compris depuis 1958, une influence réelle supérieure à sa représentation parlementaire.

Le peuple français traverse une période difficile.

**M. Eric Raoult.** C'est le parti communiste qui en traverse une !

**M. Jean-Claude Gaysot.** Mais nombreux sont ceux qui refusent d'accepter passivement le poids de la crise et qui luttent et luttent avec les communistes pour faire échec à vos projets réactionnaires.

Au cours de l'histoire, notre peuple a montré à maintes reprises que sa soif de liberté, de démocratie et de justice était capable de surmonter bien des obstacles.

Nous sommes avec tous ceux qui, tout à l'heure, de la place des Terres au ministère de l'intérieur, manifesteront contre le trucage électoral, pour le libre choix des électeurs. Partout dans le pays, nous agirons pour faire évoluer les institutions vers plus de démocratie, vers plus de participation des travailleurs et des citoyens aux décisions, dans une perspective autogestionnaire.

Il va de soi que, s'il l'avait pu, le groupe communiste aurait déposé lui-même une motion de censure contre un projet qui tend, en priorité, à affaiblir la représentation du mouvement ouvrier. Les députés communistes voteront donc la motion de censure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Guy Ducloné.** Très bien ! A bas les voleurs !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Chers collègues, tout au long de ce débat, une question est sans doute venue à l'esprit de certains d'entre vous, comme elle s'était posée à beaucoup lors du précédent débat sur ce sujet l'an dernier : pourquoi n'avoir pas inscrit le principe du mode de scrutin, et en particulier le principe du scrutin majoritaire, dans la Constitution ?

En 1958, j'étais du petit nombre de ceux qui le souhaitaient et quasiment le seul. Il me fut opposé l'expérience républicaine, notamment et sans exception par les anciens présidents du conseil de la IV<sup>e</sup> République qui, autour du général de Gaulle, formaient, avec quelques autres, dont moi-même, le comité de rédaction de la Constitution. J'eus beau défendre mon point de vue, en vain ! C'est au nom de cette expérience républicaine que fut adopté le principe selon lequel le mode de scrutin serait toujours réglé par une loi ordinaire.

C'est au nom de cette même expérience que, à l'inverse, j'ai reçu des anciens présidents du conseil de la IV<sup>e</sup> République le plus large soutien pour l'article 38 et pour l'article 49, paragraphe 3. On aurait pu considérer que la nouvelle formule de l'article 34 - détermination du domaine de la loi - rendait inutile la délégation par ordonnances, c'est-à-dire les anciens décrets-lois. A l'unanimité, ces hommes expérimentés souhaitèrent que fût inscrite dans la Constitution la possibilité d'une délégation, innovation par rapport à la Constitution de 1946, mais non par rapport à la tradition républicaine.

A l'unanimité également fut reconnue la nécessité de donner au Gouvernement, en engageant sa responsabilité sur un texte, le droit de considérer ce texte comme approuvé, si aucune motion de censure n'était déposée ou si la motion de censure déposée était écartée. Rappellerai-je que cette inno-

vation avait déjà été envisagée par les derniers gouvernements de la IV<sup>e</sup> République au nom de l'efficacité législative ?

Avant même que les gouvernements socialistes, avec ou sans participation communiste, se servent de cette disposition de l'article 49, paragraphe 3, elle avait été employée à deux reprises pour des mesures capitales : en 1960, la loi-programme d'où est partie la force de dissuasion nucléaire a été, à ma demande, adoptée par le Parlement selon cette formule ; en 1976, cette fois à mon regret, de la même façon fut acceptée l'élection au suffrage universel de l'assemblée parlementaire des Communautés européennes.

Dès lors, puisqu'il s'agit d'une loi ordinaire, puisque la Constitution permet la délégation, puisque l'expérience a justifié l'application de l'article 49, paragraphe 3, pour les affaires les plus importantes, le Gouvernement est fondé à demander de la façon dont il l'a fait le retour au scrutin majoritaire pour les élections à l'Assemblée nationale.

**M. Roger Corrèze.** Très bien !

**M. Michel Debré.** En d'autres termes, le débat n'est ni un débat de procédure ni un débat de constitutionnalité ; le débat est un débat de fond et personne ne s'y trompe.

Nous devons donc, chers collègues, répondre à trois questions :

Première question : à quoi sert principalement le mode de scrutin pour les élections législatives ?

Deuxième question : y a-t-il nécessité de revenir au scrutin majoritaire pour respecter l'équilibre des institutions et l'esprit de la V<sup>e</sup> République ?

Troisième et dernière question : la délégation qui nous est demandée est-elle politiquement abusive ?

A quoi sert principalement le mode de scrutin ? La réponse a été donnée une nouvelle fois par le rapporteur de la commission des lois et par le ministre de l'intérieur.

L'objet principal d'un mode de scrutin à l'Assemblée nationale est, dans un régime tel que le nôtre, d'assurer à la démocratie la capacité de gouverner la nation.

Préserver notre démocratie par sa capacité de gouvernement doit être la préoccupation fondamentale qui éclaire ce débat, comme elle éclaire tous les débats sur les institutions.

Il est des démocraties qui n'en doutent pas, au point qu'un débat tel que celui-ci ne pourrait avoir lieu. Je veux parler des démocraties anglo-saxonnes, notamment les démocraties anglaise et américaine. Le caractère immuable du mode de scrutin pour les assemblées législatives est à ce point ancré non seulement dans les institutions, mais aussi dans les esprits, que toute modification se heurte à un mur. Pourquoi cet attachement de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ? Parce que, dans ces pays, la science et la tradition politiques donnent au mode de scrutin un objectif essentiel, pour ne pas dire unique : que se dégage une majorité de gouvernement ! Leur conception de la démocratie est claire et sans ambiguïté. C'est un régime chargé d'assurer le destin de leur nation par un pouvoir que légitime le peuple ; mais la notion de pouvoir est essentielle, d'autant plus qu'il ne suffit pas d'apprécier le mode de scrutin en lui-même, il faut l'apprécier par sa répétition régulière qui est la marque de la légitimité du gouvernement en démocratie.

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**M. Michel Debré.** C'est ainsi que l'alternance des majorités successives est devenue la règle d'or des démocraties anglo-saxonnes.

La démocratie française n'a pas choisi cette voie ou plutôt - et je me référerai à ce qu'a dit M. Millon - les bons républicains du XIX<sup>e</sup> siècle n'ont pas été entendus et l'expérience ne leur a pas permis de convaincre. On oublie trop souvent que les fondateurs de la II<sup>e</sup> et de la III<sup>e</sup> République, en 1848 et en 1871, avaient adopté le mode de scrutin majoritaire à un tour, mais ils avaient choisi le département pour circonscription, d'où un scrutin plurinominal au lieu du scrutin uninominal ; sous cette réserve, au soir du premier tour de scrutin, étaient élus les candidats qui avaient le plus de voix, et nul ne doutait que ce fût le scrutin républicain.

Cette orientation n'a pas été maintenue car trop d'hommes politiques français ont considéré, et continuent de considérer, à mon avis à tort, que l'objectif principal du mode de scrutin n'est pas de faire désigner librement le gouvernement par le peuple. A cela, il est deux raisons. D'une part, la sauvegarde

du régime et, d'autre part, l'idée que le scrutin aurait pour mission de représenter les divers courants spirituels, professionnels, politiques de la nation.

Passons sur la sauvegarde du régime qui, devant la crainte de l'opinion populaire, nous a valu quelques grands truquages. La Convention a demandé que les deux tiers de ses membres conservent leur mandat, par crainte des monarchistes ; la Restauration a institué le double vote, par crainte des libéraux. Et n'oublions pas la IV<sup>e</sup> République et ses apparentements par crainte du général de Gaulle. Le résultat de ces pratiques fut, à terme, toujours déplorable.

L'autre motif se réfère à une conception que l'on voudrait morale. Le mode de scrutin aurait principalement pour objectif de représenter la pluralité des tendances de la société nationale, ses catégories sociales, ses familles spirituelles, voire ses intérêts économiques. Et on nous dit : « La représentation proportionnelle est un scrutin de justice ».

C'est oublier, chers collègues, que l'appel à la proportionnelle est une invite à la division et que cette division, sauf cas rarissimes, aboutit par la répétition à la pulvérisation. Les électeurs se retrouvent difficilement au milieu des listes multiples qui troublent leur jugement, et, si l'on veut éviter cette pulvérisation, il faut établir des règles qui consacrent, au profit de quelques partis, l'abandon de l'idée initiale de justice.

C'est oublier que dans une assemblée divisée au point qu'aucune formation désignée par les électeurs n'a la majorité, le pouvoir dépend en fin de compte de minorités qui ont été vaincues par les électeurs !

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Michel Debré.** Les exemples abondent dans notre passé, c'est vrai, mais nous en avons des images sous nos yeux avec les élections régionales, hier en Corse ou dans les départements d'outre-mer, où l'impuissance est la loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R et U.D.F.)*

C'est oublier que la proportionnelle, en garantissant leur siège aux dirigeants nationaux et locaux et en ne faisant varier l'importance parlementaire des partis que d'un faible pourcentage, rend caduque l'arme de la dissolution et atteint ainsi de plein fouet l'autorité présidentielle.

A défaut de l'argument de justice, qui ne tient pas, il en existe un autre : éviter la coupure de la nation en deux.

Les démocraties qui se portent bien - la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie - sont des démocraties qui dégagent une majorité et une minorité, qui est l'opposition. La coupure en deux de la scène politique n'est pas la coupure de la nation. Il y a abus de vocabulaire : c'est la règle normale d'un régime où la régularité et la sincérité des élections garantissent le droit de l'opposition de devenir à son tour majorité.

Que la règle majoritaire présente des difficultés dans les Etats dont la solidarité nationale est récente ou fragile, peut-être ; mais malgré les fautes commises et dont certaines, hélas, se sont dernièrement répétées, la solidarité française est l'expression d'une vieille nation qui accepte la règle démocratique du gouvernement par la majorité. Le soir de l'élection, le Président de la République, fût-il élu avec un écart de cent mille voix sur plusieurs millions de suffrages, est considéré par tous les Français comme le Président de la République. Il en est de même pour le député dans sa circonscription ou pour le maire dans sa commune. Quant à la loi, fût-elle votée à une voix de majorité dans une assemblée, elle est considérée par tous comme la loi de la République. Dès lors, je le répète, ce n'est pas parce que la scène politique est divisée en deux qu'il faut prendre l'argument de la division de la nation : c'est un faux argument et un abus de vocabulaire.

Dira-t-on que d'autres démocraties sur le continent européen, en particulier, appliquent la proportionnelle ? Le moins que je puisse dire c'est que la plupart d'entre elles n'ont pas à s'en féliciter. Des exemples ont été donnés avant-hier, je n'y reviendrai pas. Mais pour des raisons qui tiennent tant à son histoire qu'à sa situation géographique, qu'à son exigence profonde d'unité et d'indépendance, la France, plus que d'autres, pour garder son rang, et même pour préserver son existence, a besoin d'être gouvernée.

Dira-t-on que la III<sup>e</sup> République a connu l'instabilité quel que soit le mode de scrutin employé ? Voilà qui est exact mais qui appelle deux observations :

La première, c'est que le scrutin à deux tours ne crée pas les majorités aussi fortes que le scrutin à un seul tour ;

La seconde, c'est que, faute de dispositions claires, le régime parlementaire fondé en 1875 a rapidement évolué en un régime d'assemblées, c'est-à-dire en un régime où le Parlement, et notamment la Chambre des députés, disposait de tous les pouvoirs, le Gouvernement n'étant considéré que comme un ministère chargé d'exécuter les volontés changeantes des députés.

C'est ici, chers collègues, que se pose la seconde question : est-il exact que le scrutin majoritaire est nécessaire pour l'équilibre des institutions de la V<sup>e</sup> République ?

En effet, on entend volontiers l'argument suivant : le régime semi-présidentiel instauré par le général de Gaulle, et maintenu par les Présidents de la République qui l'ont suivi, aurait moins besoin d'une majorité parlementaire. Dès lors, la proportionnelle aurait sa place dans un système où l'autorité gouvernementale peut s'appuyer sur le chef de l'Etat.

Cet argument ne vaut pas. En effet, si l'objectif en 1958 fut de fonder une république sur des bases à la fois saines et modernes, c'est-à-dire de donner à la démocratie française la capacité de gouverner par la cohésion et la stabilité, il y eut aussi le souci de respecter la tradition française qui est celle d'un régime parlementaire dont il faut éviter que, par une tendance fâcheuse, il ne devienne régime d'assemblée. D'où l'importance d'un Président de la République dont la légitimité et l'autorité trouvent leur source en dehors du Parlement. D'où l'importance des règles qui limitent et orientent le travail des assemblées et lorsque le gouvernement socialiste, avec ou sans la participation des communistes, a fait usage de ces règles, vous n'avez entendu aucune objection de ma part. D'où l'importance de l'appel au référendum et au droit de dissolution. D'où l'importance des dispositions qui déterminent les conditions selon lesquelles la responsabilité du Gouvernement peut être mise en cause.

Mais l'une des sources du pouvoir demeure le Parlement. D'où le caractère capital du fait majoritaire.

Lorsque la majorité de l'Assemblée nationale est issue de la même majorité d'électeurs que le Président de la République, celui-ci attire à lui le maximum de pouvoirs. Mais dans le cas contraire, ses pouvoirs sont limités par la légitimité qui est celle du gouvernement appuyé sur l'Assemblée nationale. D'où le problème de la cohabitation que nous connaissons pour la première fois.

**M. Charles Millon.** Très bien !

**M. Michel Debré.** Et je répéterai ici ce qui me paraît à la fois la vérité historique et la vérité politique : la conception qu'avait le général de Gaulle, sinon des institutions qu'il avait fondées en tout cas de l'exercice du pouvoir à lui confié, était incompatible avec l'idée de cohabitation. Il ne l'eût jamais acceptée.

Mais, juridiquement, la cohabitation est prévue par la Constitution. Comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement ?

A partir du moment où l'exécutif et le législatif sont tous deux issus de l'élection, et notamment de l'élection au suffrage universel, il doit y avoir une hypothèse de cohabitation. La Grande-Bretagne évite la cohabitation par le fait que la totalité des pouvoirs est remise au Premier ministre issu de la majorité parlementaire mais, aux Etats-Unis, il y a cohabitation dès lors que la majorité du congrès n'appartient pas au parti du Président.

**M. Raymond Douyère.** Il n'y a pas de droit de dissolution !

**M. Michel Debré.** La concomitance ou la non-concomitance des élections législatives et des élections présidentielles ne change rien à l'affaire.

**M. Emmanuel Aubert.** Absolument !

**M. Michel Debré.** Au contraire, on peut se demander parfois si la concomitance n'est pas une incitation faite aux électeurs de voter en deux sens différents. Bien souvent, les élections américaines ont apporté une réponse affirmative à cette interrogation.

Dès lors éclate le grave inconvénient de la représentation proportionnelle qui peut aboutir à une double incapacité de gouverner : non seulement incapacité du Président de la République, car l'Assemblée est composée en majorité de

partis qui lui sont hostiles, mais aussi incapacité de l'Assemblée, donc du Gouvernement, car elle est divisée en partis qui ne peuvent s'entendre.

Que chacun de vous s'interroge : n'est-ce pas la grande crainte institutionnelle qui devrait nous animer quand nous pensons à l'avenir ?

Le scrutin majoritaire, complété par le fait présidentiel, le droit de dissolution et le fait référendaire, assure normalement, par l'élection au deuxième tour, une majorité de gouvernement indispensable à la République, qu'elle soit celle espérée par le Président de la République ou qu'elle soit élue contre lui.

C'est l'addition du fait présidentiel et du scrutin majoritaire pour l'élection des députés qui a assuré et qui assurera demain la survie de la V<sup>e</sup> République dans le respect des libertés mais avec la stabilité gouvernementale.

S'il y a eu faute, s'il y a eu erreur, elle vient de ce que le peuple a envoyé une majorité dont l'action n'a pas été conforme au bien public.

Voilà ce qu'aucune Constitution ne peut éviter. L'essentiel est de faire en sorte que dans le respect de la loi de la démocratie, la République soit gouvernée. Au peuple, par le moyen d'un scrutin simple et clair, de faire le reste !

Ne subsiste qu'un point en discussion, qui sera ma dernière question : la délégation qui nous est demandée, juridiquement impeccable, est-elle politiquement abusive ?

D'abord, nous votons clairement le principe : le retour au scrutin uninominal à deux tours.

**M. Charles Millon.** Très bien !

**M. Michel Debré.** Cette affirmation essentielle est le fait du Parlement. Et nous savons, sans référendum, qu'elle est conforme à l'aspiration populaire.

En second lieu, la loi établit des règles précises, notamment quant au nombre de députés, et respecte la tradition qui donne deux députés à tout département, fût-il en voie de dépeuplement démographique.

Une autre règle n'est pas respectée. Je l'ai regretté lors du débat analogue pendant la précédente législature : Paris, capitale de la France, a toujours eu droit, dans la tradition républicaine, à une représentation proportionnellement plus importante que ne le justifierait sa population.

**M. Pierre Forgue.** Pourquoi cela ?

**M. Michel Debré.** Je continue à regretter que cette seconde tradition républicaine ne soit pas respectée.

**M. Georges Hoge.** L'argument de la tradition n'est pas un argument politique !

**M. Michel Debré.** Sous cette réserve, importante, les circonscriptions sont liées à un nombre fixe d'habitants, mais avec une certaine marge. Le principe posé par le projet gouvernemental est la suite de l'acceptation du nombre accru de députés que la majorité précédente avait voulu.

Une troisième règle est fixée : celle qui impose une révision de la répartition des députés après chaque recensement général de la population. Cette disposition, peu évoquée dans ce débat, est capitale non seulement parce qu'elle satisfait une revendication que j'ai toujours présentée lors des législatures précédentes, mais parce qu'elle est indispensable à la survie du régime électoral majoritaire. Je félicite le Gouvernement, et nous nous féliciterons quand la loi sera adoptée, d'avoir préféré la formule « une nouvelle répartition » à celle d'une augmentation du nombre de députés.

Demeure l'autorité chargée de dessiner les circonscriptions.

**M. Pierre Forgue.** Pasqua !

**M. Michel Debré.** Mes chers collègues, ne soyons pas hypocrites et n'affirmons pas que le travail d'une assemblée parlementaire ou d'une commission parlementaire serait supérieur au travail d'un gouvernement et d'un autre type de commission. La dernière expérience d'un travail parlementaire pour dessiner des circonscriptions remonte à 1928 et les nombreuses critiques qui lui furent adressées étaient, à bien des égards, justifiées. Le Gouvernement se propose de désigner un comité de juristes que l'on appelle comité des sages. La formule est bonne. Dès lors, nous pouvons et nous devons répondre que la délégation demandée, juridiquement impeccable, n'est pas politiquement abusive.

Je le dis avec d'autant plus de force que nous devons considérer qu'un mode de scrutin n'appartient pas à l'Assemblée pour laquelle il est fait. Le régime électoral est une institution de la démocratie et, en démocratie, nul n'est propriétaire de l'institution à laquelle il appartient. Je l'ai dit au moment de la modification de la loi électorale du Sénat et je le redis au moment de la réforme électorale de l'Assemblée nationale. Nous ne votons pas pour nous, mais nous votons pour le bien de la République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Vous connaissez peut-être, chers collègues, vous connaissez même certainement la phrase de Churchill : « La démocratie est le plus mauvais des régimes, sauf que les autres régimes sont pires. »

**M. Didier Chouat.** Très bien !

**M. Michel Debré.** Il m'est arrivé parfois de me répéter à moi-même, voire à mes voisins de banc quand j'en ai, cette réflexion désabusée d'un grand parlementaire, mais il me semble qu'il parlait plutôt du comportement des hommes que des institutions. Or les institutions de la démocratie peuvent et doivent être élevées au niveau des exigences du bien public et de l'intérêt national. Il faut de la grandeur aux institutions de la liberté qui sont en même temps celles de la nation.

A vous socialistes qui tenez de votre passé une tradition proportionnaliste, je dis : placez la République, placez la démocratie française au-dessus de vos idéologies. Et mon appel s'adresse à tous les démocrates. Les circonstances l'exigent au moins autant que le rappel du passé.

Plus que jamais, dans un monde qui n'est pas un monde de fraternité, mais un monde de compétition où la guerre économique se transforme en protectionnisme aux mille visages, où la guerre idéologique se mue trop souvent en terrorisme, où la guerre des positions stratégiques multiplie les conflits locaux, sans oublier la menace que fait peser sur le monde le surarmement des très grandes puissances, les démocraties doivent être gouvernées et d'abord notre patrie, la France.

Je sais gré au Gouvernement, issu d'un scrutin à la proportionnelle de transcender le régime électoral qui l'a mis en place et, sans considération de parti, de s'engager dans une réforme indispensable en ayant pour seul objectif de donner ses chances demain, après-demain et au-delà, au gouvernement de la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Jacques Chirac, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et qui ont exprimé le point de vue des groupes auxquels ils appartiennent avant de formuler quelques réflexions d'ordre général.

M. Dumas a évoqué longuement, avec, je dois le dire, humour et même talent, ...

**M. Pierre Forgue.** Ah !

**M. le Premier ministre.** ... toutes les raisons pour lesquelles le groupe socialiste voterait la censure, et il a exprimé son désaccord avec le projet de loi. Je ne veux surtout pas polémiquer. On en a trop abusé de la polémique ces derniers temps ! Mais, l'écoulant, j'étais un peu tenté de dire : pas vous ! Pas ça !

Le maire de Paris a gardé un souvenir précis et amer de la façon dont a été élaborée, dans le plus grand secret, une réforme aussi importante qu'un découpage de la capitale...

**M. André Labarrère.** Il vous a fait gagner !

**M. le Premier ministre.** ... pour des raisons purement électoralistes.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Pierre Forgue.** C'est vous qui le dites !

**M. le Premier ministre.** Cette réforme a été finalement retirée dans le désordre en raison de la puissance du mouvement qu'elle a engendré chez les Parisiens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le conseiller général de la Corrèze que je suis a subi avec stupéfaction un découpage cantonal de son département qui n'avait, je vous prie de le croire, strictement rien à voir avec des considérations d'ordre démographique ou d'ordre politique, au sens noble de ce terme, ...

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Pierre Forgeas.** Non ! C'était géographique !

**M. le Premier ministre.** ... et dont le seul objectif était de faire en sorte que les intérêts de la majorité d'alors soient sauvegardés dans ce département.

Ce qu'a dit tout à l'heure celui qui, aujourd'hui devrait être et qui est, moralement, le maire de Marseille permet aussi de porter un jugement sur le bien-fondé de l'indignation dont M. Dumas a fait preuve en évoquant les soupçons que l'on pourrait avoir sur la manière dont le découpage serait fait.

**M. Pierre Forgeas.** Vous oubliez les découpages que vous aviez faits antérieurement !

**M. le Premier ministre.** Nous, monsieur Dumas, nous ne nous sommes pas mis dans un coin secret. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous avons décidé de créer une commission de hauts magistrats à qui l'ensemble des travaux sera soumis.

**M. Michel Sapin.** Le travail est déjà fait !

**M. le Premier ministre.** Cette commission portera un jugement qui fera l'objet d'un rapport public. C'est cela la démocratie.

**M. Michel Sapin.** Et la commission Gaudin-Toubon ?

**M. le Premier ministre.** Non vraiment, monsieur Dumas, votre argumentation, en dépit de ses qualités de forme, ne m'a pas convaincu car je le répète : pas vous, pas ça ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je n'aurai pas l'occasion de répondre longuement à M. Le Pen qui a indiqué que sa conception de la démocratie et de la République ne pouvait se satisfaire d'un système électoral majoritaire. Il est vrai que nous adhérons l'un et l'autre à deux philosophies différentes et je ne m'étonne pas que cela se traduise, notamment, par une divergence de vues en ce qui concerne la représentation nationale.

J'ai été sensible à l'argumentation solide et historique de M. Millon. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

En particulier, combien devrait vous donner à réfléchir le fait, souligné par lui, que le scrutin proportionnel a été, dans notre histoire politique, un accident, et que les grandes démocraties, les plus affirmées, celles que personne ne conteste, ont un système de scrutin majoritaire.

Je n'ai pas été, bien sûr, étonné par les réflexions de M. Gaysot. En effet, on connaît, en ce domaine, la position constante du parti communiste.

Mais je crois que, s'agissant de l'intérêt général, nul ici mieux que Michel Debré ne pouvait en parler en raison de sa connaissance des choses, puisqu'il fut l'un des pères de nos institutions...

**M. Alain Bonnet.** Justement !

**M. le Premier ministre.** ... de sa formation même et d'un sens de l'intérêt national que personne, sur aucun banc, ne pourrait avoir l'outrecuidance de contester. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Cela me conduit à dire que je me rallie sans aucune réserve à l'ensemble des observations qui ont été émises à cette tribune, tant par M. Millon que par M. Debré.

Et je voudrais, après eux, indiquer les réflexions qu'inspire ce débat au Gouvernement.

Le projet de loi relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales est tout à fait prioritaire à mes yeux - je dis bien prioritaire - et cela pour plusieurs raisons.

La première, c'est qu'il correspond à un engagement majeur pris devant les électeurs pendant la campagne électorale, l'un de ces engagements qui fondent le contrat de confiance établi le 16 mars entre les Français et leur nouvelle majorité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous sommes fermement décidés, comme j'ai eu l'occasion de le dire à maintes reprises, et notamment dans cet hémicycle, à honorer toutes les clauses de ce contrat de confiance et dans tous les domaines.

**M. Raymond Douyère.** A coups de 49-3 à chaque fois ?

**M. le Premier ministre.** La deuxième raison est plus profonde encore, puisqu'elle tient à l'idée que nous nous faisons des institutions de la V<sup>e</sup> République, dont l'esprit est incompatible avec la réalité et surtout les conséquences du scrutin proportionnel.

Cette opposition de fond au principe et aux implications de la proportionnelle, nous l'avons exprimée et expliquée longuement aux Français avant et pendant toute la campagne législative. Nous l'avons notamment soulignée quand le précédent gouvernement a voulu changer, à des fins évidemment électorales, le mode de scrutin.

Le débat avait été public, car l'enjeu sur les plans institutionnel et démocratique nous semblait de très grande importance, si bien qu'aucun Français, aujourd'hui, n'ignore plus rien des différences qui séparent scrutin majoritaire et scrutin proportionnel.

**MM. Charles Millon et Jean-Claude Dalbos.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Cette réforme, qui avait opposé le R.P.R. et l'U.D.F. au précédent gouvernement, avait également porté la division dans la famille socialiste elle-même - il faut le rappeler - puisque plusieurs personnalités, parmi les plus éminentes, avaient souligné les effets pervers qu'aurait inmanquablement le changement de mode de scrutin sur la vie politique française. Un ministre avait même démissionné à cette occasion. Les radicaux de gauche s'étaient, à ma connaissance, abstenus. C'est assez dire quels avaient été alors l'ampleur et le retentissement de ce débat, sur tous les bancs, mais, dans l'ancienne opposition, de façon homogène.

La campagne électorale, plus récemment, nous a permis de réaffirmer nos positions et nos convictions dans ce domaine. Nous avons annoncé avec la plus grande clarté que le retour au scrutin majoritaire uninominal à deux tours ferait partie de nos priorités si les Français nous donnaient mandat de gouverner.

**M. Charles Millon.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** C'est pourquoi, le 16 mars, les citoyens de notre pays ont voté aussi contre la proportionnelle en nous donnant une majorité qui, d'ailleurs - je le note au passage - eût été nettement plus importante si les élections s'étaient déroulées selon le mode de scrutin en vigueur depuis le début de la V<sup>e</sup> République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Guy Vadepied.** Ce n'est pas sûr !

**M. le Premier ministre.** Pour ces raisons, après que tous les avis se furent librement exprimés au sein de la commission des lois qui a fait un remarquable travail auquel je tiens à rendre hommage, notamment à son rapporteur...

**M. Michel Sapin.** Travail remarquable, en deux heures, de dix heures à midi !

**M. le Premier ministre.** ... après que le Gouvernement eut accepté les amendements adoptés par cette commission, le moment était venu de proposer à l'Assemblée, sans plus attendre, le retour à un système électoral auquel l'opinion publique reste profondément attachée.

Les termes du débat étant parfaitement connus, nous avons choisi de placer chacun devant ses responsabilités, d'autant plus que le projet de loi que nous proposons à votre agrément n'a d'autre objectif que de revenir à l'état antérieur, sans remettre en question le nombre et la répartition des députés. C'est pourquoi j'ai décidé d'engager la responsabilité de mon gouvernement sur ce projet de loi, conformément à l'article 49, alinéa 3, de notre Constitution.

Je voudrais, devant vous, mesdames et messieurs les députés, non pas reprendre de manière exhaustive tous les arguments mille fois évoqués de ce débat, mais rappeler quelques principes et quelques vérités qui justifient notre opposition au scrutin proportionnel et qui fondent à contrario notre attachement au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Le système proportionnel se veut le plus juste, le plus démocratique et le plus représentatif du paysage politique dans sa diversité.

Le plus juste et le plus démocratique ? Il est permis d'en douter quand on observe l'importance que peuvent prendre ce qu'il est convenu d'appeler les « groupes-charnières », minoritaires dans l'opinion, mais en situation d'imposer leur loi dès lors qu'aucune majorité claire ne se dégage des urnes.

Partout où règne la proportionnelle, l'on voit ainsi, au gré des votes et des projets de loi, se faire et se défaire des majorités d'occasion, ou de blocage, dont l'action consiste surtout à entraver la politique conduite par le pouvoir élu.

On a vu, sous la IV<sup>e</sup> République, les effets pervers d'un tel système qui ôtait à chaque gouvernement son bien le plus précieux, la durée, et l'empêchait de mener une action cohérente et d'une certaine ampleur. L'assemblée régionale de Corse où certains parlements de pays européens illustrent parfaitement ce poids injustifié dont bénéficient, par le jeu des alliances, de petits partis minoritaires, parfois très minoritaires, pour peu que leur place sur l'échiquier politique les rende mathématiquement incontournables.

Le scrutin proportionnel, dans sa logique ultime, conduit à accorder un pouvoir disproportionné à des formations politiques auxquelles le verdict des urnes refuserait de conduire les affaires du pays. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je me réjouis que, le 16 mars dernier, les Français aient déjoué ce piège en donnant aux formations de l'opposition d'hier une majorité réelle. Toutefois, soyons conscients que nous sommes passés très près d'un événement grave : l'absence de toute majorité au soir du 16 mars, événement qui eût entraîné une crise de régime, dont la France n'avait à l'évidence nul besoin. Déjà économiquement affaibli, notre pays aurait pu se trouver, par la grâce de la proportionnelle, politiquement paralysé.

Injuste, puisqu'il donne aux minorités une influence disproportionnée, ce mode de scrutin relève d'une conception de la démocratie qui n'est pas la nôtre, puisqu'il appartient alors aux partis politiques, et non plus aux citoyens, de choisir en fait leurs futurs élus.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

**M. le Premier ministre.** Avec le système proportionnel, les appareils politiques ont la part belle, puisque c'est eux, à la suite de pourparlers et de compromis - on l'a bien vu avant les dernières élections... (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Louis Mexandeau.** C'est toujours comme cela, quel que soit le mode de scrutin !

**M. le Premier ministre.** ... qui élaborent les majorités, choisissent les candidats et décident par avance de leur victoire ou de leur défaite, selon la place qui leur est donnée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Cela permet d'ailleurs à la presse - nous l'avons vu un mois avant les élections générales - de faire connaître à l'avance la composition même de l'Assemblée nationale. Curieuse conception de la démocratie !

**M. Pierre Forgeas.** Et les sondages ?

**M. le Premier ministre.** Quant aux électeurs, il leur est proposé des listes de personnalités parfois connues, parfois inconnues d'eux.

A échéance plus ou moins brève, on voit très bien ce qu'il adviendrait du lien profond, direct, qui doit impérativement lier le député à ses électeurs. Au lieu d'être le représentant d'hommes et de femmes qui l'ont choisi personnellement, et avec lesquels il est en contact permanent, sur le terrain, l'élu deviendrait un homme d'appareil...

**Un député socialiste.** Comme vous !

**M. le Premier ministre.** ... soucieux, avant tout, de plaire aux instances dirigeantes de son parti, qui tiendraient son avenir électoral entre leurs mains. Est-ce là un progrès pour la démocratie ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Enfin, le scrutin proportionnel assure, nous dit-on, une représentation parlementaire équitable à toutes les familles de pensée qui composent notre paysage politique. Est-ce bien exact ?

Là encore, la réalité apporte un correctif sensible aux intentions affichées. Les élections européennes de 1984 et les législatives de 1986 montrent qu'une proportion non négligeable d'électeurs - près de 20 p. 100 - n'a pu être représentée par un seul élu, compte tenu des « correctifs » apportés à la proportionnelle pure : ...

**M. Guy Ducoloné.** Il fallait voter nos propositions !

**M. le Premier ministre.** ... listes départementales et non pas nationales, barre des 5 p. 100 des suffrages nécessaires pour avoir un élu, répartition des sièges à la plus forte moyenne. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beaufile.** Mauvais argument !

**M. Raymond Douyère.** Qui vous a soufflé cela ? C'est très mauvais !

**M. le Premier ministre.** Cela montre donc que le Gouvernement avait bien conscience du caractère pervers du système qu'il voulait mettre en œuvre aux seules fins de sauver un certain nombre de ses dirigeants dont, hélas ! pour eux, aucun ou pratiquement aucun n'aurait pu être réélu au scrutin majoritaire dans sa circonscription (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Michel Sapin.** Qui a introduit la proportionnelle pour les élections européennes ?

**M. le Premier ministre.** Il est par ailleurs permis de s'interroger sur la valeur du principe qui veut que chaque courant, aussi minoritaire soit-il, soit représenté à l'Assemblée nationale. Le Parlement n'a pas vocation à refléter un paysage politique national dans toutes ses nuances. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Jean Beaufile.** Cela, c'est nouveau !

**M. le Premier ministre.** Il doit être, bien davantage, le lieu où, conformément à la volonté des électeurs, démocratiquement exprimée, une majorité issue des urnes se dégage pour soutenir l'action du Gouvernement.

L'existence d'une majorité est en effet la condition *sine qua non* de toute action gouvernementale et donc de l'exercice même de la démocratie.

**M. Louis Mexandeau.** Révisez l'histoire de la III<sup>e</sup> République !

**M. le Premier ministre.** Enfin, le scrutin proportionnel, injuste, contestable sur le plan de la démocratie, et pas nécessairement représentatif - on l'a vu - constitue, et c'est sans doute le plus grave, une menace pour la cohérence de nos institutions.

La V<sup>e</sup> République repose en effet sur un équilibre subtil entre trois pouvoirs, celui du Président de la République, celui du Gouvernement et celui du Parlement. Le Président, élu au suffrage universel, nomme le Gouvernement, qui s'appuie sur une majorité, elle-même issue des urnes. Dans l'équilibre instauré entre ces pouvoirs, le droit de dissolution dont dispose le chef de l'Etat est essentiel.

**M. Raymond Douyère.** Tout à fait !

**M. le Premier ministre.** Les présidents de la République successifs en ont d'ailleurs fait usage dans notre histoire récente quand ils n'étaient plus assurés d'être soutenus à l'Assemblée par une majorité de députés. Or, il est évident que le scrutin proportionnel prive de toute efficacité ce droit de dissolution, puisqu'il s'agit - l'histoire le prouve - d'un scrutin de reconduction et non d'alternance, les parlementaires étant, dans leur grande majorité, assurés d'être réélus. Le peuple n'a plus la capacité de trancher clairement face à un parlement qui se renouvelle à peu près à l'identique, ce qui est propre à modifier en profondeur l'esprit de nos institutions, et ce qui est parfaitement contraire à la démocratie.

La valeur et la qualité de la Constitution de la V<sup>e</sup> République sont aujourd'hui reconnues par tous. Tous les Français la respectent, tous y sont attachés.

Cette constitution a fait à maintes reprises la preuve de sa solidité comme de sa souplesse. Pour autant, il ne faut pas jouer aux apprentis sorciers et laisser se développer, dans l'édifice inspiré par le général de Gaulle, des germes destructeurs. Et la proportionnelle, sans nul doute, fait partie de ces germes.

C'est pour ces différentes raisons, pour préserver l'intégrité, la cohérence et aussi l'originalité de nos institutions, que nous proposons de revenir au scrutin majoritaire, démocratique, efficace, adapté aux exigences d'une grande nation moderne comme la France.

Qu'est-ce qui est à l'origine des grandes puissances, quand elles sont aussi des grandes démocraties ? Je répondrai avant tout : la stabilité politique et la capacité de gouverner dont dispose, ou non, le Gouvernement. Cela, le scrutin majoritaire unimodal à deux tours a contribué à le donner à notre pays.

La stabilité ? Elle est indiscutable et frappante. De 1958 à nos jours, ce sont, quelles que soient les épreuves traversées - et certaines furent rudes - vingt-sept années de continuité institutionnelle dont notre pays est redevable à la V<sup>e</sup> République. En vingt-sept ans, les gouvernements successifs ont été soutenus par des majorités cohérentes qui leur ont permis de gouverner au sens plein et fort du terme.

Cela est essentiel. Quand on compare, sur l'échiquier international, le faible nombre des démocraties par rapport à celui des régimes dictatoriaux, il apparaît clairement que nous devons tout faire pour renforcer nos démocraties et ne pas les affaiblir, de l'intérieur, par des crises politiques inutiles. C'est parce qu'elles sont conscientes de cette nécessité que de grandes nations démocratiques comme les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne ou la Grande-Bretagne ont opté pour un mode de scrutin majoritaire ou à grande dominante majoritaire.

**M. Louis Mexandau.** Pas à deux tours !

**M. le Premier ministre.** En cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, nous ne pouvons pas, sans grand péril économique et politique, nous priver de cet atout premier qui est la stabilité gouvernementale, inséparable d'une majorité parlementaire cohérente.

**M. Jacques Peyrat.** Pour quoi faire ?

**M. le Premier ministre.** En outre, si le scrutin majoritaire contribue à la stabilité de notre pays, il ne fausse en rien les règles du jeu démocratique, puisque c'est lui qui, en 1981, a donné à l'alternance sa force et sa vigueur, permettant à l'expérience socialiste de se dérouler dans des conditions telles que l'opinion a pu ensuite la juger sur des bases indiscutables, dans sa réalité et sa durée.

Voilà pourquoi nous sommes attachés au scrutin majoritaire. Ce mode de scrutin donne aux électeurs la possibilité de choisir eux-mêmes leurs députés, sans avoir à subir une contrainte excessive des partis politiques ; il permet une expression démocratique directe et personnalisée ; il concourt à l'équilibre de nos institutions ; enfin, il permet au Gouvernement de mieux asseoir ses actions et de conduire plus facilement la politique que la majorité des Français a appelée de ses votes.

Je le redis aujourd'hui : si nous souhaitons moins d'Etat, nous voulons un Etat fort, démocratique, responsable, sûr de ses choix et déterminé dans ses actes. Cet Etat fort ne peut qu'être conforté par le retour au scrutin majoritaire unimodal à deux tours que je crois, en quelque sorte, consubstantiel aux institutions de la République française.

Vous allez donc avoir à vous prononcer sur ce projet de loi, que beaucoup d'entre vous, y compris sur les bancs de l'opposition, souhaiteraient pouvoir voter si des consignes partisanes ne les en empêchaient... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Xavier Danlau, M. Rocard** !

**M. le Premier ministre.** ... parce qu'ils le trouvent juste et conforme aux intérêts de la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Et les consignes qui empêchent certains membres de l'U.D.F. de s'y opposer ?

**M. le Premier ministre.** Le ministre de l'intérieur vous a exposé l'économie de ce projet.

**M. Bernard Darosier.** On ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu !

**M. le Premier ministre.** J'en rappelle très brièvement les modalités essentielles : retour intégral au mode de scrutin en vigueur jusqu'en 1985, ...

**M. Guy Chanfrault.** Ce n'est pas sérieux !

**M. le Premier ministre.** ... maintien du même nombre de députés qu'aujourd'hui - ce qui nous paraît justifié par l'évolution démographique - tant au plan national que département par département, demande d'habilitation permettant au Gouvernement de délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) pour les raisons que j'ai évoquées au commencement de mon propos et qui tiennent à notre volonté d'honorer nos engagements sans atermoiements ni délais.

Je confirme en outre qu'une commission composée de hauts magistrats (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), membres des grands corps de l'Etat, ...

**M. Michel Sapin.** Le travail est fait !

**M. le Premier ministre.** ... désignés par leurs pairs, donnera son sentiment sur les projets de délimitation des circonscriptions, avant la transmission du projet d'ordonnance au Conseil d'Etat. Il sera tenu, naturellement, le plus grand compte de cet avis, qui sera, cela va de soi, rendu public. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous seriez bien inspirés, messieurs les socialistes, de ne pas ironiser dans ce domaine !

Voilà, mesdames, messieurs les députés, les motivations, les principes et les objectifs...

**M. André Billardon.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. le Premier ministre.** ... de ce projet de loi, que le Gouvernement tient pour essentiel.

La philosophie qui l'inspire, étrangère aux intérêts électoraux, dépasse de loin les clivages politiques. Je sais que le retour au scrutin majoritaire a l'assentiment de la majorité de cette Assemblée... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il faut le soumettre à un vote !

**M. Daniel Goulet.** Messieurs les socialistes, quarante d'entre vous y sont favorables !

**M. le Premier ministre.** ... de même qu'il recueille l'assentiment de la très grande majorité des Français (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations sur les bancs des groupes socialiste et Front national [R.N.]*)

Je souhaite qu'il soit approuvé...

**M. Raymond Douyère.** Chiche !

**M. le Premier ministre.** ... par tous ceux qui mettent au-dessus de tout l'intérêt de la France, la puissance et la force de notre démocratie.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs les députés, je vous demande maintenant de refuser la censure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Daniel Goulet.** Nous la refuserons !

**M. le président.** Mes chers collègues, je demande aux orateurs de respecter leurs temps de parole de manière que tous les orateurs inscrits puissent intervenir avant le dîner.

(**M. Philippe Mestre remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.**)

#### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le Premier ministre, j'ai écouté votre discours, qui a sa cohérence, ses qualités. Je ne lui ai pas trouvé beaucoup d'humour, à moins que cet humour ne soit au second degré. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arthur Dehalne.** Ça lui échappe !

**M. Georges Sarre.** Et je dirai à propos de votre intervention, monsieur le Premier ministre, qu'elle m'a inspiré cette réflexion nouvelle et originale : « Pas vous ! Pas ça ! »

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Georges Sarre.** En effet, monsieur le Premier ministre, ...

**M. Raymond Douyère.** Il ne vous écoute pas !

**M. Georges Sarre.** ... il me souvient que la majorité, à l'époque où les socialistes n'étaient pas encore parvenus au pouvoir, avait réussi ce tour de force de regrouper les voix des Français de l'étranger pour vous fabriquer une majorité sur mesure sans aucun lien entre le député et ses électeurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Raymond Douyère.** Il a oublié tout ça !

**M. Georges Sarre.** Et je vous ai entendu, monsieur le Premier ministre, parler d'un projet de loi, qui n'a jamais vu le jour, concernant Paris. Mais, monsieur le Premier ministre, la loi P.L.M. est bonne. La loi électorale pour l'élection des municipalités est bonne. C'est tellement vrai que vous ne les remettez pas en cause ! Alors, de grâce ! n'attaquez pas sur ces points précis le gouvernement socialiste et sa majorité d'alors ! C'est pourquoi je vous dis très tranquillement : « Pas vous ! Pas ça ! » *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Xavier Deniau.** Quel humour !

**M. Georges Sarre.** En voulant mettre fin au système de la représentation proportionnelle, c'est à la justice électorale, à l'équité du scrutin que vous voulez porter atteinte.

C'est ce que je voudrais souligner en premier lieu, avant d'exposer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas, à nos yeux, la confiance du pays pour entreprendre ce retour au scrutin majoritaire alors que tant de questions plus urgentes sollicitent les préoccupations des Français.

Il est de coutume d'accabler de tous les maux ce que l'on veut faire disparaître. Vous n'avez pas procédé autrement : une nouvelle fois, vous avez prononcé contre la proportionnelle un réquisitoire infondé, injuste, pour masquer votre souci principal.

Lorsque vous nous dites que la proportionnelle est impropre à former les majorités nécessaires à la stabilité de l'exécutif, vous savez parfaitement que les faits ont démenti vos propos, puisque 42 p. 100 des voix vous ont fourni 50 p. 100 des sièges. Mais votre préoccupation tient tout entière dans la conception que vous avez de votre propre majorité. La liberté d'allure, la marge d'autonomie que la proportionnelle permet à chaque partenaire vous déplaisent profondément. La majorité, la proportionnelle vous l'a fournie. Mais c'est une majorité soumise que vous voudriez maintenant pour le retour du scrutin à deux tours, par la discipline obligée, et par l'affaiblissement attendu de l'U.D.F. Voilà le vrai motif de vos soucis quant à la formation d'une majorité solide. Voilà comment vous l'entendez.

**M. Emmanuel Aubert.** Votre conscience de l'intérêt de la nation est développée à un point extraordinaire !

**M. Georges Sarre.** Voilà, monsieur le Premier ministre, ce que dissimulent vos arguments sur les institutions de la V<sup>e</sup> République. Je dirai que, dans votre démonstration, les institutions de la V<sup>e</sup> République sont un peu le cresson du rôt !

Quant à vos exemples, pris à l'étranger, je vous répondrai qu'en République fédérale d'Allemagne la proportionnelle existe.

**M. Robert-André Vivien.** Parlez-en à M. Bernard Debré ! Il connaît bien le dossier, lui !

**M. Georges Sarre.** Dans ce pays, il y a une majorité stable et un gouvernement qui gouverne.

Quant à vos références historiques, monsieur le Premier ministre, avez-vous déjà oublié que sous la III<sup>e</sup> République s'appliquait le scrutin majoritaire, que les petites formations politiques existaient et qu'elles étaient responsables des chutes ministérielles ? En réalité, le problème est ailleurs.

De même, lorsque vous nous exposez qu'il faut un lien étroit entre l'électeur et le député, comment pouvez-vous ignorer qu'avec le système des circonscriptions près de la moitié des électeurs peuvent se trouver sans lien avec les élus parce que la loi majoritaire les aura écartés de toute représentation parlementaire ?

Seule la proportionnelle garantit une représentation équitable, pour laquelle chaque voix est égale. Dans chaque département, les principales composantes de la vie politique nationale sont représentées. La loi républicaine, qui nous fait

législateurs, n'est-elle pas mieux respectée dès lors que le temps et l'énergie des députés ne sont pas absorbés par des fonctions qui relèvent des élus locaux, départementaux, régionaux ?

**M. René Drouin.** Des fonctions d'assistante sociale !

**M. Georges Sarre.** Mesdames, messieurs, au nombre des motifs qui avaient milité en 1958 pour le retour du scrutin d'arrondissement figurait incontestablement la volonté de réduire le rôle des députés au lendemain des revers de la IV<sup>e</sup> République. Ils étaient consignés dans leurs circonscriptions, accaparés par des tâches d'intérêt local, appelés à l'Assemblée nationale pour la seule durée des sessions.

Mais cette conception, née au terme de la IV<sup>e</sup> République, ne saurait survivre à la réforme constitutionnelle de 1962. Notre devoir est aujourd'hui de rééquilibrer les institutions au profit du Parlement. Il n'est point de contenir encore davantage les fonctions des parlementaires, ce à quoi aboutirait tout retour au scrutin de circonscription. Oui, monsieur le Premier ministre, nous sommes pour l'intérêt général, contre les groupes de pression, et la loi actuelle met les députés à l'abri des tentations, bien mieux que ne le fait le scrutin majoritaire à deux tours.

On nous explique encore - c'est bien ce que vous nous avez déclaré, monsieur Chirac - que la loi proportionnelle, c'est la loi des partis, qui dépossèdent les électeurs des vrais moyens de choisir. Mais les candidats aux élections sont bien choisis par les partis et non par les électeurs, au scrutin majoritaire comme au scrutin proportionnel. Et c'est bien là « concourir à l'expression du suffrage ».

Il y a tout de même une audace - ou une indécence - stupéfiante à instruire ici le procès des partis politiques lorsqu'on sait comment, et de quelle manière, s'est préparé votre découpage. Car ce débat est complètement surréaliste. Il y a ceux qui savent et tous les autres. Tout s'est joué au sein d'une commission clandestine, où se réunissaient les dirigeants du R.P.R. et ceux de l'U.D.F. Le R.P.R. et l'U.D.F. ont découpé la France dans le plus grand secret. Ce n'est plus le Gouvernement qui gouverne, ni l'Assemblée qui délibère, c'est le comité secret R.P.R.-U.D.F. qui décide, tranche et choisit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Robert-André Vivien.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Georges Sarre.** Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale est devenue la chambre d'enregistrement des décisions du comité Gaudin-Toubon. Voilà où se fait la politique du pays !

**M. Claude Bertolone.** Très bien !

**M. Georges Sarre.** Dans les comités de maquignonnage, on distribue les circonscriptions aux amis sûrs, aux amis fidèles...

**M. Michel Sapin.** Théodule est revenu !

**M. Georges Sarre.** ... ou à ceux qui ont changé de camp au bon moment.

**M. Bernard Debré.** Stirn !

**M. Robert-André Vivien.** Stirn n'est pas là ?

**M. Georges Sarre.** Et l'on menace les autres. M. Gaudin est ainsi devenu le champion de l'alignement.

Vous reprochez à la proportionnelle, monsieur le Premier ministre, de donner trop d'importance aux formations politiques. Mais, à la vérité, vous avez confié la réforme électorale à deux groupes choisis au sein du R.P.R. et de l'U.D.F., le ministre de l'intérieur, comme le rappelle Roland Dumas tout à l'heure, se réservant le beau rôle, celui de peaufiner le découpage.

Je voudrais également évoquer, puisque vous avez insisté sur ce point, les prétendues garanties qui nous sont présentées en matière d'équité. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

La manière dont l'affaire est traitée montre mieux que tout l'esprit qui vous anime.

**M. Pierre Mauger.** Ça recommence !

**M. Georges Sarre.** Les règles que vous avez énoncées, monsieur le Premier ministre, sont de dérisoires garanties de papier. On ne pourra pas découper à l'intérieur des cantons de moins de 40 000 habitants. Mais, par exemple, chacun sait que les limites de canton sont très dentelées dans les villes et

les grandes villes. Rien ne s'oppose à des partages « en parts de gâteau » pour noyer le centre des villes dans les campagnes plus conservatrices.

**M. André Billardon.** M. Pasqua est un expert en la matière !

**M. Philippe Bassinet.** C'est un bon « découpeur » !

**M. Georges Sarre.** Les limites de canton n'existent pas à Paris. La marge de 20 p. 100 permet bien des souplesses. Bref, ces garanties sont dérisoires. Et ce n'est pas la commission annoncée qui pourrait fournir quelque espoir d'équité.

Les magistrats qui y siègeront seront élus par les membres de leur corps. Innovation surprenante ! Quel en est le motif ? Espère-t-on un choix qui vous soit favorable en raison des inclinations de la majorité de ces corps ? (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Robert-André Vivlon.** Ce que vous dites n'est pas convenable !

**M. Georges Sarre.** Plus préoccupant : mesurez-vous, monsieur le Premier ministre, le risque d'introduire une campagne électorale chez les magistrats lorsqu'il faudra désigner les représentants à la commission ?

Curieuse méthode que de transformer le corps des magistrats en corps de grands électeurs ! Grande irresponsabilité que d'introduire des campagnes électorales internes chez nos magistrats !

En tout cas, ces magistrats pourront contrôler ce qui relève de « l'esprit de géométrie » - je veux dire de la marge des 20 p. 100, des limites des cantons. Mais pour le reste, pour ce qui relève de « l'esprit de finesse », celui qui sait regrouper, associer, disjoindre tel canton plutôt que tel autre, aucun contrôle objectif n'est possible. Et les magistrats le savent bien. Ils seront démunis de tout moyen, de toute méthode pour apprécier les dosages. C'est une caution, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas un contrôle. La manœuvre est habile, les garanties sont nulles. Votre commission est un truc, un faux - semblant, pour endormir l'opinion publique et donner de faux arguments à vos propagandistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Robert-André Vivlon.** De votre part, c'est du cynisme ou de l'amnésie !

**M. Georges Sarre.** Ce retour de l'injustice électorale, ce pas en arrière vers l'iniquité, avez-vous vraiment, monsieur le Premier ministre, le droit de l'accomplir ? Au-delà de la majorité arithmétique des sièges, il doit exister, pour une réforme aussi importante, un consentement du pays, un accord de l'opinion. On n'arrache pas une telle loi à la hussarde ! Il y faut un acquiescement large, représentatif.

Or, aujourd'hui, vous n'avez pas la légitimité pour agir. Vous vous apprêtez à forcer le sentiment du pays. Votre plate-forme n'a recueilli que 42 p. 100 des voix - ne l'oubliez pas ! Et j'observe que vous étiez les seuls à demander le retour au scrutin majoritaire...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Eh oui !

**M. Georges Sarre.** ... c'est-à-dire que vous vous préparez à légiférer contre 58 p. 100 des Français. Vous n'avez pas - quoi que vous en prétendiez, monsieur le Premier ministre - le pays avec vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous voulez forcer l'opinion, pour servir vos intérêts électoraux immédiats. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Robert-André Vivlon.** Relisez les sondages !

**M. Georges Sarre.** On ne gouverne pas impunément, lorsqu'il s'agit de décisions qui concernent l'expression démocratique du suffrage, contre la volonté du pays.

Votre courte majorité, le recours à l'article 49, alinéa 3, peuvent vous donner les moyens techniques d'imposer vos vues, d'imposer le découpage décidé par le comité Toubon-Gaudin.

Ils ne vous donneront ni la confiance ni l'accord des Français. Et je sais que l'opinion, dans sa grande majorité, sera révoltée, à juste titre, par cette attitude destinée à obtenir par la manœuvre parlementaire ce qu'on n'a pas pu obtenir par le vote de ses concitoyens. Rappelez-vous que 42 p. 100 seulement des électeurs ont accepté ce que vous voulez imposer aujourd'hui. Sur ce sujet, vous êtes minoritaires dans le pays.

Vous n'avez pas le soutien du pays. Mais, au fond - et vous le savez fort bien - vous n'avez pas même l'appui de votre majorité.

Le retour au scrutin majoritaire est une arme de guerre du R.P.R. contre l'U.D.F.

**M. Alain Bonnet.** Et voilà !

**M. Georges Sarre.** Le rééquilibrage qui est apparu dans cette assemblée embarrassait le R.P.R. En fait, chacun connaît les réticences de ceux qui placent la lucidité avant la docilité.

Et tout le monde sait qu'un vote sincère dans cette assemblée aboutirait à un rejet net de votre projet. Et les votes négatifs viendraient de tous les bancs de votre majorité !

Croyez-vous que, à défaut de cette logique du « tout ou rien » que symbolise l'article 49-3, MM. Jean-Louis Debré, Bernard Debré, Michel Hannoun, Mme Elisabeth Hubert, MM. Michel Gonelle, Pierre Pascallon, Henri Cuq et d'autres, qui ne reviendront pas avec le scrutin majoritaire...

**M. Bernard Debré.** Justement si ! C'est pour cela que nous l'acceptons !

**M. Georges Sarre.** ... voteraient vraiment votre projet de loi ? Absolument pas !

Et je serais peiné de ne plus voir à l'Assemblée nationale siéger les membres de la famille Debré.

**M. Bernard Debré.** J'aurai le plaisir de battre un socialiste ! C'est vous qui ne reviendrez pas !

**M. Georges Sarre.** Ce n'est pas, bien entendu, une affaire personnelle.

**M. Bernard Debré.** Alors, c'est un mensonge !

**M. Georges Sarre.** Cela veut dire que, dans ces départements, la représentation politique sera déformée, parfois amputée.

Voilà pourquoi vous empêchez que l'Assemblée nationale se prononce sur ce texte. Vous faites taire votre majorité. Vous faites taire le Parlement. Les modalités d'élection de l'Assemblée vont être fixées par l'exécutif, le découpage par le comité R.P.R.-U.D.F. Le tout serait mis en place sans que l'Assemblée se prononce sur un texte. C'est une sorte de coup de force légal, une charge de cavalerie pour balayer tous les obstacles, à commencer par l'hostilité d'une partie de votre majorité. Vous n'avez pas le soutien du pays.

**M. Bernard Debré.** Mais si, nous l'avons !

**M. André Billardon.** Profitez-en, monsieur Debré !

**M. Georges Sarre.** Vous n'avez pas le soutien réel de l'Assemblée.

Monsieur le Premier ministre, dans votre projet, vous êtes isolé. Le R.P.R. est isolé, même s'il a pu, habilement, avant le 16 mars, forcer la main de ses alliés, obtenir la signature de l'U.D.F., dans un contexte politique et psychologique où il lui était difficile de le refuser. Alors, en effet, souvenez-vous, cela aurait été spéculer sur les divisions de la droite, donner prise aux soupçons, préparer la candidature de M. Raymond Barre. Bref, le R.P.R. est parvenu à obtenir de son partenaire ce surprenant viatique pour le déclin.

Il est trop tard pour le regretter. Mais lorsqu'une armée a été conduite par un mauvais capitaine, il est légitime de se ressaisir. Mieux vaut maintenant que trop tard car, demain, le sort sera scellé.

C'est d'ailleurs pour minimiser le risque de dissolution que vous vous assurez, aujourd'hui, la docilité de votre majorité grâce aux disciplines que les seconds tours imposent.

Vous vous sentez prêts à passer à une seconde phase du fonctionnement des institutions. J'en ai la conviction : le retour au scrutin majoritaire marquerait le début d'une période d'affrontement ouvert avec le Président de la République, prélude à une crise des institutions.

C'est l'étape que vous brûlez de franchir. Ayant les mains libres du côté de votre majorité, vous vous apprêtez à guerroyer et à vous engager dans une confrontation permanente. Ce serait le point de départ d'une seconde étape, faite de guérilla, de harcèlement...

**M. Robert-André Vivlon.** C'est « Apocalypse now » !

**M. Georges Sarre.** ... dont le seul objet serait de préparer les prochaines échéances électorales, car c'est cela seul qui vous importe.

Or les enjeux auxquels est confronté le pays sont suffisamment graves pour que ceux qui en ont la charge ne s'en détournent pas.

Alors que tous les indices sont à nouveau devenus préoccupants, vous vous consacrez à des besognes qui sont à cent lieues des besoins du pays, des attentes des Français.

Les indices du chômage sont les plus mauvais enregistrés depuis trois ans.

**M. Robert-André Vivien.** Pas vous ! Pas ça !

**M. Georges Sarre.** L'inflation repart depuis votre retour aux affaires.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est vrai !

**M. Georges Sarre.** Le pays est divisé par vos projets de privatisation sauvage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Robert-André Vivien.** Ce sont des contrevérités énormes !

**M. Georges Sarre.** Mais vous êtes tout occupés à découper les circonscriptions !

**M. Bernard Debré.** On a lutté cinq ans contre le mensonge et le voilà à la tribune !

**M. Georges Sarre.** La reprise du terrorisme intérieur, la persistance du climat d'insécurité ne rencontrent en face d'eux que des discours, des rododromes, de la démagogie.

**M. Bernard Debré.** Qu'avez-vous fait pendant cinq ans ? Rien !

**M. Georges Sarre.** L'emploi et la sécurité étaient vos priorités. Les résultats sont là : recrudescence du chômage et reprise du terrorisme intérieur.

**M. Bernard Debré.** Ce sont les résultats socialistes !

**M. Georges Sarre.** Vous adressez même des suppliques au patronat, des déclarations de guerre aux terroristes. Ce sont autant de cris d'impuissance. Pendant ce temps, vous êtes tout occupés à préparer les prochaines élections.

**M. Pierre Maugar.** Mieux vaut déclarer la guerre aux terroristes que de les soutenir comme vous l'avez fait !

**M. Georges Sarre.** Alors que le pays est confronté à la guerre économique mondiale, que l'urgence est à la mobilisation des énergies, quelles sont vos priorités ? Changer le mode de scrutin et vendre T.F. 11 Oui, le jugement sera sévère.

Au lieu de rassembler le pays, vous le plongez dans les divisions !

Vous voulez exclure de la représentation nationale des courants politiques qui existent pourtant.

**M. Bernard Debré.** C'est la meilleure !

**M. Georges Sarre.** Si vous voulez exclure l'extrême-droite, c'est pour vous approprier ses voix, après avoir repris ses thèmes.

Vous voulez affaiblir la représentation de la gauche, celle du courant communiste, mais aussi celle des socialistes par vos découpages clandestins.

C'est une besogne partisane, qui conduit à la division des Français.

Au lieu de gouverner, monsieur le Premier ministre, au nom de l'intérêt supérieur du pays, je vous le dis tout net, vous manœuvrez.

Au lieu de servir la France, vous servez l'intérêt de votre parti.

Voilà pourquoi nous appelons l'Assemblée nationale à censurer ce Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Maugar.** Elle ne vous suivra pas !

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, la représentation proportionnelle dans les différentes assemblées est une revendication permanente des communistes de la Guadeloupe parce qu'elle traduit simplement et sans équivoque la volonté clairement affirmée des électeurs.

Elle évacue en outre les deux principales injustices du scrutin uninominal à deux tours, que sont le découpage, qui est toujours arbitraire, et la sélectivité par élimination, qui est une atteinte grave à la démocratie.

Elle épargne aussi le suffrage universel des magouilles et autres marchandages entre les deux tours, trop fréquents, hélas ! sous les tropiques.

Si à vos yeux, elle a le vilain défaut de ne pas vous permettre de fabriquer la majorité de votre choix, pour nous, elle a la qualité supérieure et honorable de traduire fidèlement le choix des électeurs.

Entre le défaut et la qualité, vous avez choisi le premier, c'est votre droit. Mais sachez que la majorité des populations d'outre-mer a choisi le second, car elle n'a pas approuvé votre plate-forme commune de gouvernement et elle ne vous autorise donc pas à revenir au scrutin majoritaire...

**M. Jean Jarosz.** Très bien !

**M. Ernest Moutoussamy** ... d'autant que dans nos îles le mode de scrutin ne change pas la nature des liens entre l'électeur et le député.

Dans un département comme la Guadeloupe, un archipel éclaté sur des centaines de kilomètres et où la circonscription ne peut pas représenter une unité géographique, la proportionnelle plus qu'ailleurs à ses raisons d'être. En effet, le charcutage, dans ce cas spécifique, n'obéit à aucun principe - si principe il y a - et la possibilité ouverte par l'existence des cinq îles que l'on peut intégrer ici ou là, suivant les besoins de la cause anticommuniste, prédétermine les résultats de l'exercice du suffrage universel. Il n'y aura donc que parodie de démocratie par manipulation de ces îles sur le billard.

La Guadeloupe est bien le département où l'on trouve les conditions idéales pour bafouer la volonté populaire et réussir toutes sortes de coups de force contre le suffrage universel avec ce scrutin uninominal, aggravé par l'écart des 20 p. 100, soit 43 000 habitants pour notre département.

Par ailleurs, à l'heure qu'il est, monsieur le Premier ministre, vous gouvernez la France avec 42 p. 100 des suffrages, alors que pendant près de trente ans, avec votre scrutin majoritaire, vous avez éliminé du Parlement le parti communiste réunionnais représentant 30 p. 100 de l'électorat de la Réunion.

Ainsi, 42 p. 100 des suffrages vous autorisent à gouverner la France, alors que 30 p. 100 des suffrages n'autorisent pas les travailleurs réunionnais à avoir un député communiste ! Monsieur le Premier ministre, c'est tout simplement monstrueux !

Quels que soient les mérites que vous pouvez consentir au scrutin majoritaire, ils ne peuvent pas effacer cette injustice et laver cette honte pour la démocratie.

Monsieur le Premier ministre, plutôt que d'essayer de fabriquer une majorité dans vos laboratoires d'alchimistes, où l'on doit réussir à transformer les voix communistes d'outre-mer en zéro représentant, il eût été plus courageux pour le pouvoir de partir à la conquête de la confiance des masses populaires, non pas en amusant la galerie avec la francophonie, mais en mettant en place une sérieuse politique de développement économique, sociale et culturelle.

Faites tomber le chômage, relancez l'économie, effacez les injustices et les inégalités, libérez et démocratisez l'information en outre-mer...

**M. Bernard Debré.** Il fallait dire cela aux socialistes !

**M. Ernest Moutoussamy.** ... et vous n'aurez pas besoin de recourir à des procédés indignes de la démocratie pour asseoir votre pouvoir !

**M. Guy Ducoloné.** Très bien !

**M. Ernest Moutoussamy.** Bien entendu, vous refusez de prendre ce chemin-là. Vous préférez les ciseaux du découpage qui vous permettront de briser la réalité à des fins partisanes et hégémoniques et d'éliminer facilement les trois députés communistes de l'outre-mer représentant près de 50 000 voix et une bonne part des forces vives de leur pays.

Mais, prenez garde ! Si, par le découpage, vous fermez la porte de l'Assemblée nationale à certaines sensibilités politiques des départements d'outre-mer, faisant la richesse du débat démocratique, vous contribuerez à déconsidérer le Parlement français en outre-mer et vous alimenterez ainsi le phénomène abstentionniste, déjà très marqué à la Guadeloupe.

Enfin, dans les départements d'outre-mer où le nombre de cantons est supérieur au nombre de communes et, où une commune est souvent composée de plusieurs cantons, peut-on s'attendre à des partitions de communes dans la constitution des circonscriptions ?

Monsieur le Premier ministre, puisque la majorité, selon nous, ne doit pas se fabriquer avec des artifices et des trucages mais qu'elle doit se gagner par la confiance, et cela dans l'intérêt de la démocratie, je voterai la motion de censure, conformément à la volonté de la majorité des populations des quatre régions d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Michel Debré.** Ce n'est pas vrai !

**M. Ernest Moutoussamy.** En voix, si !

**M. André Lajoinie.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une heure.

Je me propose de réunir les députés de mon groupe place des Terres, où se rassemblent actuellement les démocrates de la région parisienne à l'appel du parti communiste pour protester contre ce charcutage électoral et contre ce mode de scrutin inique qui bafoué le suffrage universel.

**M. Robert-André Vivien.** N'oubliez pas en route M. Fiterman, et surtout Mme Goutmann !

**M. le président.** Monsieur Lajoinie, dans l'organisation générale de la discussion de la motion de censure, une heure de suspension, cela me paraît bien long. Je vous accorde une demi-heure.

**M. Robert-André Vivien.** C'est encore trop ! M. Mermaz n'aurait accordé que cinq minutes, lui !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures cinquante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Yves Guéna.

**M. Yves Guéna.** « Il est de bons mariages, il n'en est point de délicieux ». On pourrait appliquer cette maxime au mode de scrutin, en ajoutant qu'il en est même de détestables.

Quoi qu'il en soit, une loi électorale ne s'apprécie pas dans l'absolu, à moins de disputer jusqu'à l'épuisement ou jusqu'à la déraison. Pour des politiques, une loi électorale se juge en situation.

Aussi bien le système qui nous est proposé par la présente loi d'habilitation doit-il être examiné surtout dans un débat de censure, où l'on va à l'essentiel plutôt qu'à l'accessoire, et à la lumière des institutions de notre République. Est-ce qu'il en permet le bon fonctionnement ? Critère irréfutable puisque tout le monde désormais reconnaît leur vertu... du moins le croyais-je jusqu'à l'intervention de M. Le Pen. En tout cas, dans sa très grande majorité, le peuple français reconnaît leur vertu.

En vérité, la question est beaucoup plus complexe ou, plus précisément, double, dès lors que nous connaissons le fonctionnement ordinaire de notre Constitution, qui dura vingt-sept ans, et que nous en vivons depuis deux mois un mode particulier de mise en œuvre.

Je veux démontrer que, dans l'une et l'autre pratiques de nos institutions, c'est le scrutin de type majoritaire qui est non seulement le meilleur mais celui qui s'impose, et que, par là même, la censure du Gouvernement serait malvenue sur ce sujet, qui ne fait que fournir une occasion.

Prenons le cas où nos institutions jouent de façon ordinaire, j'ose dire de façon normale. Le Président de la République, ayant auprès de lui une assemblée qui correspond à ses vœux et répondra à ses vœux, a choisi un Premier ministre et désigné un gouvernement qui mettront en œuvre sa politique. Encore faut-il que la majorité parlementaire, probablement composite, sur laquelle s'appuiera le ministère, lui reste fidèle tout au long de la législature, malgré les flottements dans l'opinion et les tentations de l'instabilité, ce vieux démon de la France.

Durant un quart de siècle, la V<sup>e</sup> République y a échappé. Elle n'a pas connu, pour reprendre une expression de Mirabeau « le visage hideux » de la crise ministérielle, et cela en

vertu d'une règle non écrite mais plus forte que les freins les plus puissants du texte constitutionnel, plus forte même que l'article 49-3 dont elle est d'ailleurs le corollaire.

Cette règle peut se formuler ainsi : si l'Assemblée renverse le Gouvernement, aussitôt le Président dissout l'Assemblée et le peuple tranche.

Cette arme de dissuasion contre les crises ne joua guère qu'une fois, en octobre 1962, lorsque, sous la première législature, le gouvernement Pompidou fut renversé. Jamais plus il ne fut nécessaire d'y recourir ; ce seul exemple avait suffi ; la crainte de la dissolution fut pour les députés, pour nous, mes chers collègues, le commencement de la sagesse.

L'on comprend que si un Président renonçait, face à une crise, à déclencher la foudre, s'il acceptait d'être désavoué à travers son gouvernement, s'il entraînait dans la voie lamentable des replâtrages et des combinaisons, quelle que soit la lettre des textes, c'en serait fait de la V<sup>e</sup> République.

Encore faut-il que le chef de l'Etat ne brandisse pas une arme émoussée. Sur une dissolution, il faut que le peuple soit mis dans le cas de donner une réponse claire et catégorique. Une réponse claire exige une loi qui permette d'exprimer la volonté populaire.

Seul le scrutin majoritaire donne une réponse non équivoque puisque, surtout en situation de conflit, un modeste déplacement en voix peut se traduire par un raz de marée en sièges. Le scrutin majoritaire est le miroir grossissant, mais sincère de l'opinion publique. Ce fut le cas en 1962. Et lors des deux autres dissolutions, intervenues dans des circonstances non point identiques mais comparables, en 1968 et 1981, le résultat, dans un sens comme dans l'autre, fut également écrasant.

Au contraire, la proportionnelle, ayant pour effet de rompre les grandes vagues déferlantes, débouche rarement sur une solide majorité. Avec ce système, les glissements ne sont que de quelques dizaines de sièges ; qu'on se rappelle la dissolution de 1955, et les élections de janvier 1956 ou la dissolution de 1976 en Italie.

Le 16 mars dernier, du fait de ce mode de scrutin, il s'en est fallu de peu, on l'a déjà dit, malgré la forte poussée populaire, qu'il n'y eût qu'un résultat incertain.

Pour une issue médiocre et équivoque, à quoi bon dissoudre ? C'est la pente normale du raisonnement, pente dangereuse et fatale. Ainsi, du fait d'un mode de scrutin pervers, l'on aurait changé de République, l'on aurait perdu la République.

La sauvegarde de nos institutions implique un scrutin de type majoritaire et donc, puisque c'est la France - je n'insiste pas car ce n'est point mon propos - le scrutin uninominal à deux tours.

J'ai dit, en commençant, qu'une loi électorale s'appréciait en situation. On pourrait m'objecter que, précisément, nous ne sommes pas aujourd'hui dans la situation que je viens d'évoquer, l'harmonie entre Président, Gouvernement et majorité de l'Assemblée. En effet, le jeu des pouvoirs publics a pris une autre tournure. On m'épargnera la description.

Les choses étant ce qu'elles sont, la situation que nous vivons était - selon moi - inéluctable. Elle n'en est pas moins insatisfaisante. Nul n'imagine que ce puisse être là désormais l'ordinaire de notre République. Certes, cet état de fait ne transgresse aucune règle. Il n'est donc pas irrégulier, mais il est anormal, car la V<sup>e</sup> République, c'est la prééminence du Président, non sa tenue en lisères, à condition, bien sûr, qu'il ait la confiance du peuple. Une situation anormale, on en conviendra, ne peut qu'être transitoire. C'est pourquoi mon premier développement n'était pas, j'ose le croire, superflu, mais il en appelle un second.

Situation transitoire, donc il faudra y échapper. Nul ne le conteste. Le vrai problème étant de savoir par quels moyens et aussi dans quel état la République émergera de cette épreuve.

Par quels moyens ? Il n'en est qu'un seul. C'est au peuple par ses suffrages de dire à qui décidément il délègue la souveraineté. Il se prononcera soit à l'occasion d'une élection présidentielle, soit par des élections législatives. Comme je n'ai pas le goût de la politique fiction, je me garderai de tout commentaire aventuré sur la date et les circonstances de l'un ou l'autre événement.

Deuxième question : dans quel état la République sortira-t-elle de cette épreuve ? Elle survivra si le dilemme est tranché en une seule fois et non à petits coups, si nous ne traînons

pas de scrutin en scrutin, à la poursuite de l'équilibre politique, comme naguère la République de Weimar se mourant, de dissolution en dissolution.

Je m'explique. Sur une élection présidentielle, la réponse sera forcément décisive : une voix en plus ou en moins change le destin du pays.

Sur des élections législatives, il est capital que le verdict populaire ne puisse donner lieu à interprétations, donc à manœuvres ; il le faut d'emblée incontournable. C'est tout l'enjeu de notre débat.

D'où l'impérieuse nécessité du scrutin majoritaire. D'où l'impérieuse urgence de cette loi, à toutes fins utiles. Car rien ne serait plus dramatique qu'une nouvelle élection législative débouchant sur l'incertitude et l'équivoque.

On voit donc, j'espère l'avoir démontré, que le scrutin majoritaire est non seulement le pilier de nos institutions, mais aujourd'hui même, dans les circonstances où nous nous trouvons, la planche de salut de la République. Il s'impose pour clarifier le moment venu les rapports entre les pouvoirs, pour rétablir nos institutions, puis pour leur permettre de fonctionner harmonieusement dans l'avenir.

J'ajouterai, pour terminer, qu'avec le scrutin majoritaire, si l'on est assuré d'une majorité, et c'est sa vertu, l'on n'est pas certain que ce sera la majorité qu'on souhaite. Ainsi le même corps électoral, à trois ans d'intervalle, a-t-il pu donner deux chambres aussi dissemblables qu'en 1978 et 1981. Et l'on ne peut tolérer la critique dévoyée selon laquelle, par cette réforme, nous n'aurions d'autre visée que de garantir la reconduction de l'actuelle majorité.

Certes, c'est une légitime et honorable ambition. Mais rien n'est plus aléatoire que l'urne majoritaire. A elle s'applique le beau mot d'un homme qui a honoré cette tribune, René Capitant, sur « la grandeur terrible de la liberté ».

Le maintien du scrutin proportionnel, dans sa médiocrité, nous eût fait courir moins de risques. Mais à quel prix ! Ce sera notre honneur d'avoir fait passer nos intérêts électoraux après la sauvegarde des institutions de la République. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Aussi ne méritons-nous pas, ne méritez-vous pas, monsieur le ministre de l'intérieur, les invectives qui ne vous furent pas ménagées, non plus qu'au rapporteur du projet de loi.

Loin que cette réforme puisse encourir la censure de la représentation nationale, le Gouvernement mérite au contraire qu'on salue son attachement courageux à la République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Robert-André Vivien.** Excellent !

**M. le président.** La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** Monsieur le Premier ministre, qu'attendre d'un nouveau gouvernement ? Une haute ambition, un grand dessein pour le pays ? Vous, vous décidez, très curieusement, que l'enjeu essentiel, ce n'est pas l'emploi, la formation ou la recherche.

Non, pour vous, la « priorité des priorités » - vous le disiez presque tout à l'heure - ce serait la loi électorale. Rien ne saurait plus important que de la changer d'extrême urgence, et toutes affaires cessantes.

Ce qui semble prioritaire, pour vous, ce ne sont pas les grands enjeux nationaux : c'est cette petite opération de politique politicienne...

**M. Michel Debré.** Oh la la !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** ... ce ragoût électoral, mitonné par les cordons bleus des partis de la majorité.

**M. Alain Bonnet.** Ce ne sont pas des trois étoiles !

**M. Michel Debré.** Rappelez-vous 1985, monsieur Schwartzberg !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** Le pays assiste, étonné, à votre course de vitesse, sans comprendre qu'on veuille changer si vite une loi électorale qui n'a même pas un an.

Sans doute, chaque système électoral a ses avantages et ses inconvénients, en proportion d'ailleurs inégale. Il faut peut-être en changer de loin en loin, mais certainement pas tous les ans.

De 1958 à 1985, pendant vingt-sept ans, sans discontinuer, vous avez imposé à ce pays le scrutin majoritaire, avec ses injustices. Et la proportionnelle, qui date seulement du mois de juillet dernier, il faudrait la supprimer au bout de dix mois ?

**M. Michel Debré.** Justement !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** De grâce, un peu de stabilité, de continuité ! Le système électoral n'est pas un jeu de Meccano qu'on monte et démonte sans cesse.

Nous avons un système électoral, gardons-le...

**M. Jacques Limouzy.** Pourquoi y avez-vous touché, vous ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** ... car il favorise l'équité, le pluralisme et la transparence.

La proportionnelle, c'est d'abord l'équité, car elle respecte et reflète le choix des électeurs et donne à chaque formation le nombre d'élus correspondant à son importance dans l'électorat, au lieu de pénaliser l'opposition, quelle qu'elle soit, les petits partis et les formations nouvelles.

Actuellement, onze des douze pays qui composent la Communauté européenne ont un scrutin proportionnel, assorti de diverses variantes.

**M. Michel Debré.** Comparaison n'est pas raison.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** Pourquoi rompre cette solidarité européenne ? Pourquoi s'écarter du droit commun des démocraties occidentales ?

**M. Michel Debré.** Non ! Ce n'est pas le droit commun des démocraties occidentales !

**M. Alain Bonnet.** Pas d'excitation !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** La proportionnelle, c'est aussi une garantie de la démocratie pluraliste composée de forces, de courants d'opinion divers.

Il faut respecter cette diversité, ce « droit à la différence », et ne pas rêver d'une démocratie standardisée, banalisée, passée au rouleau compresseur de l'uniformité.

**M. Michel Debré.** Comme la démocratie anglaise ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** Le scrutin majoritaire dénature le pluralisme et la volonté populaire. Il défavorise les petits partis et les minorités. Il ferme l'Assemblée aux courants nouveaux, qu'il risque d'inciter à se manifester ailleurs, par des voies extra-parlementaires.

Parce qu'ils sont particulièrement attachés au pluralisme, les députés radicaux de gauche sont attachés à la proportionnelle la plus exacte possible.

C'est d'ailleurs pourquoi ils se sont abstenus en 1985, exprimant des réserves sur la barre des 5 p. 100 et sur la règle de la plus forte moyenne.

Nous, nous aurions préféré une proportionnelle assortie d'autres modalités d'application moins restrictives. Nous aurions souhaité plus de proportionnelle.

Aujourd'hui, vous proposez au contraire la suppression de la proportionnelle. Alors, cohérents avec nous-mêmes, nous préférons, et de loin, le système de 1985, qui établissait une proportionnelle, même imparfaite, au projet de 1986 qui abolit la proportionnelle et menace le pluralisme.

Outre l'équité et le pluralisme, la proportionnelle, c'est aussi la transparence.

En 1985, la gauche a volontairement choisi le cadre du département, en s'interdisant toute liberté de manœuvre, tout découpage particulier. Le cadre retenu était clair, légué par deux siècles d'histoire : il ne s'agissait pas de circonscriptions taillées sur mesure, découpées au scalpel spécialement pour la circonstance, pour les besoins de la cause, afin de favoriser la majorité en place, comme si découpage devait rimer avec bricolage, maquillage ou dépeçage.

**M. Pierre Forgeas.** Ou magouillage !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** Faut-il vraiment marcher dans les traces du second Empire ?

Faut-il, comme lui, dépecer chaque département en circonscriptions adaptées à la « candidature officielle » ?

Faut-il, comme lui, abolir le scrutin de liste départemental : celui qu'a choisi la République chaque fois qu'elle a été rétablie, en 1848, en 1871 et en 1945 ?

En fait quand vous défendez le scrutin majoritaire, vous mettez en avant de faux objectifs qui dissimulent vos vrais desseins.

Vous nous faites valoir que le scrutin majoritaire est sans doute déformateur, peu équitable, mais qu'il assure une majorité à la différence de la proportionnelle.

L'argument n'est guère exact. Les élections de mars 1967, qui se sont déroulées au scrutin majoritaire, ont failli aboutir à une absence de majorité.

Elles vous ont donné une majorité très courte, de quatre sièges en métropole, aussi courte que celle dont vous disposez aujourd'hui, après les élections de mars 1986 qui, elles, se sont déroulées à la proportionnelle.

**M. Michel Debré.** Vous oubliez la dissolution !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** Dans les deux cas, et avec deux modes de scrutin différents, vous vous trouvez très à l'étroit car ce n'est pas le mode de scrutin qui est en cause, c'est votre capacité, très douteuse, ou aléatoire, à recueillir l'assentiment majoritaire du peuple français.

Autre argument spécieux : à la différence de la proportionnelle, le scrutin majoritaire assurerait la stabilité gouvernementale.

Pourtant, la République fédérale d'Allemagne, qui possède un système largement proportionnaliste, n'a connu que six chanceliers en trente-sept ans.

A l'inverse, la III<sup>e</sup> République, qui pratiquait pour l'essentiel le scrutin uninominal, a connu une forte instabilité. Comment peut-on soutenir que celui-ci garantirait la stabilité, alors que, appliqué pendant cinquante-deux années sous la III<sup>e</sup> République, il a vu se succéder quatre-vingt-trois gouvernements, chacun durant en moyenne moins de huit mois ?

**M. Michel Debré.** Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** Faut-il vous rappeler ce que disait le général de Gaulle, dans une conférence de presse, le 16 mai 1950 :

« C'est une aimable plaisanterie que de dire, comme on le fait parfois, qu'il suffirait d'établir en France un système majoritaire pour que l'Etat soit régénéré. Nous ne sommes pas tellement oublieux que nous ne puissions nous rappeler que la III<sup>e</sup> République pratiquait, entre les deux guerres, le scrutin majoritaire et uninominal. Cela ne l'a malheureusement pas empêchée de vivre dans un état de crise permanente. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.** C'était avant la Constitution de 1958 !

**M. Yves Guéna.** C'est bien pourquoi le général de Gaulle a changé la Constitution !

**M. Daniel Goulet.** Il s'en est passé des choses depuis, monsieur Schwartzberg !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** Voilà qui prouve que le général de Gaulle considérait le mode de scrutin comme une question de circonstance, non de doctrine.

En fait, ces faux mérites que vous attribuez au scrutin majoritaire dissimulent de réels dangers, parfois de vrais desseins : choisir un mode de scrutin qui limite l'influence des électeurs, qui diminue le rôle du Parlement et qui divise la France en deux blocs.

**M. Michel Debré.** Mais non, ce n'est pas vrai !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** En réalité, je me demande si ce que vous prenez surtout dans le scrutin majoritaire ce ne sont pas ses effets pervers ! (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

La proportionnelle donne au citoyen un véritable choix de gouvernement. Elle renforce le caractère programmatique des élections. Elle fonde la décision sur l'adhésion à de grandes orientations, directement proposées au pays, et non pas sur l'atomisation de considérations individuelles.

Second effet : le scrutin d'arrondissement, qui limite l'influence des électeurs, diminue aussi le rôle des députés.

Autant la proportionnelle favorise l'élection sur un programme politique global, autant le scrutin uninominal conduit à la prédominance des considérations locales, particulières à telle ou telle circonscription. Avec ce scrutin, le député risque de privilégier les problèmes locaux et de délaisser les problèmes nationaux laissés à l'appréciation du Gouvernement, libre d'agir à sa guise.

Peut-être est-ce votre ambition, votre conception du partage des tâches ? La politique nationale au gouvernement...

**M. Henri Bouvet.** Vous ne savez pas la faire !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** ... la politique locale au Parlement, aux députés relégués dans un rôle secondaire, voire subalterne, alors qu'en vertu même de la Constitution la « souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants ».

Dernier danger : le scrutin majoritaire est un scrutin de déchirure du tissu national, un scrutin de cassure et de fracture. Il durcit les antagonismes, creuse les clivages, coupe la France en deux blocs.

Et vous le rétablissez sciemment, pour faire retomber une herse de fer au milieu de la voie politique française !

La proportionnelle pouvait redonner au centre davantage d'autonomie électorale.

Le système majoritaire vise sans doute à contraindre vos partenaires centristes à s'allier avec vous, à vos conditions et selon votre bon plaisir.

Ce mode de scrutin affaiblit vos alliés, qui vous doivent de nouveau « patronage », hommage et allégeance.

Vous les attachez, en fait, à votre camp, non par la libre adhésion, mais par la contrainte d'un mode de scrutin qui empêche leur autonomie et leur affranchissement de la tutelle R.P.R.

Ce n'est ni un mariage d'amour ni même un mariage de raison. C'est un mariage forcé, la corde au cou et sous le poids du carcan.

**M. Henri Bouvet.** C'est mieux que votre concubinage !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** En fait, votre objectif principal, en rétablissant le scrutin uninominal, c'est d'ouvrir la porte à une opération de découpage qui vous permette de conserver artificiellement la majorité, par le jeu déformant de circonscriptions taillées sur mesure.

Pour cela, bien sûr, vous voulez le Parlement dessaisi et le blanc-seing des ordonnances.

Vous voulez un découpage établi dans l'ombre des bureaux, soustrait au débat public et parlementaire.

Bref, vous souhaitez l'opacité et le secret, afin d'exercer un pouvoir discrétionnaire au profit de votre majorité.

Vous avez en effet multiplié, pour effectuer ce découpage, les réunions de la commission Gaudin-Toubon qu'il prend envie d'appeler, vu son objet, la « commission Gault et Millau ». Vous avez multiplié les travaux pratiques - j'allais dire les parties de « Monopoly électoral » - entre vous, entre gens du même camp et du même bord, comme si la République des compagnons était devenue la République des copains et des compères.

Oui, vous tenez à dissimuler ce découpage clandestin, ce découpage de complaisance, fait sur mesure pour servir vos intérêts électoraux.

Votre loi, c'est la loi du silence.

**M. Bernard Bardin.** Très juste !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** Pourtant, la démocratie, c'est d'abord un code moral. C'est la loyauté, c'est le respect de l'adversaire et de la règle du jeu.

Aujourd'hui, vous mettez en place tout un système d'abus, d'expédients et de combinaisons, qui vise à dénaturer l'expression du suffrage universel. L'éthique manipulations, grandes manœuvres, tout est bon pour tenter de prolonger la majorité actuelle et de bloquer l'alternance.

**M. Francis Delettre.** Vous êtes experts en la matière !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** Deux mois seulement de pouvoir, soixante jours, et déjà ces mœurs de Second empire pour tenter de fausser la démocratie !

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** N'exagérons rien !

**M. Roger-Gérard Schwartzberg.** La passion du secret, la peur de la vérité, ce sont, pour un pouvoir, les premiers signes du déclin, car ils signifient, en profondeur, la peur ou le mépris des citoyens.

Tout au long de son histoire, la gauche s'est fait « une certaine idée de la République ». Manifestement, ce n'est pas la vôtre. C'est une raison de plus - et sans doute la principale - de vous refuser notre confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, il est bien loin déjà, oublié, rejeté dans les ténébres, le temps des promesses qui furent faites aux Français en 1981 !

L'une d'entre elles, il est vrai, la quarante-septième des « cent dix propositions pour la France », relative à la réintroduction de la représentation proportionnelle au sein de nos institutions, aurait pu éviter de longs débats si le gouvernement d'alors, entendant la voix de la sagesse, avait décidé du maintien du scrutin majoritaire pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Las ! Refusant une fois de plus de tenir compte du sentiment de la grande majorité des Français, insensible aux vœux du Sénat, et à celui de l'opposition républicaine, qui siégeait alors sur les bancs de l'Assemblée, ignorant au surplus les craintes qui émanaient - avec quelle force et quelle intensité ! - du seul groupe qui le soutenait encore, le Premier ministre de l'époque, si largement responsable de tout ce qui fut fait en France depuis juin 1981, avait décidé de déposer et de faire adopter des textes visant à imposer dorénavant aux Français l'élection de leurs députés au moyen de la représentation proportionnelle départementale.

On sait maintenant ce qu'il en est résulté. Il suffit de rappeler les péripéties de la récente campagne électorale, ou plutôt les marchandages, les combines et les décisions de parachutages en tout genre, provoquant de multiples divisions et dissidences dont les plaies, aujourd'hui encore, se referment difficilement, pénible spectacle que les Français gardent en mémoire et qui a mis à mal notre vieille et pourtant solide démocratie : celle-ci, gagnée par le mal de l'impuissance et de l'incohérence, a montré au reste du monde, qui s'interrogeait, qu'il était dangereux de jouer avec elle.

On a beaucoup parlé du général de Gaulle. Mais comment oublier, pourtant, que de grandes figures qui n'ont cessé de vouloir s'identifier à la défense des intérêts républicains, ont jadis plaidé en faveur du scrutin majoritaire ? N'est-ce pas Pierre Mendès France, président du conseil, et François Mitterrand, ministre de l'intérieur, qui, en février 1955, dans leur projet de loi, déclaraient eux aussi opportun « de revenir au scrutin d'arrondissement », c'est-à-dire au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ?

**M. Alain Bonnet.** Chacun ses citations !

**M. Daniel Goulet.** Oui, et je cite encore : « Face à la représentation proportionnelle qui n'assure ni "cohésion parlementaire" ni "stabilité gouvernementale", seul le scrutin majoritaire est en effet susceptible d'assurer selon ses auteurs la liberté de l'électeur, puisque "l'attribution des sièges n'est pas soumise à un mécanisme incompris de l'électeur". Seul il peut accorder à l'élu la liberté puisqu'il empêche que cet élu "voit ses responsabilités masquées par un parti ou une alliance non sanctionnée par l'électeur". »

Seul, donc, il permet une relation directe entre l'électeur et l'élu, conformément au vœu exprimé jadis par le général de Gaulle qui souhaitait « que les diverses régions du pays soient représentées à l'intérieur des assemblées « par des gens qu'elles connaissent » et « qui se tiennent à leur contact », encore que le département retenu initialement par le général de Gaulle soit, aux yeux de François Mitterrand, « un cadre trop vaste en tant que circonscription électorale » et une des « causes de sa désaffection des populations ».

En conséquence, seule l'élection au scrutin uninominal majoritaire à deux tours permet « aux candidats de se faire mieux connaître » et « aux électeurs de se déterminer en fonction d'une campagne électorale susceptible de les atteindre », tant « l'électeur a le devoir de connaître le passé et les convictions de ceux qui sollicitent le mandat parlementaire ».

Au total, seul le scrutin uninominal majoritaire permet « aux élus d'être les vrais représentants d'une population qui les aura désignés ». Seul, il conduit à « une représentation minutieuse et fidèle des aspects divers des différentes circonscriptions. Seul « un tel système assure la proportionnalité de la représentation ».

A lire de telles proclamations, beaucoup, sans doute, auront le sentiment de revivre la situation conflictuelle que connut notre pays il y a quarante ans, au moment même où, selon le général de Gaulle, « l'arrondissement, trop étroit, et la proportionnelle, trop large, se combattaient par la voix d'apôtres enflammés et intéressés », combat à nouveau engagé et à l'occasion duquel l'histoire et la géographie, toutes deux interrogées, apportent des réponses qui se confortent l'une l'autre.

L'histoire, c'est, dans notre pays, la succession de trois modes de scrutin :

Le scrutin majoritaire de liste, « scrutin de masse, aux dires de l'éminent politologue que fut Jacques Chastenet, propre à accentuer les grands courants d'opinions, favorable aux partis organisés, scrutin de politique pure et d'action » ;

Le scrutin uninominal à deux tours, scrutin de consolidation et de stabilité « propre au contact étroit entre l'électeur et l'élu », jouant « moins au bénéfice des doctrines qu'à celui des intérêts et aussi des personnes » ;

Enfin, la représentation proportionnelle, qu'à l'aube de la République « les conservateurs attachés à leur fief ne voulaient point », non plus que les républicains peu soucieux de compliquer le scrutin de liste « d'une proportionnalité propre à réduire l'ampleur des victoires électorales escomptées ».

La géographie, ce sont les exemples multiples qu'offrent nos voisins : scrutin uninominal à un tour en Grande-Bretagne ; scrutin majoritaire corrigé par une proportionnelle nationale en République fédérale d'Allemagne ; représentation proportionnelle intégrale des Pays-Bas, quasi intégrale des quatre pays de l'Europe du Nord et de l'Italie, approchant de la Suisse, de la Belgique, de l'Autriche, tempérée de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce, sans oublier le scrutin majoritaire à deux tours de l'Union soviétique, à l'égard duquel le parti communiste français affiche un méritoire détachement.

Or l'histoire nous rappelle que, jusqu'en 1958, les modes de scrutin, quels qu'ils soient, ont eu pour corollaire, en France, l'émiettement des forces publiques, la multiplication des groupes parlementaires, la fragilité des majorités, les retournements d'alliances, tous irrespectueux de la volonté populaire, l'instabilité ministérielle, auxquels la représentation proportionnelle a ajouté, sous la IV<sup>e</sup> République, l'emprise des états-majors partisans, sans apporter plus de justice puisque, selon François Goguel, l'écart entre le nombre moyen de suffrages par siège à l'Assemblée nationale, entre les partis les plus et les moins favorisés, fut de 1945 à 1958 du même ordre que celui constaté du temps du scrutin majoritaire.

Quant à la géographie, elle laisse entrevoir le fonctionnement satisfaisant des institutions britanniques et allemandes, les problèmes qui peuvent naître du multipartisme de l'Europe du Nord et les difficultés inextricables de la République italienne.

De fait, histoire et géographie conduisent à une même conclusion : le mode de scrutin n'acquiert de vertu que s'il se trouve en harmonie avec les autres éléments constitutifs des institutions, et cette harmonie résulte moins des considérations doctrinales que des leçons de l'expérience et moins de l'esprit de géométrie que de l'esprit de finesse.

Or, l'expérience conduite en France depuis bientôt vingt-sept ans, au travers de sept élections législatives successives, a permis à notre pays de conjurer enfin stabilité des pouvoirs publics, respect de la volonté populaire et défense des libertés.

Cette conjonction, nul de doute, au fond, qu'elle ne soit le fruit conjoint de la Constitution du 5 octobre 1958, révisée en 1962, et d'un mode de scrutin qui lui est devenu indissociable même s'il est vrai, à l'époque, que peu d'acteurs et peu d'observateurs en avaient jugé ainsi, à commencer peut-être par le général de Gaulle qui, quelques années auparavant, jugeait le mode de scrutin « secondaire » par rapport au « régime », avant que l'expérience des dix premières années de la V<sup>e</sup> République ne lui confirme que « pour avoir une majorité, il faut un scrutin majoritaire » et non « la représentation proportionnelle chère aux rivalités et aux exclusives des partis mais incompatible avec le soutien continu d'une politique ».

Les institutions de la République, comment, en effet, les définir ?

A leur tête un chef : le Président de la République, dont la légitimité résulte du choix souverain des Français ; dont la mission est d'assurer d'abord l'indépendance nationale, la continuité de l'Etat, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, d'assurer ensuite les grandes orientations proposées aux Français lors de son élection ; dont les moyens résultent du pouvoir d'en référer directement au peuple par le jeu du référendum, de la dissolution de l'Assemblée nationale ou de sa propre démission.

**M. Emile Zuccarelli.** Bravo !...

**M. Daniel Goulet.** Mais parce que nous sommes en démocratie, il lui faut d'importants contre-pouvoirs et d'abord celui d'un Parlement au sein duquel l'Assemblée nationale, élue comme lui au suffrage universel direct, contrôle le gouvernement qu'il nomme et adopte en dernière lecture les règles fondamentales que sont les lois de la République.

**M. Emile Zuccarelli.** Très bien !...

**M. Daniel Goulet.** Encore faut-il, pour qu'il y ait un réel équilibre des pouvoirs, que l'Assemblée élue au suffrage universel direct ne soit pas si inconsistante et si malléable qu'elle devienne une sorte de jouet aux mains du Président de la République, que les lois qu'elle vote ne soient plus que des compromis tels que le peuple n'y trouve plus trace des choix clairs sans lesquels il ne pourrait se prononcer librement à l'occasion des échéances électorales.

Encore faut-il, *a contrario*, si l'on veut que le Président de la République conserve réellement ses prérogatives, que l'Assemblée qu'il a pouvoir de dissoudre comprenne une majorité suffisamment nette pour que le peuple exerce réellement son pouvoir d'approbation ou de sanction en cas de dissolution.

C'est dire que l'existence d'une réelle majorité est, en toute occasion, le gage de la solidité des institutions comme de la liberté des Français.

Y a-t-il, en effet, pleine identité de vues entre le chef de l'Etat et la majorité de l'Assemblée nationale ? L'un et l'autre sont jugés par le peuple sur leur action propre et sur leur action commune par gouvernement interposé comme nous en donne aujourd'hui l'exemple la formule de la coexistence entre une majorité de droite et un Président de gauche.

Y a-t-il identité de vues sur le fond mais divergences d'approche ? Il appartient au Gouvernement, qui détermine et conduit quotidiennement la politique de la nation, de rapprocher les points de vue afin d'aboutir à des conclusions communes dont le peuple sera ultérieurement juge.

Y a-t-il, enfin, divergence profonde et générale entre le chef de l'Etat et l'Assemblée nationale, que cette divergence provienne de la défiance de l'Assemblée à l'égard du Gouvernement ou de la défiance du chef de l'Etat à l'égard de l'Assemblée ? Il revient au Président de la République de prononcer la dissolution ou de démissionner.

Mais, s'il n'y a plus de majorité parlementaire, cette belle harmonie s'effondre.

Il est vrai, et c'est l'essentiel, que l'existence d'une majorité solide et stable se doit de répondre aux autres exigences de la démocratie que sont, d'une part, l'identité entre la majorité parlementaire et la majorité du pays telle qu'elle s'exprime au moment des élections, la possibilité, d'autre part, offerte à l'opposition d'être légitimement représentée et de s'exprimer pleinement.

Or, le recours au scrutin uninominal majoritaire à deux tours n'a cessé, depuis 1958, de répondre à ces exigences.

Ce mode de scrutin a contribué, d'abord, à l'élection de majorités cohérentes.

Cette majorité est-elle venue à s'éliminer avec le temps, comme en 1962 et avant mars 1986 ? A-t-elle été si faible qu'elle entravât bientôt la liberté d'action du Gouvernement, comme en 1967 ? La conjonction du système majoritaire, voulu par le pays, et l'exercice du pouvoir de dissolution est rapidement venu y mettre bon ordre.

Ce mode de scrutin a contribué ensuite à l'élection de majorités parlementaires conformes à la volonté du pays puisque jamais une majorité parlementaire n'a été portée au pouvoir par une minorité de Français...

**M. Yves Guéno.** Très bien !

**M. Daniel Goulet.** ... puisque jamais, en dépit d'une formule fameuse, la « majorité politique » n'a été en contradiction, au moment des élections « avec la majorité sociale » de notre peuple.

Sans doute les effets propres au scrutin majoritaire ont-ils presque toujours amplifié le nombre des députés appartenant à la majorité, mais sans jamais interdire aux formations d'opposition d'être représentées en force et d'y préparer l'alternance.

**M. Emile Zuccarelli.** Et il en sera de plus en plus ainsi !

**M. Daniel Goulet.** Car l'opposition n'a, à aucun moment, cessé de pouvoir s'adresser au pays. Qui ne se souvient à cet égard des interventions décapantes que prononça François Mitterrand à cette même tribune de 1962 à 1981 ? Qui a oublié que M. Fabius, M. Rocard et M. Chevènement furent, avant 1981, à l'Assemblée nationale, rapporteurs spéciaux des crédits de la sécurité sociale, du Plan, de la recherche scientifique et, comme tels, investis de tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place au sein de la quasi-totalité des administrations publiques ?

Bref, le scrutin uninominal majoritaire à deux tours n'a cessé, dans le cadre de notre Constitution, de concilier, un quart de siècle durant, l'efficacité née de majorités solides, la liberté de choix des Français et la liberté d'expression des opposants.

Pour quelles raisons, dès lors, avoir modifié le mode de scrutin ? Pourquoi avoir évoqué les charmes d'une représentation proportionnelle qui, en l'état actuel de nos institutions, n'apportera rien mais risque, au contraire, d'introduire des altérations profondes ?

Toutes les lois électorales sont, répondent les plus cyniques ou les plus naïfs, des lois de circonstance. Après tout, le système auquel nous voulons revenir ne procédait-il pas, déjà, de la volonté du général de Gaulle de satisfaire en 1958 les vœux du pays, très favorable au retour au scrutin d'arrondissement ?

C'est ainsi que le système proportionnel introduit par les féodaux régnant de 1981 à 1986 n'est pas sans rappeler celui qui, selon la formule des apparentements, avait été imaginé par les tenants de la IV<sup>e</sup> République, en 1950, afin de mieux instiller au pays les mêmes poisons d'un régime identique alors en perdition. L'un et l'autre systèmes étaient profondément illégitimes en ce qu'il tendaient moins à défendre les libertés qu'à les affaiblir.

Nous savions que la démarche du gouvernement d'hier procédait de la même logique - occulter la défaite prévisible de la majorité parlementaire sortante - mais elle comportait le risque de porter un coup redoutable à des institutions républicaines qui, depuis la Révolution, ont seules donné satisfaction aux Français.

On peut seulement regretter - et c'est, me semble-t-il, la seule faiblesse de nos institutions - de ne pas avoir inscrit le mode de scrutin dans la Constitution afin de rendre sa révision tributaire d'une procédure solennelle. C'est une proposition que j'avais déposée - sans succès, et pour cause - sur le bureau de notre Assemblée en avril 1985.

Donc, revenir au scrutin majoritaire, ce n'est pas seulement honorer un engagement, c'est, avant tout, donner au peuple français, comme il le demandait expressément le 16 mars, la possibilité de choisir démocratiquement ceux qui conduiront ses aspirations et permettre à chaque citoyen de faire un choix libre entre les différents candidats en présence, avec la certitude que son acte souverain sera pris en compte.

Il s'agit là, en définitive, de la participation qui est non pas un slogan électoral, mais la mise en pratique réelle de l'accession des citoyens aux responsabilités, à leurs responsabilités propres les plus essentielles dans un pays libre et majeur.

Notre droit politique, de bon sens et de mesure, nous conduit donc à aller jusqu'au bout de notre logique.

Le Rassemblement pour la République, bien entendu, confortera la confiance qu'il accorde au Gouvernement de Jacques Chirac en rejetant - cela va de soi - la motion de censure socialo-communiste enfermée dans un rassemblement abusivement qualifié ce national, et qui, somme toute, aux yeux de l'immense majorité des Français, sera une fois de plus sévèrement jugé puisqu'il n'est en réalité que le front du refus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le Premier ministre, je suis député depuis 1978, sans que cela me confère une longue expérience, ...

**M. Alain Bonnet.** Ce n'est pas si mal !

**M. Bernard Derosier.** ... et j'ai tout de même une certaine connaissance de nos institutions et de l'application de notre Constitution et, qui plus est, en tant que parlementaire, j'ai une certaine idée du rôle du Parlement dans ce pays. Innoemment, peut-être, je pensais jusqu'à ce jour, monsieur le Premier ministre, que certaines choses ne pouvaient pas se faire. Or, pour la première fois depuis l'instauration de la République dans ce pays...

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** Ah !...

**M. Bernard Derosier** ... je dis bien : pour la première fois depuis l'instauration de la République dans ce pays, les représentants de la nation, contre l'esprit et la lettre de notre Constitution - n'en déplaise à M. Debré - n'ont pu ni amender ni discuter un texte de loi qui pourtant les intéressait au premier chef puisqu'il organise leur mode d'élection. Pourtant, ce texte intéresse, ce qui est bien plus important, les Françaises et les Français, puisqu'il prévoit de quelle manière il seront représentés puisqu'il fixe les règles selon lesquelles ils délègueront leur pouvoir individuel, élément fondamental de la démocratie. Nous assistons, en fait, à la mise en œuvre d'un véritable diktat contre la démocratie. Votre majorité, si elle ne vote pas cette motion de censure déposée par le groupe socialiste, vous délivrera un blanc-seing inadmissible, vous donnera des pleins pouvoirs exorbitants, vous laissera le loisir de manipuler la population électorale à votre seul profit. Mais les Françaises et les Français ne vous pardonneront sûrement pas d'attenter ainsi à ce droit fondamental qu'est le mode d'élection des élus du peuple. Vous prétendez, monsieur le Premier ministre, que le scrutin majoritaire est un élément indispensable à l'établissement d'une majorité de gouvernement. Mon collègue Roger-Gérard Schwartzberg a rappelé tout à l'heure qu'en d'autres temps, et avec le scrutin majoritaire, la majorité était faible. Aujourd'hui cela signifie-t-il que vous reconnaissez ne pas avoir la majorité ? Nous verrons en tout cas ce soir, au moment du vote, si vous en avez une ou non. Je crains fort que, malheureusement, vous ne l'ayez.

**M. Henri Bouvat.** C'est bien !

**M. Bernard Derosier.** Alors que le précédent gouvernement avait permis le vote d'une loi électorale établissant la justice électorale, nous sommes revenus au temps des charcutages, des combinaisons de toutes sortes, des bruits de couloirs, le tout étant particulièrement malsain pour le bon fonctionnement de notre démocratie. Votre ministre de l'intérieur, monsieur le Premier ministre, déclarait très récemment que rien n'était fait, qu'il ne devrait y avoir d'hégémonie de la part d'aucune formation. En dépit de ses accents de sincérité dans ses déclarations, son passé plaide contre lui.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Ah bon ?...

**M. Bernard Derosier.** Vous appliquez sans doute ce vieil adage : « Plus le mensonge est gros, plus il a de chances d'être cru. »

**M. le Premier ministre.** « Plus c'est gros, plus ça passe. » !

**M. Bernard Derosier.** Je m'aperçois que j'ai la chance de vous dérider, monsieur le Premier ministre...

**M. le Premier ministre.** Je corrigeais légèrement l'adage, mais peu importe !

**M. Bernard Derosier.** Vous ne nous ferez pas croire en tout cas qu'il s'agit là d'un découpage platonique...

**M. Henri Bouvat.** Au fait ! Assez de délayage !

**M. Bernard Derosier** ... d'autant plus que, récemment, M. Toubon évoquait un travail objectif réalisé par le ministre de l'intérieur.

Des deux, qui dit la vérité ? Nous sommes engagés dans ce débat de censure et nous avons de nombreuses raisons de censurer le Gouvernement. Rappelons-en quelques-unes. Depuis quelques semaines que voyons-nous ? Le retour à des pratiques que nous croyions à jamais perdues. On nous annonce un découpage électoral, sous la haute autorité du ministre de l'intérieur, contrôlé pour avis par une commission composée de hauts magistrats indépendants. Qu'en sera-t-il en réalité ? On assiste à un travail secret de ce que j'appellerai les « mieux-disants » politiques, chefs de parti des deux

formations composant la majorité parlementaire. Et pourtant, de 1958 à 1986, l'U.N.R., l'U.D.R., le R.P.R. - il s'agit des mêmes - n'ont eu de cesse de critiquer, d'attaquer, de dénoncer le régime des partis politiques. Aujourd'hui, ces appareils, tant décriés jadis, et en particulier ceux du R.P.R. et de l'U.D.F., font tranquillement leur cuisine.

**M. Francis Delattre.** Ce n'est pas vrai !

**M. Bernard Derosier.** Ainsi, après s'être mis d'accord sur un découpage à la tronçonneuse, M. Gaudin et M. Toubon ont remis leurs études au ministre, qui n'a plus qu'à ratifier le diktat de ces deux chefs de clan.

De qui se moque-t-on ? Des parlementaires, d'abord, qui sont ainsi dépossédés de leurs responsabilités ; des citoyens ensuite, qui, s'ils souhaitent un contact plus direct avec leurs députés, d'après les sondages, exigent cependant le respect de nos institutions et sont attachés à la démocratie. En fait, il s'agit de découper des circonscriptions permettant de dresser une nouvelle carte électorale de la France qui préserve les justes intérêts de l'U.D.F., tremblante de peur d'être mangée par le R.P.R.

**M. Francis Delattre.** Pas du tout ! Vous vous trompez !

**M. Bernard Derosier.** A ce sujet, nous ne dénonçons jamais assez le côté scandaleux des propos du président de la commission des lois selon qui ce découpage garantirait la réélection des députés de la majorité actuelle. Je regrette son absence, car j'aurais aimé lui dire qu'il se comporte en chef de bande, alors qu'il devrait faire preuve d'un peu plus de neutralité eu égard à ses fonctions. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Si le découpage doit garantir la réélection des députés de la majorité actuelle, alors, pourquoi ne pas décréter que les députés de l'U.D.F. et du R.P.R. sont élus à vie ?

**M. Francis Delattre.** Ce serait bien ! (*Sourires.*)

**M. Alain Bonnet.** Ils en rêvent !

**M. Bernard Derosier.** Le « coup d'état permanent » étant à nouveau en marche, M. Pascal Clément, qui fut rapporteur du projet de loi avant d'en être dépossédé, est plus ouvert : le découpage n'intéresse que les trois grands partis de l'échiquier politique français. De qui parle-t-il ? Du parti républicain, du C.D.S. et du parti radical ?

S'il veut parler de l'U.D.F. comme l'un des trois partis, il devrait savoir qu'il a signé, en présentant son rapport, l'arrêt de mort, à terme, de son groupe et de ses composantes.

**M. Jean-Pierre Solsson.** Faux !

**M. Bernard Derosier.** Cette loi est inique. Elle aura pour conséquence néfaste, d'écarter d'une représentation directe plusieurs millions de Françaises et de Français. Seuls les esprits totalitaires pourraient imaginer cela.

**M. Francis Delattre.** Et en Nouvelle-Calédonie, comment avez-vous fait, vous ?

**M. Bernard Derosier.** Comme dans bien d'autres domaines, nous avons affaire, là aussi, à un abus de confiance.

**M. Francis Delattre.** Vous êtes expert en la matière !

**M. Bernard Derosier.** Souvenons-nous de cris d'orfraie lancés il y a quelques mois par l'ancienne opposition à propos du rétablissement, légitime, du mode de scrutin à la proportionnelle. Selon elle, le Gouvernement attentait aux libertés des citoyens : c'était le retour à la IV<sup>e</sup> République...

**M. Henri Bouvat.** Vous ne l'avez jamais quittée !

**M. Bernard Derosier** ... et à ses errements les plus néfastes ; c'était le vol de la démocratie par la classe politique.

Il s'agissait, en fait, de discours politiques pré-électorales prolongeant les faux débats sur l'école, sur l'insécurité et sur les mensonges statistiques en matière d'emploi.

**M. Francis Delattre.** Mensonges de votre fait !

**M. Bernard Derosier.** Plus d'un mois après votre petite victoire aux dernières élections législatives...

**M. Francis Delattre.** Et votre défaite !...

**M. Bernard Derosier** ... les Françaises et les Français se sentent déjà floués, abusés, messieurs de la droite.

Une nouvelle campagne publicitaire semble aujourd'hui nécessaire pour établir la vérité. Elle serait intitulée : « Vive ment demain, qu'on reste entre copains ! »

**M. Francis Delattre.** Et vous, entre coquins !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Oh !

**M. Bernard Derosier.** Ce gouvernement accumule les gaffes depuis quelques semaines : utilisation de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution pour faire approuver la loi d'habilitation économique et sociale après les tergiversations et les exigences de M. Hersant et des patrons du C.N.P.F. ; préparation maladroite d'un texte sur l'audiovisuel ; accouchement difficile d'une nouvelle loi électorale ; discours irresponsable, inadmissible, provocateur, comme il en a malheureusement coutume, du ministre de l'intérieur, au sein de cet hémicycle.

Il est temps, messieurs, de donner une image moins agitée. Il s'agit là d'un gouvernement qui ne gouverne pas, ...

**M. Pierre Forgeas.** Il ne sert à rien !

**M. Bernard Derosier.** ... mais qui s'agite et s'excite, et dont le seul objectif est de ne rien faire qui puisse compromettre les chances du Premier ministre aux élections présidentielles.

**M. Alain Bonnat.** Tout à fait !

**M. Bernard Derosier.** Au nom de la démocratie, nous condamnons cette absence de transparence dans l'exercice du redécoupage électoral. Nous condamnons le traitement inégalitaire des représentants de la nation.

**M. Francis Delattre.** C'est ce que vous avez fait pendant cinq ans !

**M. Bernard Derosier.** Les élus de la majorité disposent de propositions de découpage. Ils peuvent intervenir auprès de cette commission officieuse, la fameuse commission Toubon-Gaudin pour faire changer telle ou telle mesure.

Dans le même temps, les députés du groupe socialiste, notamment, sont mis devant le fait accompli, le fait de princes qui, pourtant, ne nous gouvernent pas.

**M. Jean-Claude Cassaing.** C'est Hersant qui gouverne !

**M. Bernard Derosier.** Mes chers collègues, les Françaises et les Français ont le droit de savoir comment et sous quelles formes seront élus les représentants du peuple. Un diagnostic populaire semble nécessaire après que les apprentis chirurgiens auront opéré et avant que la décision finale ne soit prise.

Messieurs, vous trompez l'opinion. Ce retour en arrière constitue, en réalité, un saut dans l'inconnu et le rétablissement du scrutin majoritaire transformera en profondeur notre paysage politique tout en rendant plus incohérent l'ensemble de notre système institutionnel. Ainsi que je l'ai déjà dit, plusieurs millions de Françaises et de Français verront leur vote confisqué. S'agit-il là d'une plus grande démocratie ? En fait, vous avez peur d'une dislocation du bloc actuellement majoritaire, de l'apparition de majorité d'idées par l'intermédiaire d'un vote à la proportionnelle.

M. Milon a tout à l'heure jeté en pâture le nom de certains de nos collègues qui, à un moment donné, se sont exprimés sur la question du meilleur système électoral pour la France. Cessons là ou alors que s'expriment les dix « morts » - je ne fais que citer M. Clément - de l'U.D.F., les cinq ou six « morts » du R.P.R., ainsi que cela a été annoncé par notre rapporteur de la commission des lois et rappelé tout à l'heure par Georges Sarre.

En fait, si vous aviez accepté le débat, monsieur le Premier ministre, les députés de l'U.D.F. et du R.P.R. n'auraient certes pas voté l'exception d'irrecevabilité, mais je pense que certains auraient pu emporter, par mégarde, leur clef permettant à leurs collègues de voter en leur absence.

Face à tous ces dangers, vous préférez bâillonner le Parlement, bâillonner votre propre majorité de peur que certains ne vous accompagnent pas dans votre turpitude. Enfin, vous bâillonnez un quart de la population française. Résultat lamentable quand on connaît l'attachement de nos concitoyens à la représentation des minorités.

De plus, que faut-il penser de cette initiative de dernière minute, qui a pris la forme d'un amendement du Gouvernement, tendant à ne pas respecter les limites cantonales, à découper ceux dont le territoire ne serait pas continu ou dont la population serait supérieure à 40 000 habitants ?

Cette décision de partition préjuge-t-elle du découpage des cantons ? En cela, elle est illégale, puisque les conseils généraux n'auront pas été consultés, comme le prévoit la loi. Ce n'est qu'une démonstration de plus du peu de cas que vous faites de l'état de droit. Vous avez le pouvoir. Pour le garder, vous ne reculez devant aucune illégalité.

Ainsi que mon collègue Roland Dumas l'a souligné tout à l'heure, aucun texte n'a, à ce jour, été réellement soumis à l'Assemblée nationale. Les deux premiers qui nous ont été soumis ont donné lieu à la mise en œuvre de l'article 49-3 de la Constitution. Jamais deux sans trois, dit-on. Le prochain recours à l'article 49-3 concernera-t-il la privatisation de TF 1 ou l'autorisation administrative de licenciement, ou ces fameux textes sécuritaires que le Gouvernement doit approuver la semaine prochaine ? Voilà encore une raison pour ne pas vous laisser le droit d'user et d'abuser de cette disposition.

Enfin, comment ne pas avoir présent à l'esprit, au moment où nous débattons de cette motion de censure, ce que j'appellais précédemment les propos inadmissibles et scandaleux de votre ministre de l'intérieur, propos malgré tout soutenus par vous hier, monsieur le Premier ministre ?

Notre collègue Roland Dumas a évoqué quelques noms de députés ou d'anciennes personnalités qui ne s'étaient pas couchés devant l'ennemi. Je suis un élu du Nord, monsieur le Premier ministre. Croyez-moi, ni Léo Lagrange mort au champ d'honneur, ni Jean-Baptiste Lebas mort dans les camps de concentration, ni Eugène Thomas, ni Augustin Laurent ne se sont, eux non plus, couchés devant l'ennemi. Ne serait-ce que pour cette raison il est justifié de censurer ce Gouvernement dont l'un des membres s'est, hier, déconsidéré. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Un des prédécesseurs de l'actuel ministre de l'intérieur avait dénoncé vos propres amis en des termes sévères en parlant « des copains et des coquins ».

**M. Francis Delattre.** Il parlait de vous, peut-être !

**M. Bernard Derosier.** Non il parlait du R.P.R. à l'époque ! C'était M. Poniatowski, mais vous ne vous en souvenez peut-être plus !

**M. Alain Bonnet.** Ils ne veulent pas s'en souvenir !

**M. Bernard Derosier.** Je serai plus mesuré aujourd'hui en dénonçant, devant l'opinion publique, les tricheurs.

Deux mois après votre retour au pouvoir, monsieur le Premier ministre, vous êtes disqualifié. Ne serait-ce que pour cela il devra se trouver dans cette assemblée une majorité de députés pour vous censurer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, la loi modifiant le code électoral et relative à l'élection des députés, adoptée durant la dernière législature, est une bonne loi. Elle procède d'une logique d'ensemble, d'une volonté de démocratisation et d'ouverture de la vie politique en France.

Pierre Joxe qui exposait les motifs de la réforme électorale soulignait à juste titre à cette tribune qu'en période de crise « tout ce qui concourt à figer les positions et à empêcher les solutions nuit aux évolutions et aux adaptations indispensables ».

La contre-réforme qui nous est aujourd'hui proposée par le R.P.R. obéit quant à elle à une logique que je qualifierai de volonté de verrouillage et de crispation politique.

Il n'existe certes pas de mode de scrutin parfait. La représentation proportionnelle, dans le cadre départemental - avec les correctifs de la répartition des restes à la plus forte moyenne et le seuil d'éligibilité fixé à 5 p. 100 des suffrages exprimés - me paraît, et de loin, le moins imparfait des scrutins efficaces, c'est-à-dire, tout bien considéré, le plus juste, le plus équitable et le plus moderne.

Ceux de mes amis qui sont intervenus avant moi ont fort bien démontré l'aspect négatif de ce retour en arrière et j'insisterai sur un élément qui me paraît particulièrement important.

Vous le savez, monsieur le ministre de l'intérieur, la nature extraordinairement complexe des sociétés modernes, la technicité des problèmes à traiter nécessitent bien souvent un très haut degré de compétence technique et de spécialisation. Dans ce cadre, tout au long du processus de prise de décision politique, ce sont donc des techniciens fréquemment originaires du même corps qui interviennent. Ils pèsent sur la décision et l'orientent parfois dans tel ou tel sens.

Il n'y a certes pas lieu de s'alarmer outre mesure de ce pouvoir des experts - qui échappe en partie au personnel politique - à condition qu'il existe des contrepoids. En ce domaine, le Parlement est l'un des plus importants, sinon le plus important d'entre eux.

Proches de leurs électeurs, les députés ont une vision moins froide des problèmes, ils ont une connaissance plus approfondie des aspirations des femmes et des hommes de ce pays. Et qu'on ne me dise pas, à ce propos, que la représentation proportionnelle dans le cadre départemental détruit le contact entre le député et ses électeurs, car cela est évidemment faux, dans la mesure où nous sommes attachés aux liens que je viens d'évoquer.

Par ailleurs, le nécessaire travail dit « de terrain », à mi-chemin entre celui du médiateur et celui de l'assistante sociale, peut désormais être également assuré par d'autres élus que ceux de l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, les maires dans leur commune, les conseillers généraux dans leur canton, les conseillers régionaux élus au suffrage universel ont, eux aussi, les moyens de remplir cette fonction de relation pour les gens qui n'en ont pas.

Oui, ils en ont les moyens, grâce à ces lois de décentralisation voulues et votées par les socialistes, qui leur ont donné plus de pouvoirs. De ce fait, il devrait être désormais possible aux députés de se consacrer davantage aux problèmes nationaux, d'assurer pleinement leur vocation principale qui est de faire œuvre législative.

Je crois que M. le Premier ministre éprouve, sinon de la crainte, du moins une certaine gêne, en ce qui concerne ce contre-pouvoir que pourrait représenter l'Assemblée nationale, car il pourrait constituer un obstacle à son projet politique qui passe par la reconstitution de de l'Etat U.D.R. Il est d'ailleurs notoire que la lettre et la pratique gouvernementale de la V<sup>e</sup> République ont considérablement amoindri les prérogatives du Parlement.

Dans ce contexte, le rétablissement du scrutin majoritaire uninominal à deux tours ne peut vous le savez bien, qu'accentuer le déclin des mécanismes parlementaires classiques. En effet, ce mode de scrutin amplifie les grands mouvements électoraux.

Il traduit de manière déformée - en termes de représentation parlementaire - la volonté exprimée par le peuple.

Il suscite, de manière régulière ce que l'on nomme des « chambres introuvables ».

Il donne la possibilité, à un groupe parlementaire, numériquement hypertrophié, et dont le Premier ministre est en principe issu, de faire contrôler par l'Assemblée nationale, non pas l'action du Gouvernement, mais l'action de l'Assemblée elle-même.

Il s'agit là d'un mode de scrutin qui dévitalise l'institution parlementaire.

Il apparaît désormais clairement, après ce deuxième recours à l'article 49-3 combiné à l'utilisation des ordonnances, après la tonalité de certaines interventions, que vous faites aujourd'hui bien peu de cas de l'institution parlementaire.

Il ne reste plus à MM. Chirac, Gaudin, Pasqua et Toubon qu'à extraire du silence feutré de leurs cabinets ce découpage électoral qu'ils nous ont mitonné dans les règles de l'art et dans les conditions que nous savons et la boucle sera bouclée.

La boucle sera bouclée et cette droite, dite libérale, aura diminué plus encore le pouvoir des élus. Elle aura réduit le rôle du Palais-Bourbon. Elle aura par ailleurs brisé le service public de l'audiovisuel par la privatisation de toutes les chaînes, hormis celle qui sera chargée de diffuser la seule voix de la France que vous aimerez entendre.

En définitive, la droite libérale aura grandement participé à ce « plus d'Etat » qui est parait-il, sa hantise, et ce au détriment des libertés. Elle aura fait, en très peu de temps, la démonstration qu'elle ne souhaite pas assumer au Gouvernement les valeurs dont elle se prévalait durant la dernière campagne électorale.

M. le Premier ministre rêve de pouvoir disposer d'une majorité qui écrase le Parlement. Il espère bien, par le biais du scrutin majoritaire, éliminer deux groupes parlementaires et en affaiblir un troisième, en l'espèce celui du parti socialiste, beaucoup trop puissant à son goût. Mais seul M. Gaudin peut faire semblant de croire que votre boulimie s'arrêtera là et que vos ambitions se borneront à neutraliser ceux qui n'appartiennent pas à votre coalition parlementaire.

Que l'on ne s'y trompe pas : l'Etat-Chirac ne peut être que l'Etat-R.P.R. admettant, le cas échéant, quelques U.D.F. dociles, ce ne peut être en aucun cas l'Etat R.P.R. et U.D.F.

**M. Francis Dalatte.** De quoi vous mêlez-vous ?

**M. Henri Bouvat.** Parlez plutôt de vos courants !

**M. Claude Bartolone.** Le Premier ministre, est en train de prêter d'une certaine manière à la volonté exprimée par une majorité relative d'électeurs, le 16 mars dernier, une signification qu'elle n'a pas.

Je ne pense pas qu'elle vous ait accordé ses suffrages pour casser la télévision, pour jouer « fond la carte du C.N.P.F. contre les salariés, pour diminuer plus encore les pouvoirs du Parlement.

En vérité, vos électeurs vous attendaient sur des mesures concrètes et efficaces contre le chômage des jeunes et contre l'insécurité. Aujourd'hui, comme tous les Français, ils peuvent constater que non seulement le chômage augmente mais encore que les actions du patronat en faveur de l'emploi, notamment de l'emploi des jeunes, sont inversement proportionnelles aux cadeaux que vous lui octroyez.

Ils peuvent constater que l'insécurité demeure et que pour y apporter une réponse qui serait celle de toute une société, il faudra bien plus que les mouvements de menton du Premier ministre, ceux de M. Pandraud ou les vôtres, monsieur Pasqua.

Le choc psychologique qu'escomptait M. le Premier ministre n'a pas eu lieu.

Le temps n'est plus où les ténors de la droite se bâtissaient une santé électorale sur les différences qui ont pu exister entre ce que nous avons proposé et ce que nous avons réalisé.

Ce ne sont pas vos grandes ou vos petites manœuvres autour du mode de scrutin et du redécoupage qui empêcheront, le jour venu, les Françaises et les Français de juger sur pièces, entre vos réalisations et les nôtres, entre votre bilan et le nôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Mesdames et messieurs les députés, je serai bref mais je ne peux laisser passer sans répondre certains des propos qui ont été tenus.

Je dois d'abord manifester ma surprise devant votre surprise feinte. En effet, de quoi vous plaignez-vous ?

Quel transport vous anime ? Nous avons mené une campagne électorale, au cours de laquelle nous avons pris des engagements devant le peuple français qui nous a donné la majorité pas des élections. Nous avons constitué le Gouvernement. Ce Gouvernement est légitime. Il applique son programme. Il l'appliquera sans faiblesse, soutenu, j'en suis convaincu, par une majorité qui, si elle n'est pas très large, n'en est pas moins très solide. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Forgues.** Alors pourquoi utilisez-vous l'article 49-3 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je comprends que cette situation vous déplaît...

**M. Alain Bonnat.** Mais non !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... qu'elle vous chagrine.

**M. Bernard Bardin.** C'est vous que cela chagrine !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il faut pourtant vous faire une raison, vous avez perdu les élections.

Pendant cinq ans, nous avons subi votre totalitarisme intellectuel (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Bernard Bardin.** Galéjade !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Faites-vous donc une raison : vous êtes la minorité ! Pour autant, avons-nous l'intention, avec ce projet de loi, de vous brimer et de vous empêcher d'exercer vos droits ? La réponse du Gouvernement est...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Oui !

**M. Pierre Forgues.** Voir le recours au 49-3 !

**M. le ministre de l'Intérieur.** ... simple : c'est non, et vous le savez parfaitement.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Il n'y a même pas eu de débat !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Jamais, aucun gouvernement ne se sera imposé à lui-même autant de règles précises et contraignantes avant de procéder à un découpage électoral. *(Rires et exclamations, sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jacques Limouzy.** En plus, c'est vrai !

**M. Gilbert Litterrand.** Voyez les journaux !

**M. Alain Bonnet.** On y voit le contraire !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Pour le reste, ne vous plaignez pas de ne pas être consultés. Je vous ai en effet moi-même proposé, lors de mon audition par la commission des lois, de nous faire part de vos propositions, de vos suggestions.

**M. Michel Delebarre.** Nous voulons la proportionnelle !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Certains d'entre vous l'ont fait. *(Protestations sur les bancs du parti socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Bernard Derozier.** Ce n'était pas pour faire des propositions !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Oui, certains d'entre vous l'ont fait !

**M. Bernard Derozier.** Non, vous dites n'importe quoi !

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez M. le ministre s'exprimer.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Cela les gêne, monsieur le président, et je le comprends très bien, car ils vont s'apercevoir qu'ils ont eu tort de ne pas faire connaître leur propositions.

Messieurs, je vais vous donner une information dont vous ferez, j'en suis sûr, le plus grand profit.

J'ai reçu un certain nombre de députés, et j'ai même reçu le président des élus socialistes d'un département important, celui du Pas-de-Calais. *(Non ! non ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Bernard Derozier.** Ce n'est pas vrai ! Ce n'est pas le président des élus socialistes du département !

**M. Henri Bouvet.** Il représentait peut-être le courant Z !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Il s'est en tout cas présenté comme tel et il m'a semblé présenter les qualités nécessaires pour se parer de ce titre. *(Dénégations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il est donc venu nous demander une consultation et nous l'avons reçu bien volontiers, comme nous en avons reçu d'autres appartenant à tous les groupes de cette assemblée. *(Protestations sur les bancs des groupes socialiste, communiste et Front national [R.N.].)*

Quoi qu'il en soit, je vous informe que dès que la loi aura été votée en première lecture par l'Assemblée nationale...

**M. Bernard Bardin.** Elle ne la vote pas !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Relisez la Constitution, messieurs ! Si votre motion de censure n'est pas adoptée, c'est le projet de loi qui est adopté. Vous le savez bien !

**M. Pierre Forgues.** Il est considéré comme adopté !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Oui, en effet, il sera considéré comme adopté. Mais le résultat est le même : ce texte sera soumis au Sénat. Immédiatement après, je demanderai aux préfets de procéder aux consultations nécessaires auprès de tous les parlementaires *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste)*, et de m'adresser leurs propositions. Vous répondrez, si vous le souhaitez, aux préfets.

**M. Alain Bonnat.** Pour quoi faire ? Tout est déjà décidé !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Le découpage est fait !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie !

**M. le ministre de l'Intérieur.** J'ai le regret de vous dire qu'aucun découpage n'est fait. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Un peu de sérieux !

**M. Jean-Claude Cassaing.** M. Toubon et M. Gaudin ont dit le contraire !

**M. le président.** Mes chers collègues, ne manifestez pas si bruyamment votre satisfaction !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Monsieur le président, laissez-les ; ils sont confits dans leur certitude.

**M. Pierre Forgues.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Forgues, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Pierre Forgues.** Monsieur le ministre, j'ai rencontré tout à l'heure M. Gaudin qui m'a dit : « Toi, tu n'as pas à l'en faire, on t'a fait un découpage pour toi ! » *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le ministre de l'Intérieur.** Soyons sérieux deux minutes ! Vous êtes pleins de contradictions, messieurs les socialistes ! Tout à l'heure certains de vos orateurs ont expliqué que nous avions fait ce projet de loi sur mesure et que nous n'étions préoccupés que de nos propres intérêts. *(« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe socialiste.)* Maintenant, vous nous dites que M. Gaudin pousse la sollicitude jusqu'à s'occuper de vous. Tout cela est assez contradictoire !

**M. Bernard Derozier.** Gaudin a travaillé !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Je vous confirme donc, mesdames, messieurs les députés...

**M. Michel Delebarre.** Que Gaudin et Toubon ont travaillé !

**M. le ministre de l'Intérieur.** ... que MM. les préfets recevront comme instruction de recueillir vos propositions... *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Michel Delebarre.** Trop tard !

**M. le ministre de l'Intérieur.** ...qu'ils transmettront ensuite au ministère de l'intérieur.

**M. Alain Bonnet.** C'est napoléonien !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Lorsque les services du ministère de l'intérieur auront terminé leurs études, ils les transmettront à la commission que nous avons prévu d'instituer, composée des représentants des grands corps de l'Etat. Ce découpage sera alors soumis à l'examen du Conseil d'Etat et, ensuite seulement, il sera adopté par le conseil des ministres et deviendra la loi. Voilà comment les choses se passeront !

Je vous invite donc, si vous voulez que l'on tienne compte de vos observations, à les faire connaître dans les plus brefs délais à MM. les préfets à partir de demain.

**M. Christian Goux.** C'est ici, à l'Assemblée, que cela doit se passer, et non dans les préfetures !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Je remercie les orateurs de la majorité qui soutiennent le Gouvernement.

Je prends acte de vos observations et de vos déclarations, mesdames, messieurs de l'opposition. Je ne suis pas en mesure de vous convaincre - mais personne ne l'est - ...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Non !

**M. le ministre de l'Intérieur.** ... pas plus que vous-mêmes n'avez été l'an dernier en mesure de nous convaincre de l'utilité de la proportionnelle.

Lors du débat qui s'était déroulé l'année dernière, ...

**M. Christian Goux.** Au moins, il y en avait eu un ! Aujourd'hui, il n'y en a pas !

**M. le ministre de l'Intérieur.** ... nous vous avons dit que nous rétablirions sans attendre le scrutin majoritaire le jour où le peuple nous aurait fait confiance. C'est ce que nous faisons ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Christian Goux.** Par ordonnances et en utilisant le 49-3 !

**M. le président.** La discussion est close.

Les explications de vote et le vote sur la motion de censure sont renvoyés à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique.

Explications de vote et vote sur la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution par :

MM. Joxe, Jospin, Strauss-Kahn, Malandain, Fleury, Gourmelon, Labarrère, Portheault, Mme Dufoix, MM. Rocard, Quilès, Zuccarelli, Laignel, Mme Nevoux, M. Cathala, Mme Toutain, MM. Pezet, Guyard, Ravassard, Schwartz-

berg, Laurisergues, Alain Richard, Raymond, Chupin, Garmendia, Badet, Dumas, Dessein, Mitterrand, Mexandeu, Fourré, Lacombe, Billardon, Sanmarco, Wacheux, Fiszbín, Charzat, Mme Roudy, MM. Margnes, Derosier, Bérégovoy, Alain Barrau, Léonetti, Pénicaut, Josselin, Nallet, Siffre, Mahéas, Alain Brune, Mme Frachon, MM. Jean-Pierre Michel, Cassaing, Métais, Janetti, Alain Vivien, Auroux, Le Foll, Le Garrec, Le Pensec, Delebarre, Collomb, Lang, Mermaz, Le Baill, Mmes Sicard, Lecuir, MM. Boucheron (Charente), Sapin, Queyranne, Jérôme Lambert, Mauroy, Goux, Evin, Boucheron (Ille-et-Vilaine), Giovannelli, Mlle Stievenard, MM. Worms, Patriat, Lejeune, Beaufiles, Schreiner, Santrot, Calmat, Laurain, Nucci, Lemoine, Bartolone.

(Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption, en première lecture, du projet de loi [n° 8] relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales, modifié par les amendements n° 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

